#### LA

# VICTOIRE

# DE LA FOY CONTRE

LE MONDE.

Representée par un Rare Exemple de Constance en la Profession de nostre Religion.

Par D. EVSTACHE Ministre du Sainet Euangile à Montpellier.

En ce Traitte sont inserées dinerses pieces propres à l'edification publicque, sur tout, Vn Abbregé de Controuerses, où est monstré que la doctrine de l'Eglise Romaine est contraire à l'Escriture Saincle, Où aussi est respondu à ses principales Repliques.



A GENEVE.

Par Iehan Gabriel Delaplanche.

L'an M.DCXLVII.



# AV LECTEVR.

AVTHEV R n'auoit destiné ce liure qu'à son osage particulier un de ses amis ayant eu moyen d'en auoir une copie, luy a fait voir le jour, de faict ce seroit faire tort au public, que de le priner de cest ouurage, pource que l'autheur y represente une notable victoire de la foy contre le M onde, dont le recit seratres ville à toute personne qui le considerera auec vn esprit des-interessé. Les propres termes dont l'autheur s'est servi au recueil de tout ce qui s'est passé sur ce sub-

### AV LECTEVR.

uet sont ici rapporteZ. On n'en peut mieux apprendre la verité que parsa plume : pource qu'il a esté employé en cesterencontre: & que Dieu s'est servi de luy pour fortifier une personne, que le monde vouloit rauir à son Eglise : Ce qui a reussi auec tant de succés, que l'éuenement arépondu au desir de toutes les bonnes ames qui la connoissoyent, & qui faisoyent continuellement des Prieres à Dieu pour elle.

 $u_L$ 

LA VICTOI-



# VICTOIRE

DE LA FOY CON-

TRE LE MONDE,&c.

CHAPITRE I.

Motif du combat qui est ici descrit, & du moyen dont la foy se sert pour se desendre.

IEV desploye l'excellente gran-Bphel,i. deur de sa puissance enuers cens qui croyent. Ce qu'il a particulierement fait veoir, depuis peur de temps en ce memorable e-xemple de constance, que nous

representons ici d'vne Damoiselle (dont nous taisons le nom par discretion) du tout recommandable pour sa pieté, & pour ses autres aduantages, tant du corps que de l'esprit, adioustés ceux qu'elle tire de sa naissance & de sa maison, qui est fort considerable pour son rang, & pour les rates qualités qui pequent rendre celebre vne famille. Le pere quoy que Catholique Romain, auoit sousser qu'on

١

l'esleuast en nostre Religion iusques à l'aage d'enuiron seize ans. Elle y fut noutrie sans trouble iusques à ce temps là, par vne mere, qui est parmi nous vn exemple d'vne singuliere piete, & qui l'attoit si bien instruicte qu'elle a eu dequoy se defendre au temps de l'orage; mais voici le motif du combat qui luy fut liuré. Ce pere fur poussé par des personnes qui auoyent plus d'animofité contre nous, que de zele envers Dieu, à l'inciter à changer de Religion : on luy reproche qu'il n'auoit que peu, ou point de deuotion; & que c'estoit vne chose honteuse, que n'ayant qu'vne fille, il souffrit qu'elle suiuit la Religion de sa mere. On l'allume li fort, qu'il employe toutes sortes de moyens pour la gaigner: il commence par la douceur, de là il passe à la violence. Il tasche de la faire instruire en la religion par les plus habiles, & particulierement par vn fameux Predicateur, qui n'espargna rien pour la destourner de la Foy: elle respond auec autant de cognoissance qu'il en falloit pour resister à ses aduersaires : ce qui irrita d'auantage ce pere, & le contrainct de venir aux menaces. Ceste vertueuse mere fait tous ses efforts possibles pour appailer le courroux d'vn mari ; elle se jette à ses pieds, le visage tout couvert de larmes, qu'elle mesle avec celles de sa chere fille,& le conjure par le lien de leur commune amitié, par l'honneur qu'elle auoit de luy appartenir, en vne qualité si aduantageuse, par les respects qu'elle luy auoit tousiours portez, & par tout ce qu'il y auoit de plus esmouuant, & de plus tendre

dans le mariage, de ne trauailler plusceste personné, qui estoit toute leur ioye, & de donner
aux larmes d'vne mere & d'vne fille vnique, vne chose si raisonnable; luy represente qu'il ne
deuoit pas auoir permis qu'elle l'eust esseué
susques à cest aage en sa religion, pour la vouloir puis apres obliger par force à faire profession de la sienne: que puis qu'elle rendoit raison de sa foy, & qu'elle y vouloit viure & mourir, il n'estoit pas iuste qu'vn pere sist dans sa famille, ce que le Roy ne fait point dans son
Royaume, où il nous permer la liberté de conscience.

Mais toutes ces remonstrances qui deuoyent toucher vn cœur de pierre, sont inuviles, tant de larmes qui couloyent de ses yeux, comme torrens, ne sont que de l'huile, qui ietrée dans vn brasier l'allume d'auantage. Iugez par là combien cuisans deuoyent estre les desplaisirs de ceste Damoiselle, qui ne trouuoit aucune goutte de piriéen la personne qu'elle honoroit le plus au monde: voyant dont que ce pere choit instexible, elle n'a recours qu'à son Dieu; c'est le moyen dont elle se sett pour se dessent dre, elle nous dit de joindre nos prieres aux siennes, & de luy en donnet vne par escrit, dont voici la teneur.

Digitized by Google



Priere pour la perseuerance en la foy, desir de s'instruire en la Religion.

BIGNEVE mon Dieutu m'as donné auec l'estre ta saincre cognoissance, en laquelle i'ay esté instruicte des mon enfance, par les solngs d'une mere,

qui ayant faie prouision de tes divins enseignemente, a creu n'en pouuoir faire yn plus legirime despost, que de les consigner dans mon cœur: tu as ô Dieu accompagne son labeur de ta benediction, & nonobstant les infirmités & les foiblesses de mon bas aage, qui me destournovent souvent de l'exercice de la pieté, ta grace m'a preuenuë,& tu n'as pas permis que ceste celeste semence ayt esté du tous estouffée en moi. Heureuse, Seigneur, me puis-ie dire, en ce que comme autresfois Timothée dés son enfance a en cognossiance des sainttes lettres, par la diligence d'Eunice sa mere; i'ay receu le mesme benefice de toi par vn moyen semblable. Mais, ô Dieu, comme ce tien seruiteur a perseueré en la Foy de ton Fils, donne-moy la mesme constance le suis à la veille d'vne grande espreuue. ie vois de plus en plus approcher des iours de tenebres, de pleur,& d'angoisse, mon cœur en tremble,

ş.Tim.ş.

tremble,ma chair en frissonne; mon ame en est faisse de tristesse jusques à la mort. Celuy qui m'est le plus cher de tous les hommes me veut obliger à faire divorce auec toys & embrasser vne Religion que tu condamnes.

O Dieu tu m'as soustenue jusques à maintenant, Continue moi ton secours iusques à la fin ; ounre mon Cour Comme à Lydie , afin que act. 16. ie puisse entendre les choses que tu nous enseignes en ta parole; Comme tu tires ta louange pf. s. de la bonche des petis enfans, fai qu'en core que ie sois si vile deuant tes yeux, ie deuienne vn organe propre au maintien de ta caule, ta grace, ô Seigneur, peut surmonter toutes les difficultez que la confideration de mon sexe, & de mon aage, y peut apporter. Ie dois beaucoup au pere de mon corps, mais, ô mon Dieu, ie te dois infiniment plus, pour ce que su es le Pere de mon esprit. Neantmoins comment me pourrai ie defendre contre la qualité d'vn Pere, les commandemens, & son authorité? helas bon Dieu l ie succomberois à tous moments, si ton Esprit ne fortifioit le mien.

Ie sçai que ton Fils mon Sauneur me dit que, Matth. 15 qui aime pere, ou mere plus que lui, n'est pas digne de lui; mais dequoi me sert cette connoissance si tu ne me donnes le moyen de la mettre en pratique, on croit que c'est chose bien aisée de me vaincre, puis que tant de personnes mieux instruites que moi, se sont rendues, apres quelque resistance; mais, outre que ce ne sont pas les exemples du monde qui nous doiuent regler, mais ta loi, il ne suffit pas d'estre scauant, il

faut avoir la crainte de ton Nom pour perseue-Matth.u. rer en la puteré de ton service, & ne caches tu point les misteres de ta parole aux sages & enten-

dus au lieu que tu les reueles aux petis enfans. Le Confesse, ô Dieu, que je ne suis qu'un re-

Esa.42. seau cassé, or qu'un lumignen sumant; que mon sonlob.4. dement est en la poudre, or que je puis estre con-

sumée à la rencontre d'un vermisseu; mais ta parole m'asseure que su ne me briseras, & ne m'e-

pour me faire heriter un siege de gloire dans ta maison. Comme donc tu te plais à des grandes mi-

fericordes, & que tu permets que les plus infirmes soyent extraordinairement tentés, afin que leur deliurance soit d'autant plus miraculeuse, vse, ô Seigneur de tes infinies compasfions enuers moy, augmente moy la foy, affermi mon courage, fortifie mon esprit, & accom-

pli ta vertu en mon insirmité, asin que ma

Tu es, ô Dieu de toute Consolation, mon scul resuge durant cet orage; tu es la seule ancre de mon esperance contre ceste tempeste qui me menace de nausrage; ie dirai auec ton Prophete quand mon Pere es ma mere m'auroient ahandonné, toutes sois l'Eternel me recueillira; si ceux de qui je dois attendre tout secours me delaissent, & me sont viute en langueur, ie receurai en patience les maux qu'ils me seront soussers. Le me glorisserai en ceci, C'est que quand mesmes on traitteroit mon poure corps, auec toute sorte d'indignité, il a desia receu le son de ton alliance, le germe d'immortalité, & ceux de con alliance, le germe d'immortalité, & ceux de vous seront de con alliance, le germe d'immortalité, & ceux de con alliance de contra de

Pſ.27.

le gage d'une gloire Eternelle. Un iour il sera i. Thes. 4. raus és nuées du Ciel en l'air, il reluira dans le Pa Matth. 13, radu comme le solesil, lors qu'il est en sa force; & Apoc. 7.

y sera orné de palme, & de conronne. Seigneur Iesus, tous les opprobres dont on me peut couurir ne sont rien au prix de ceux que tu as supportez. L'éclat du monde ne rehausse pas les tiens, mais la foi en ton sainct Nom, & la conformité à ton Image. Ta couronne d'épines & ton roseau vaut mieux que les diademes, & que les sceptres de tous les Rois de la terre.

Quand donc ie serois priuée de tous les honneurs, & auantages que ma naissance peut esperer, je regarderai ces choses, comme vne ombre qui s'éuanoüit; le vrai & immortel honneut ne me fera iamais ofté; le fuis,ô mon doux Redempteur, ta propre fille, & si mes parens selon la chair me desaduoiient, ta parole me dit, que l'Alliance que tu as daignée traiter auec moi, est irreuocable; que mes titres sont plus anciens que le Ciel, & que la terre, & que mon nom est escrit dans ton liure de vie. C'est donc en toy seul que je mets ma consiance; tu peux ployer les courages de ceux qui me trauaillent fi fort, fleschir leurs volontés, & changer leur rigueur en clemence; que si tu as arresté de les laisser dans leur obstination, reuests moi de la vertu de ton Sain& Esprit, à ce que je soystiene jusques à la fin, & que je te consacre non seulement les années de ma jeunesse, mais tout le temps de ma vie, afin que lors que ma derniere heure sera venue, ie puisse receuoir cette Couronne de vie, & de gloire Eternelle, que

tu as promile à ceux qui aurone effé fideles infques

Spoc. 2. ala mert. Ainsi soit il.

Apres cela ceste Damoiselle voulut estre esclaircie sur plusieurs doutes que ce Predicateur vouloit faire naistre dans son esprit; pour cest effect nous filmes plusieurs cofereces verbales dans vne maison de condition, dont l'issue fue qu'elle fut du tout des-abusée de ces nouuelles opinions qu'on luy proposoit pour articles de foy, & qu'elle ne fut nullemet satisfaite de l'aduersaire. Nous serions trop longs d'alleguer ce qui fut dit de viue voix, il ne faut publier que ce qui a esté escrit, de peur qu'on ne die que nous parlons à nostre aduantage, & selon qu'il nous plaist: mais pource que ces conferences ne servoyent qu'à la fortifier, elles furent interrompues. Cependant ce Predicateur taschoit touliours en particulier de la gagner; ceste importunité fit qu'olle l'obligea de mettre ses raisons par escript, afin qu'elle cust plus de moyen de les considerer : pource que sa memoire ne pouvoit pas retenit tout ce qu'il luy disoit de bouche. On trouus ceste demande juste, ce qui le meut à luy donner vn escrit, toutefois apres beaucoup de relistance : aussi tost elle nous l'enuoya pour y faire response. Voici l'escrit duquel l'aduersaire s'est serni pour induire ceste Damoiselle à changer de Religion.

CHAP.



CHAPITRE III.

## Du nombre des Sacrements, & du Purgatoire.

(3) Eglise Catholique reçoit sept Sacréments: le premier est appellé Baptefme, qui selon la saincre Escriture est necessaire à salut. En Sainct lean cha-

pitrez.verl.s.Si quelcun ne renaist d'eau e d'espris

il ne peut entrer au Royaume de Dieu.

Le second Sacrement c'est l'imposition des mains, ainsi appellée dans l'Escriture saincte, ou antrement par les sainces Peres & l'Eglise, Confirmation, tirant fon nom de fon effect, pour ce qu'il a esté institué par nostre Seigneur, pour nous confirmer & fortifier en la foy : ce Sacrement donne la grace & communique le Shin & Esprit & ceux qui le reçoiuent dignementscomme il appert aux Actes des Apostres, chap. 8. vetl. 17. Lors ils mirent les mains sur eux; & ils recement le Saint Esprit. & au chapit.19. des melmes actes verlie. il est dit , apres que Paul leur eust imposé les mains le S. Esprit vint Sur eux.

Le troisselme Sacrement, c'est la penisonce, par lequel nos pechez nous sont pardonneze en lainct lean chap. 20. verf. 22. Coun desquete vom pardonnerez tas pecharils tem ferone pardone

nez, & ceux desquels vom les retiendrez ils leur

feront retenus.

En sainct Matthieu chap. 18. vers. 18. Ce que vous lierez sur la terre, sera lié au ciel, & ce que vous dessierez sur la terre, sera dessie au ciel. Par ces deux passages il appert en termes serucls & expres, que lesus Christ a donné à son Eglise le pouvoir de dessier & remettre les pechez. L'action parfaicte par laquelle se fait ceste remission, l'Eglise l'appelle Sacrement de penitence.

Le quatrielme Sacrement c'est celuy de l'Eucharistie, c'est à dire action de graces, autrement
appellé le sainct Sacrement de l'Autel, dans lequel l'Eglise Catholique croid, que le Corps
sacré est reellement & substantiellement contenu. L'Escriture saincte le prouve en termes
expres: en Sainct Matthieu chapit. 26. vers. 26.
Prenez, mangez, cesi est mon corps, & prenant la
coupe la benit, & leur donna: disant, beunez-en
tous, c'est mon sang du nouneau testament, qui est
respandu pour plusieurs en remission des pechez.

En sain & Luc chap. 12. versi, 19: Ayant pris du pain, & rendu graces, il le rompit, & leur donna: disant, ceci est mon Corps, qui est donné pour vous; & semblablement aussi la coupe apres le souper: disant, ceste coupe est le nouveau Testament en mon

fang,qui est espandu pour vois.

En fainct Marc chap. 14. verf. 22. vous trouuerez le melme en fainct Paul, premiere aux Corinthiens chap. 10. verf. 16. La coupe de benediction laquelle nom benissons, n'est-ce pas la comminion du sang de les michies, el le pain que nous romrempons, n'est-ce point la communion du Corps du Seigneur: en la premiere aux Corinthiens chap.

11. verl. 23. vous trouverez le melme.

En sain & Iean chap. 6. vers. 53. sur le debat des Iuifs, Iesus Christ leur respondit : le vous dis en verité, en verité, que si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & beune? son sang, vous n'aure? point la vie en vous: Celuy qui mange ma chair, & boit mon sang, a la vie eternelle ; car ma chair est vrayement viande, & mon sang est vrayement. breunage: celny qui mange ma chair & boit mon sang demeure en moy, & moy en luy. Par tous ces passages que i'ay allegués, il appert que les quatre Euangelistes, & sainct Paul en plusieurs endroices sont d'accord, que lesus Christ nous a donné pour viande & breuuage le mesme corps qui a esté liuré pour nous, & le mesme sang. qui a esté respandu pour la remission des pechez : or ce corps & ce lang n'est pas vn corps & vn langen figure of mais reellement & lubstantiellement corps & sang de lesus Christ.

Ces paroles de sain & Iean chapit. 6. vers. 63. C'est l'esprit qui viuisse, la chair ne prosite de rien, tes paroles que se vous dis sont esprit & vie: les paroles, dis-ie, ne destruisent point la realité du corps du Fils de Dieu au saince Sacrement: ie crois en essect, que ces paroles sont esprit & vie, mais cela ne m'empesche pas de croire que le pain & le vin sont changez au corps & sang de Iesus Christ: ie crois l'vn & l'autre, puis que Iesus Christ l'a dit.

Tous les autres passages, que les aduersaires de la Religion catholique alleguent ordinaire.

ment, ne destruisent point la realité du cosps & sang de lesus Christ au saince Sacrement de l'autel, comme le recognoistra facilement tout esprit humble, qui confessera dans son cour que la toute puissance de Dieu peut saire des choses que nous ne pouvons comprendre,

Le cinquiesme Sacrement, c'est l'extreme ontion, saince laques chap. q. dit, S'il y a quelcuni d'entre vons qui soit malade, qu'il appelle les Prestres de l'Eglise & qu'ils prient sur luy, l'oignant d'huile au Nom du Seigneur, & la priere de soy sauuera le malade, & le Seigneur l'allegera, & s'il a commis des pechez ils luy seront pardonnez. Ceste onction du malade, par laquelle saince l'aques dit, que les pechez seront pardonnezinous l'appellons dans l'Eglise catholique Sacrement d'extreme ontion.

Le sixiesme Sacrement, l'Eglise l'appelle Sacrement de l'Ordre, c'est le pouvoir qu'il a donné à ses Ministres de remettre les pechez, en sainct lean chapit. 20. vers. 22. Et quand il eue die cela, il souss seux ausquels vous remettrez les pethez, ils leur seront remis. Par ce passage il appere qu'il a donné à ses Apostres, & à ceux qui leur succedent, le pouvoir de remettre les pechez; c'est ce que l'Eglise catholique appelle le Sacrement de l'ordre.

Le septicime Sacrement, c'est celuy du mariage, sainct Paul aux Ephesiens chap. 5. vers. 31. Pour cela l'homme laissera son pere és sa mere. és adherera à sa semme, és serone deux en une mesme chair: ce Sacrement est grand, or se dis en Christ & I. Eglifa. .

l'amiciffie, de l'Eglife ronchant te Paret toire, consiste à croire qu'il y a vu lieu, où les œuures qui n'auront pas esté passaictes des Chrestiens seront brusses. Ceste verité est prouvée en termes exprésien la premiere aux Corinthieuschaps, versit, où Saince Paul dit, L'œuure d'un chascun sera manifestée par le seu, est le seu esprouvera qu'elle sera l'œuure d'un chascun seus est par le seu, est le seu esprouvera qu'elle sera l'œuure d'un chascun seus est par le seu, est le seu sanction de le seu seus chascun brusses est par le seu, est le seu sauce toutes somme paper le seu,

Voila la doctrine de l'Églife expliquée mot

I mot touchant le Purgatoire,
Le lecteur non passionne iugera si l'esert di ce Predicateur estoit pertinent le capable doubliger ceste Damoiselle à embrasser sa Relia gion, au lieu d'essayer de toucher viuement la conscience, il s'amuse à prouver, qu'il y a sepe Sacrements, et vu Purgatoire. Ce detnier possice est sussiant pour essavoure vue personne, au lieu de l'attirer: car ce n'est pas essayer vue a me, que de luy proposer vu feu apres ceste vie, qu'on tient aussi ardent que teluy de l'enter, ou durant longues années esté seroit brussée. Nous sissemes incontinent response à cest escript, en tes mots.



#### CHAPITRE IV.

## RESPONSE A L'ESCRIT DE L'ADVERSAIRE.

Le monde continue ses violences. & la foy ses defenses.

Eglise catholique ne recoit que deux Sacrements, le Baptelme, & la saincte Cene pource que Ielus Christ n'a inftitue que ces deux la, Quant, à l'autheur de l'escrit qui en met outre ces deux, cinq autres, il à de si foibles preuves, qu'elles se refutent d'elles mesmes. l'examineray briefuement ce qu'il dit sur le subject de ses sept pretendus Sacrements.

1. Il commence par le Bapteline, & dit que selon la saincte Escriture, il est necessaire à salut : il pose mall'estat de la question, car nous confessons que le Baptesme est necessaire à salut; mais nous nions la necessité absolue que l'Eglise Romaine luy attribue, pource qu'elle tient que sans le Baptesme vn enfant ne peut

4. Senten. estre sauué, insques là que Lombard dit, Que si dift. 4. l'enfant qu'on porte au Baptesme meurt es chemin įr.B. il sera damné; nous n'establissons pas vne telle

necessi-

pecessité au Baptelme. Premierement : possice que laince Pierre dit au Ldes Actes , A vois & a vos enfans est faite la promesse, comprenant ausi bien les nouveaux nes, que ceux qui auoyent receu le Baptelme; puis donc que Dieu les recognoist pour siens, est-ce point cruauté que de les condamner à perdition eternelle. II. Lemelme Apostre dit , Que ce n'est pas le Bapcesme de l'eau qui saune, au 3 de sa I.Epistre. III. Sain& Paul dit au 7. de sa I. aux Corinthiens, Que les énfans naissans à un mariage où une seule partie est fidele, sont saintes, poutquoy donc veut-on que ceux qui nafficat de deux parties fidelles ne soyent point sáinds , & qu'ils soyent exclus de la grace de Dietios sous ombre qu'ils sont morts sans Baptesine.

II. Il citele 3 chap de sainct sean, \$5 quiten n'est n'é d'eau & d'espris il ne peut entrer au topunde de Dieu, pour prouner la necessité absolué du Baptesme, mais nostre Seigneur ne parle pas du Baptesme de l'eau, mais de nostre segenetation, pource qu'il parle à Nicodeme, qui selon nos aduersaires pouvoit estre saudé sans Baptesme, d'autant qu'il estoit circoncis; il luy parle donc d'un Baptesme, sans lequel il ne pouvoit estre saudé, qui est la regeneration par le Sainct Esprit, duquel l'essuson en nos cœurs, est un Baptesme, sans lequel nul ne peut auoit

le salut.

III. Il dit que la Confirmation est le second Sacrement, & le veut prouuer par les passages qui parlent de l'impossion des mains Comme au

8. & 19. chap. des Actes, mais est-il parlé en ces passages de Chresme, ou d'onction, laquelle est de l'essence de ce Sacrement pretendu : puis qu'au formulaire par lequel la confirmation le confere, il en est fait mention. L'imposition des mains des Apostres servoit, non à celebrer vn Sacrement pour parfaire le Bapteline, mais à conferer des dons miraculeux & extraordinaires : comme il est dit au 19 des Actes, Apres que Paul leur eut imposé les mains, le Sainct Esprit vint sur eux , & ainsi parloyent langages & prophetisoyent. Si on prend le mot de Sacrement en general pour vn signe sacré des graces de Dieu, nous ne dirons pas sentement que l'imposition des mains soit vn Sacrement, mais auffile serpent d'airain, & l'arc celeste : mais ce ne sont point Sacrements, au sens que ce mot se doit prendre, asçauoir pour vn signe sacré de Iesus Christ & de ses graces , commun à tous fideles & perpetuel en l'Eglise Chrestienne; de tels nous n'en recognoissons que deux : le Baptelme & la Saincte Cene. Sainct Augustin en l'Epistre 118. se restreint à ces deux-là: & le liure des Sacrements de sainct Ambroise ne parle que de ces deux-là.

IV. Il dit que la Penitence est le troisses Sacrement: mais comment cela se peut-il faire, puis que tout Sacrement s'administre par le Pasteur: mais de ce Sacrement les trois parties qui sont selon l'Eglise Romaine, la contrition, la confession & la satisfaction, se sont par le pechaur; & quant à la quatriesme partie qui est l'abso-

l'absolution, elle ne peut estre appellée Sacrement, ou signe sacre de la grace de Dieu Ioin& que ceste absolution n'est point vn element, ny vn signe visible d'vne grace inuisible, car la parole qu'on prononce né se void point. C'est en vain qu'il veut prouuer par le 20, de sain& Iean, & par le 18.de sain& Marthieu, que Iesus Christ a donné pouvoir à son Eglise de pardonner les pechez: car nous l'accordons, entant que les Pasteurs annoncent la remission des pechez aux repentants, non de leur authorité, mais de celle de Ielus Christ, & qu'ils ne font point comme l'Euesque de Rome y qui s'attribue la puissance de pardonner les pechez, iusqués à donner des pardons de six cens mille ans; & au lieu que Ielus Christ a seulement dit à sainct Pierre, Tout ce que tu destieras en terre, sera destié an ciel, le Pape passe bien plus auant, car il entreprend de dessier sous terre, & tirer les ames de purgatoire, dont il reçoit des grands proffits.

V. Il dit que le quatrisse Sacrement c'est l'Eucharistie, puis que nous conuenons du mot, voyons ce qu'il dit quant à la chose; il adjouste que le corps de Iesus Christ y est réellement & substantiellement contenu, pource que le Seigneur a dit, Ceci est mon corps. Lunais que tenoit-il quand il disoit ecci, que du pain, & comment est le pain son corps, qu'entant qu'il en est le Sacrement; & le Sacrement, ou le signe, ne doit il pas estre distingué d'auec la chote signifiée, qui est le corps. Il. Iesus Christ dit, ceci est mon corps qui est rompu pour vous, d'où s'en-

suit qu'en melme façon que le corps de Iesus Christ est rompu en l'Eucharistie, en melme façon il y est; or il n'y est pas rompu proprement, ny substantiellement selon nos aduersaires, il n'y est pas donc substantiellement. III. Iesus Christ's explique assez disant, faites ceci en memoire de moy, pource que la memoire est des choses absentes: comme aussi quand il dit, le ne boirai plus du fruist de la vigne, Matth. 26. adioustez que saince Paul dit au chap. 11. de la premiere aux Corinthiens par plusieurs sois, que nous mangeons du pain, or on ne mange qu'apres la consecration. & partant c'est du pain apres la consecration.

VI. Il nous fournit vn puissant argument contre sa doctrine, lors qu'il allegue ces paroles de sainct Luc 22. Ceste coupe est le nouueau Testament en mon sang, car elles destruisent entierement la Transsubstantiation, pource qu'en mesme façon que la coupe est vn Testament, le pain est le corps de Christ; or la coupe n'est point conuextie en vn Testament, ny par con-

sequent le pain au corps de Christ.

VII. Il allegue aussi ces paroles du 10. de la premiere aux Corinthiens. Le pain que nou rompons, n'est-il point la communion du corps de Christ, qui font du tout contre luy, comme appett par ceste raison, que la communion d'vne chose n'est pas proprement la chose mesme, or le pain est la communion du corps, & par consequent le pain n'est pas proprement le corps de Christ: mais le moyen ou le Sacrement, par lequel

lequel nous y comuniquons.

VIII. Il produit le 6 chapitre de fainch Iean, d'où it veut conclurre, que nous receuons charnellement lefus Chrift, fous ombre qu'il dit, de manger sa chair, & de boire son sang, mais il ne faut que considerer sans passion les paroles de Iesus Christ, pour convaincre l'aduersaire. I. Il dit au vers.35. Qui went a moy n'aura point de faim, o qui croid en moy n'aura iamais soif. Apres cela, peut-on establir autre manducation de Iesus Christ que par foy. II. Notez que Iesus Christ prend pour choses equivalentes, venir à luy, & le manger ; que si on veut prendre le mot de manger à la lettre pour vn manger corporel, aura on plus de raison que celuy qui diroit que par, venir à les us Christ, il faut entendre, venir des pieds du corps, c'est du cœur qu'on vient à lesus Christ, & c'est du cœur qu'on le mange. III. Ielus Christ explique le manger & le venir par croire, disant, qui croid en moy n'aura iamais soif, ayant dit auparauant, qui vient à moy n'aura iamais faim. IV. L'aduerfaire dit que ces paroles, c'est l'esprit qui vinifie, la chair ne profite de rien, ne nous penuent point estre fauorables, & cela dit-il fans preuve; mais voici vue raifon fore conuinquante, c'est que l'argument de lesus Christest, qu'il doit entrer en nous par la chose qui viuisie:comme s'il disoit, vous deuez manger ma chair, en receuant en vous la chofe qui y vinifie & non celle qui ne profite de rien : or c'est l'esprit qui viuific, & la chair ne profite de rien, donc ce que vous dellez manger ma chair, est en receuant en vous mors ulprit, & non ma chair. V. à cela se tapportent les paroles suivantes de Iesus Christ, les paroles que se vous dis sont esprit & vie, c'est à dire, s'entendent de l'esprit vius sant. VI. L'aduersaire adiouste la puissance de Dieu: mais il s'agit de sa volonté, qui nous enleigne que s'est du passe qu'on rompt & qu'on mange, & que c'est du fruits de la vigne qu'on bait. Match. 26. Que tessu Christ quant à son carps n'est plus en terre. Act. 3. Ican 16. & S. Paul dit Ephel. 3. Que Christ babite en nos cœurs par soy.

IX. Il vient au cinquiesme Sacrement qu'il appelle l'excreme onttion, laquelle il precend de prouver par & laques chap. 5. mais c'est lans raison qu'il le sert de ce passage. 1. L'onction dont parle S. Isques le failoit pour la guerison du corps, mais les Sacrements proprement dits ne sont institués que pour la guerison de l'ame. a. L'Apoltre ne parle point d'une Extreme" onction, puis qu'il parle d'une action par laquelle vn homme est remis en santé.4. Les vrais Sacrements s'administrent dans l'Eglife , mais ceste onction n'est conterée qu'és maisons particulieres. 4. Le commandement de sainct laques doit estre practiqué quant à la priere de foy, à laquelle est promile la remission des pechez , mais non quant à l'onction corporale. qui le faisoit par ceux qui auoyent charge dans l'Eglise pour la guerison des malades, tandis que la vertu de restituer miraculeulement la fanté a offéien L'Eglife. 👙

X. Quant

M. Quant au sixics me Sacrement, il dit que c'est l'ordre de Prestrise; mais on a tort de le mertire entre les Sacrements: car en defendant le mariage aux Clercs, & appellant le mariage d'un Prestre, un sacrilege, on fait combattre les Sacremens, & on fait que l'un exclud l'autre.

\*XI. Touchant le septiesme Sacrement qu'il dit estre, le mariage, il u aussi peu de fondement qu'il en a eu fur les autres marieres. 1. Ielus Christ a institué tous les Sacrements des Chre-Riens; or le mariage estoit vsité au monde deuant que lesus Chrift nasquist : & partant il n'a point esté institué par lesus Christ comme Satrement. 2. Les Sacrements de l'Eglise Chrestienne ne se trouvent point entre les Payens, le mariage n'est point donc Sacrement, puis qu'il fe trouve entre les Payens. 3. Les Sacrements lont des remedes contre les pechés, mais le mariage a esté institué deuant le peché, quant au passage des Ephesiens chap.5. que l'aduersaire allegue, il y a selon le grec, ce secret, ou ce mistere est grand, ie die en Christ, & en l'Eglise, où l'Apostre parle de l'union sacrée de Iesus Christa & fon Eglise, laquelle il compare au mariage corporel, entre le mary & la femme. Ce myllese donc duquel il parle, est l'union myftique entre lesus Christ & l'Eglise, & non l'vnion entgelle maty & la femme."

XII. Pour la fin il clost son discours sur le fujet du Purgatoire, par vn passage de S. Paul du 3 de la première aux Corinthiens; où il dit, Que filleuure d'aucun bruste, il en sera perte, mais il sera sauné quant à luy, toutesfois ainsi comme par le feu : ce qui est autant estoigné du purgatoire, comme le plus haut ciel du centre de la terre. 1. L'Apostre parle des Pasteurs qui retiennent le fondement de la doctrine, qui est Iesus Christ fur lequel les vns edifient des folides doctrines qu'il a appellées, or, argent, pierres precieuses, d'autres edifient des vaines doctrines , qu'il a appellées, bois, foin, chaume. Il monftre que fi pour vn temps l'Eglise ne discerne pas reellement ces vaines doctrines, ou quelle est la pure maniere d'enseigner l'Enangile; Dien toutesfois communique en son temps la clarté de son Esprit, qui manifeste aux fideles la vanité & la verité de ces choses; & comme vn feu consomme tout ce qu'il y a d'inuencion hamaine, tellement que ces doctrines ne peuvent soultenir cest essay du sainct Esprit, & que tout le trauail de ces predicateurs ne sera accepté, ny recompensé de Dien, quoy que quant à leurs personnes , s'ils le sont tenus à la foy de lesus Christ. Ils seront sauués, mais comme par le feu, c'est à dire, qu'ils seront purifiés par le sain& Esprit, de la crasse de ces doctrines, dont ils auront fouillé cux & leur ministere: comme les metaux font purifiez par le fen , ou comme à trauers vu feu, c'est à dire à grande peine, à la façon de ceux qui eschappent tous nuds d'vn embrasement, sans rien emporter de leurs biens; de sorte que leurs personnes ne seront point deuorées auec leur ouurage, par l'ardeur de ce feus mais sans la louange qui est renduc à des francs ministres ministres. 2. Ce passage est mis par les docteurs anciens, & par les modernes entre les obscurs, & les allegoriques, non propres pat consequent à authoriser vn article de foy. 3. Il est du tout contraire au purgatoire, l'Apostre dit, que le jour declarera l'œuure d'un chacun, ce iour peut estre entendu ou de ceste vie, ou du jugement dernier, mais nullement du jour de la mort, pource que ce iour là ne declare rien, quelque hardie que foit l'invention touchant les apparitions des ames apres la mort des corps. 4. Il dit, que le feu esprouuera quelle sera l'œuure d'un chascun, donc aussi l'œuure des Apostres & des martyrs, lesquels toutesfois Rome exempre du purgatoire. 5. Ce feu dont parle Sainct Paul est metaphorique, comme disent Peltanus, & Gregoire de Valence sur ce lieu, & de faict l'Apostre dir, comme par feu, qui est dire que ce feu doit estre pris par similitude, tout de mesme que ce passage : le vous enuoye comme brebis, & en ce mesme chapitre des Corinthiens, i'ay posé le fondement comme un architecte bien expert ; ce feu n'est pas donc celuy du purgatoire, qui est vn feu vray & propre felon nos aduersaires. 6.le feu de sain & Paul espronue les bonnes & les maunaises œuures, l'or, l'argent, les pierres precieuses, le bois, le foin, & le chaume, mais le feu du purgatoire n'esprouue que les mauuailes œuures, pource qu'on tient que ce feu n'est que pour les pechez ou pour la peine des pechez. 7. Le feu de sain& Paul agit sur les œuures des hommes, car il dit, L'œuure d'un

chacun sera manifeste par seu : si l'œnure de quelqu'un demeure, si l'œunre de quelcun brusle: au lieu que le feu du purgatoire n'agit pas proprement sur les œuures des hommes, selon l'Eglise Romainé, veu que ce feu est vne peine, & la peine n'est iamais infligée au peché; mais au pecheur à cause du peché: & partant ce feu agit sur la personne proprement, & de soy, & sur le peché improprement, & par accident. c'est pourquoi elle croit que les ames & non les pechés qui ont cessé destre, sont detenues en ce feu 8. Le feu de S.Paul esprouue; le feu du purgatoire n'esprouue point, mais punit; or il y a g ande difference entre l'vn& l'autre, veu qu'on esprouue & qu'on examine vne chose, deuant que de punir. 9. l'Apostre parle d'vn scu qui esprouue en ceste vie, & non apres; d'vn feu qui esprouue la doctrine des pasteurs, & non d'vn feu qui brusse les ames, & ce feu doit estre entendu de l'Esprit de Dien qui par son Examen esprouue qu'elle doctrine est comme l'or, l'argent, & les pierres precieuses; ou comme le bois, le foin & le chaume, & à mesure qu'vne doctrine s'approche de pres de ce feu, elle reluit dauantage, mais celle qui s'en essoigne est consommée par ce feu. 10 bref comment cerche on dans les escritures de quoi souffler, allumer, & entretenir ce seu du Purgatoire puis qu'on ne trouve que des fleuves pour l'esteindre. Elles disent qu'il n'y a maintenant nulle condamnation à ceux qui sont en lesus Christ Pourquoi donc condam-

Rom.8. k. Ican 1. ne-on les fidelles apres celte vie- que le sang de ¥.7.

lesw:

I esus Christ nous nettoye de tout peché? Pourquoi donc pretend on d'estre nettoyé par quelqu'autre moyen. Que ceux qui meurent au Seigneur, se reposent de leurs trauaux. Ils ne vont pas donc Apoc. 143 en Purgatoire qui est vn lieu de tourment. I'obmets plusieurs autres fortes raisons, pour ce que la longueur empesche souvent de bien peser les matieres, sion respond à cet escrit, la replique sera bien tost preste, moyennant l'aide de Dieu.

Ceste response sur receile par ceste Damoiselle, auec joye qu'elle messa parmi les amertumes qu'elle digeroit tous les iours, car elle estoit trauaillée d'vne façon si estrange, qu'ilfaudroit vn stile de seu pour la representer. So corps fort delicat s'assoibissoit peu à peu, & ressembloit presques à la sseur qui apres auoit paru par son esclat, comme sur qui apres auoit paru par son esclat, comme sur qui apres auoit paru par son esclat, comme sur qui apres auoit paru par son esclat, comme sur qui apres auoit paru par son esclat, comme sur un throsne, est abbastué par le vent, ou par la pluye. mais la vigueur de son esprit se maintenoit merueilleusement, elle ne pensoit qu'à se munir de nouvelles armes, e'est pourquoy elle destra d'auoir vn abbregé, des principaux poin es de l'Eglise Romaine, a-uec vne brieue resutation de sa doctrine, ce qui nous obligea à lui enuoyer l'escrit contenu es Chapitres suiuans.



#### CHAPITRE. V

Abbregé de la doctrine de l'Eglise Romaine, où est monstré qu'elle est contraire à l'Escriture Saincte, ou pareillement est respondu aux plus apparentes repliques qu'elle a accoustumé de faire. Elle dit, que l'Escriture Saincte ne contient pas tout ce qui est necessaire à salut, & qu'elle n'est pas suffisante.

2. Tim. 3. V.15.16.

1

Bellar, de verboDei

].4. C. 3.4. 10.

ONTRE Ce que dit S. Paul, su au dés ton enfance, cognosssance des s'aintes lettres, Lesquelles te peuvent rentres du saintes l'esquelles te peuvent rendre l'age à salut. toute l'Escriture est divinement inspirée, & prostable à endoctriner, à convaincre, & corriger, & instruire selon justice, a-sin que L'homme de Dieu soit accompli, & parfaitement, instruit à toute bonne œurre. On dit que l'Escriture instruit parfaitement, entant qu'elle contient expressement beaucoup de choses; & quant à celles qu'elle ne contient pas, elle monstre d'où c'est qu'il les faut tirer, asçaueir de l'Eglise ou du Pape.

Mais. Par la on rentrerfe le fens de ces paroles. simontree doù c'est qu'on doit virer la perfechion, est parfaire. Il s'ensuinta que la loi perfedionneles Chrettiens, pour ce qu'elle les conduit à lesus Christ, muquel ils trouvent leur perfection; au lieu que l'Apolite dit, Que la loi n'a rion amené à perfection.

Ie no me fuie point retenu que se no vous aje an- 19. nome rous le confeil de Dien; d'où s'ensuit que les traditions, adjoustées depuis par les Papes ne Adiso.v. font point dir confeil de Dieu. Voyez Gal.r.v.8. 37. Ican bow. anPlayavis. Deat. 4. v. a.



#### CHAPTTRE

### Que L'Elcriture saince est obje feure.

verbo Dei 1.3.c.L

Heb.7. %

Oys disons que les choses necessai- Plans.109 res à salut y sont clairement contenues i catelle est appelléerene lampe à

nos pieds. Ses principales parties, la loi & l'Euangile font claires, le sommante de la loy est, Tu aimeras ton Dien de tout ton cour ere. Le sommaire Ican 1.16. de l'Euangile est. Dieu a tellement aimé le monde qu'il'a donné fon Folsafin que quiconque croit en lui neperisse point, mais ait la vie eternelle; or l'vo & l'autre sommaire n'est pas obscut.

2 . La Victoire de la Foy:

1.Cor.4.

Si nostre Enangile est connert, il est connert it ceux qui perissent, donc il est clair à teux qui sont saunés.

Deuter. 30. v.1.

Ce commandement ici que jo te commande qui iourd'hui n'ast point trophaut pour toj. c'est en vairs qu'on dit que cela regarde la falicisé d'accomplir la loi. Car comment la peut on accomplir sans l'entendre, ne saut pas austi restreindre ces paroles seulement au decalogue; pour ce qu'il appett du verset 100 que Moyle parle de tout le liquite de la loi. Ioint que si le decalogue est facile à entendre, il s'ensuiusa que toute l'Escriture n'est pas obscure, & qu'il ne faut pas desbatre des choses claires, comme de ces paroles du second Commandement, Tu ne te seras image taillée & c. Et qu'ainsi on doit acquiescer à ceste desense.

Voyez z.Pier,1.19.Pf.19.9.



CHAPITRE VII.

Pighius in Hierar chia.l.r. c.2.

Que l'authorité de l'Escriture sainte despend de l'authorité de l'Eglise.



OME veut que L'authorité de l'Eglise sois plus grande envers nous que celle de l'Escriture, & qu'elle seule nous face reconnoistre que l'Escriture est diuine, edifice sur l'Escriture comme sur son fonde-v.zo.
ment, d'où s'ensuit que l'Escriture ne tire pas
son authorité de l'Eglise, parco-que ceste
metaphore du fondement, signifie qu'il
n'y a point d'Estisse, qu'entant qu'elle est
sondée sur l'Escriture, comme il n'y a point
de maison qui n'ait premicrement son fondement. Et partant l'Escriture a son authorité d'ailleurs que de l'Église, non seulement quant à soy, mais aussi quant à nous,
car rien n'est fondement quant à soy, mais
quant à l'edifice.

Adioustez qu'afin que Christ soit creu tel qu'il le faut croire, il ne prend pas son tesmoignage des hommes, comme il le dit en S.Iean, le ne cerche point resmoignage des hem- lean se mes, c'est à dire, ie n'ay pas befoin de leur tesmoignage pour establir mon authorité. D'où s'ensuit que la doctrine de Christ ne prend pas son authorité du tesmoignage de l'E4 glise, pource qu'il y a mesme raison pour l'authorité de Christ, & de sa doctrine contenue dans l'Elcriture Saincte : notez que quand on dit, Que l'authorité de l'Eglife doit estre plus grande envers nous, que l'anthorité de l'Efcriture. Ces mots, enuers nous, fignissent enuers l'Eglile: partant le leus de ceste propofition lera fort absurde, à scauoft, Que l'anthorité de l'Eglise sera plus grande envers l'Eglise que l'authorité de l'Escriture.

Voyez Ican 5.v.36.37.39. 1. Theff. 2.y.13.



#### CHAPITRE VIII.

Bellar. de verboDei l.3.c.3.

Que l'Elcriture faincte n'est pas iuge des controuerses, ny regle entiere de la Foy.

Iean 12.7. 48. Rom.z.7. ONTRE ce que dit Iesus Christ, Que sa parole est nostre suge. L'Escriture est la voix de Dieu, qui est le souverain iuge: Elle est le passron de

Rom.6.v.

la cognoissance, & de la versité en la loy, & la forme expresse de doctrine. Et pattant nostre sou ne doit estre reglée que par elle.

foy ne doit estre reglée que par elle.

Esaic dit, A la loy & an tesmoignage, que s'ils ne parlent selon ceste parole-ey, il n'y aura point de mattin pour luy. Si ce que disoyent les Prophetes deuoit estre examiné par la soy, pourquoy est-ce que les docteurs de Rome

disent, ne sera examiné par l'Euangile.

Moyse dit parlant des commandemens,
que Dieu escriuit en deux tables de pierre:

Deuter., Vous ne vous en destournerez ny à droisse, ny à

gauche. Moyle qui auoit esté reglé par l'Escriture, propose la mesme reigle à la posterité.

Rom.z. v. 16.

₹.3Z.

Sain & Paul dit, Dieu iugera les secrets des hommes par sesus Christ selon mon Euangile. Si l'Euangile doit juger les secrets des hommes, pourquoy ne iugeroit-il les controuer-ses de la soy.

lefus

lesus Christ declarois en souses les Escrisu- Luc za res les chosus qui estoyent de luy. Si le Ches 27. proune par la saincte Escriture les choses qui regardoyent, les membres sont-ils pas obligés de tiser des mesmes Escritures les preuues de leur religion.

Notez qu'il y a trois conditions requiles à vn souverain luge, qui ne conuiennent qu'à l'Escriture, ou à l'Esprit de Dieu parlant par elle. La première, que nous soyons asseurés, que la fentence qu'elle prononce est certaine: la seconde qu'il ne faut point appeller de ce luge: la troissesme qu'il n'a point d'esgard à l'apparence des personnes.

Voyez Matth.4.v.4.7.10. Actes 28.vers.22. Act. 17.v.it.Matth.22.v.31. 2. Chron.17.v.9.65 21.v.3.4. Nehem.8.v.8.9. Luc 16.v.29.



Que ce n'est point au peuple de lire l'Escriture Saincte. Verbold l.z.c.15.

ONTRE ce que dit Iclus Christ; Ican 5.v. Enquerez-vous diligemmens des Ef. 39. critures, carvous estimez auoir par el-

es la vie eternelle. Notez que Iesus Christ paroit non seulement aux docteurs, mais aussi au peuple.

Digitized by Google

Ad. 17. v. Ceux de Berée conferoyent iournellement les Escritures pour scauoir si ce que disoit S. Paul estoit ainfi. 1. on dit, Que ce peuple en voit de la façon, pource qu'il n'estoit point asseuré, que l'Apostre ne pounoit pas errer en la foy; & qu'auiourd'huy les Chrestiens sçachans que l'Eglise est infaillible en la foy, ne doinent pas ensuiure cet exemple. Mais de là il s'ensuit, que ce peuple lisoit l'Escriture sans permission speciale. 2. qu'en la lisantil la poquoit entendre, autrement il n'auroit pas peu juger de ce que l'Apostre disoit. 3. s'il est loisible à ceux qui doutent hil'Eglise peut, ou ne peut pas errer en la foy, de lire l'Escriture ? pourquoy est-ce qu'on priuera de ce priuilege ceux qui n'en

doutent point.

28,19.

L'Eunuque de Candace Royne des Ethiopiens, estant affis en son chariot, lisoit le prophete Efaie. La premiere il n'estoit pas ecclefiastique, la seconde il lisoit deuant que d'cftre chrestien ; il deuoit donc bien plus souuent lire, apres auoir esté fait chrestien, la troisiesme il lisoit les prophetes, lors qu'il ne les entendoit pas : il est à presumer qu'il les lisoit encore plus soigneusement lors qu'il les entendoir, la quatriesme, Philippe ne le reprit point de ce qu'il lisoit, mais prit occasion de luy donner l'intelligence du passage qu'il n'entendoit pas.

1. Ican 2. Sainct Ican dit, Qu'il escrit aux peres, aux 1.12.13 4. teunes gens, aux petits enfant, afin d'obliger les personnes de tous aages de lite son Epistre. S.Paul

17

Stince Paul dit aux Colossiens, Quand ce-Col.4iv. Be Epistre aura esté seue entre vom, qu'elle soit 16. aussi leue en l'Eglise des Laodiciens, & que vous listez aelle qui est venue de Laodicée.

Le meime dit aux Thessaloniciens, le vous t. Thess. adsure par le Seigneur que ceste Epistre soit leue vers. 27.

à tous les saintes freres.

Voyez Apoc.i.ver.8 Denter.6.v.6.7.8.9.&c 17.ver.18.t9.lolué i.ver.8.Elaie #4.v.i.&c 3.442. Tim.4.v.i5.Apoc.i.v.3.



#### CHAPITRE X.

#### Que l'estat de l'Eglise est tousiours visible.

Bellar, de Beelef. I, 1.c.11.

E qui ne se pent accorder auec ce uRis in que dit Elie, Les ensuns d'Irael ones vio.

delaisse l'alliance de l'Esernel, ils ense des molli tes Autels, from tué tes Pro-

pletes auec l'espèc, & ies nie demense moy seul, de ils cerchene ma vie pour me l'oster, la premiere, alors l'Eglise estoit rellement cachée, que mesme le prophete ne la voyoit point la seconde, ne sera de dire, Que Dieu de ce remps-là auoit conserué l'Eglise de luda, en un estat, sorissant pour et l'est foument arrivée qu'elle s'est corrompue à tel point, qu'elle en a autant ou pis sait que l'Eglise d'Isach

irveiliz.

ou des dix tributs, de sorte qu'elle n'estoit pas tousiours visible, comme quand il est dit, Qu'elle estoit sans le vray Dieu, sans Sacriscatour e) Seigneur, & fans Loy; ce qui ne peut estre entendu des dix lignées reuoltées de l'alliance de Dieu ; veu qu'il est adiousté peu apres, Que ce peuple s'est retourné à Dieu : or ces dix lignées ne se sont iamais converties. Comment est ce que ceste visibilité externe peut conuenir auec le titre que Sain& Pierre . Pier.z. donne à l'Eglise, l'appellant, une maison spiri-

thelle, veu que celte vilibilité ne peut demenrer auec vn eftre spirituel.

Là mesme il appelle ceux qui appartiennent à ceste maison, des pierres viues, (or qui a iamais yeu des yeux du corps des pierres viues ,) c'est à dire, vn cœur de foy & de charité.

Ceste visibilité ne peut encore subsister auec cer arricle du symbole des Apostres, le croi l'Eglish universella, pource que la foy est des choses indisibles:ce qui fait dire à sain& Augustin parlant de Thomas; Celuy auquel il est dit, tu as creu pource que tu as ven, n'a pac creu ce qu'il a veu, mais il a veu une autre chose il en a creu une autre, il a veu un bomme, il a creu dn Dieu.

₽ſ.45.¥.

LeProphete dit, Que la fille du Roy est tonte pleine de gloire en dedans. La fille du Roy est l'Eglise; que si sa gloire est interne, elle est inuisible,& par confequent l'Eglise:pource que Rome veut, Quel'Eglise foit visible, à causa

19

que sa spiendeur est visible; or puis que sa splendeur est inuiable, ven que le prophete dit, Que sa gloire est en dedans, il est euident, que l'Eglise est inuisible.

Saince Ican dit, Que la semme s'ensuit en un Apoc. 12. desert, que deux aisles d'une grande aigle lug v.6. & 14. surent baillées, asin qu'elle s'envolast de deuant le serpent en sontieu, là où elle est nourrie par un temps, par des temps, et par la moitsé d'un temps. Comment donc veut on que l'estat de Prou, 30! l'Eglise soit toussours visibles car il est imposible de faire voir la trace de l'aigle en l'air.

Voyez Exod. 20. v. 7. & 8. lug. 2. v. 10. 11. 12. 13. 1. Rois 18. v. 4. 2. Chron. 28. verf. 24. & 33. verf. 3. 4. 2. Tim. 4. v. 3. 4. Luc 18. v. 8. Apoc. 13. verf. 15.

16.17.



CHAPITRE XI.

Que l'Eglise Romaine ne peut defaillir. Bellar. de Rom.pőtif.l.4.c.4



ONTRE ce que dit l'A-Rom.ii.
postre, Tu es debont par v.zo.zi.
fo, ne t'esseue point par ongueil, mais crain; car si
Dieun'a point espargné les
branches naturelles, garde
qu'il n'aduienne qu'ainsi il

 $C^{\prime}$ 

ne t'espargne point. Regarde donc la senerisé de la benignité de Dieu , assauoir la senerité sur ceux qui font tresbuchez, & la benignité enuers toy si tu perseueres en sa benignité, autrement tu feras auffi coupé. Notez qu'il est arrivé à l'Eglise Romaine ce dont elle auoit esté menacée par l'Apostre ; & elle n'auoit pas plus de priuilege que ces florissantes Eglises d'Asie, dont les temples ont este changez en Molquées,où l'Alcoran de Mahomet est presché, au lieu de l'Euangile de Christ.

Le mesme Apostre dit, Parquey que celuy qui s'estime estre debout, regarde qu'il ne combe. Il venoit de parler de la cheute de l'Eglise Iu-

daïque, laquelle auoit des promesses plus authentiques que l'Eglise Romaine, Dieu luy z. Chron. melme ayant dit,en lerusalem sera mon Nom.

eternellement.

Voyez Apoc.18. verf.7.8.



CHAP. XII.

Beller.de Eccles.l. 4.6.7.

53.Y.4.

Que la multitude est vne des marques de l'Eglise.

ONTRE ce que dit Ielus Christ, Ne crain point petie troupeau, car le bon plassir de vostre Pere a esté de vous donner le Royaume. La vraye Eglise est appellée

Contre le Monde: 41

pelles, perit trenpeau, & la fausse, la grand

Jesus Christ direncore, Que la multitude v.19.
Suit le grand chemin de perdition, & le petit

nombre le chemin de salut.

La multitude estoit-elle marque de l'Egli-v.13.14. se, lors qu'elle n'estoit composée que de sepe exod.1, v. tante personnes, qui descendirent en Egypre. 5.

Lors qu'Elle croyoit d'estresseul: lors que Mi. I. rois 19. chée se trounz seul contre quatre cens faux v.10. 1. 10. 22. prophetes?

S.Iean dit, Que toute la terre s'esmerueillant apoc.13.v. ira apres la beste, peu de disciples suiuoyent 3.4. Iesus Christ; & voici toute la terre court 4-

pres la beste?

Voyez Genel 7. v. 23. Exod. 23. verl. 2. Elaie 1. verl. 3.9. Apoc. 13. v. 7. 8. & 17. v. 1.2.

### =0820082020=

CHAPITRE XIII.

Que la felicité temporelle est mar-bellar. de que de l'Eglise.

4.6.18.

Matth.16.

ON TRE ce que dit nostre Seigneur, Si v. 14.

I quelcun veut venir apres moy, qu'il renonce

à soy-mesme, & charge sur soy sa croix & me
suine. Ce n'est pas vne croix d'or, ou d'argent,
4.9.

Mais d'espines, & des souffrances,

Le mesme dit, Alors ils vous liurerous pour v. 70.

estre affliget, & vous tueront &c. Vous pleureret & lamenterez, & le monde s'essouyra.

Sainct Paul dit, Que tous ceux qui voudrone viure selon pieté en lesus Christ sousprirons per-

secution.

Voyez Iean 15.1.20.& 18.verset 36. Act.14. vers.22.Heb.11.vers.36.37.38.Apoc.12. vers.14. 15.16.17.& 13.vers.7.& 17.vers.6.



#### CHAPITRE XIV.

Bellar, de Que les miracles sont marques eccles.1.4. de l'Eglise.

matth.24. ONTRE ce que dit Iesus Christ, Faux v.24. 25. Christs & faux prophetes s'esteueront, & stront grands signes & miracles, voire pour seduire les esteus, mesme, S'il leur estoit possible, voici ie le vous ay predit. Dire que les miracles sont entre les marques des vrais docteurs, est comme qui diroit, que la nuice est vne marque du iour, & la maladie de la santé, puis que les faux prophetes doiuent faire des grands miracles.

e. thess.z. Saince Paul dir, Duquel meschant l'aduenev.9. ment est selon l'efficace de Satan, en toute puissance, & signes. & miraeles de mensonges. Comment veut-on que les miraeles toyent marques de l'Eglise, puis qu'ils sont la liurée du

· Digitized by Google

fils de perdition.

Sainct Ican dit., Que la seconde beste faisoit apoc. 13. grands signes, susques à faire descendre du feu versin; 14 du ciel en terre deuant les hommes, & seduisoit les habitans de la terre, à cause des signes qu'il tuy estoit donné de faire deuant la beste. qui se vantent de leur feu de saince Anthoine & des foudres qu'ils lancent contre les pecheurs, deuroyent bien penser à ces paroles.

Voyez Deuter, 13. verl. 1.2.3. 4.5. Matth. 7. v.



Que Sainct Pierre n'auoit pas feu-Rom.pa-

lement vne primauté d'ordre, ii.i.i.

mais aussi de domination.

ON TRE ce que dit Ielus Christ aux Apostres; Quiconque voudra estre le pre- version. mier entre vous sost vostre seruiteur, les Rois des suc 22.v. nations les maistrisont, & ceux qui vsent d'au- 25.26. thorité sur elles, sont nommez, bien-fastleurs, mais il n'en sera point ainsi de vons, & c. Remarquez qu'il leur dit cela à la veille de la passion : depuis ces paroles, Tues Pierre, e. le te matth. 162 donneray les clefs, & c. Si par ces paroles Sain& Pierre eust esté establi chef des Apostres, le-

fus Christ leur auroit dit; pourquoy debattez-vous de la primauté; ne l'ay ie pas donnée à Saince Pierre, mais il leur dit le contraire. Notez aussi qu'en Saince Luc Iesus Christ desend aux Apostres de dominer, comme les Roys bien saiceurs, pour resurer ceux qui disent que Iesus Christ desend de dominer seulement comme les mauuais Roys.

metth.13. verf.8.

C'est cela melme que Ielus Christ leur defend, quand il leur dit, Ne soyez point appellaz. Rabbi, car vous auez un seul conducteur, assauoir Christ, et vous estes ious frores. Ce mot Rabbi, n'emporte aucune domination ny tyrannie, mais vne authorité & respect que l'opinion de saincteté acqueroit aux Scribes, & aux Pharisiens, d'où s'ensuit que Lesus Christ ne leur desend pas seulement d'vier de domination tyrannique, mais messite d'authorité, qui est moins que domination.

Tean 10. Yeil.13.

conque vous pardonnerez les pechés, ils leur seront pardonnez, ér à quiconque vous les retiendrezils seront retenus. Notez que la puissance
de lier & deslier, qui auoit esté promise à S.
Pietre. Matshieu 16. est ici indisseremment
donnée à tous les disciples, cat en l'un & en
l'autre passage, il est parlé d'une mesme puissance, comme dit Bonauentute, Que la prissance des cless a esté promise au 16. de S. Matthieu, e) qu'elle a esté donnée au 20. de S. Iean,
ce qui resute l'exception de ceux qui disent,

Iesus Christ dit à tous les Apostres. A qui-

in 4. dif. 18. Que la puissance des Clars est moindre au 20 de S. Iean, & qu'ebe est plus grande au 16. de Sainet Matthien.

f.pier.s.ve Saince Pieure sa mes aurang des auciens, & s'attribue domination.

Il n'est pas confiours nommé le premier.

Il ne presida pas au Concile de Hierusatem.

Sainct Paul se die esgal à luy en toutes cho- 1. cot.1.v. Fes.

Il a esté enuoyé en commission par ses Apo-gal.2.v.s. Ares.

Il a esté repris publiquement par Saint gal. 2. v. 6. Paul.

Voyez Matth-19. vers. 28. Ephela. vers. 20. verset s. Apoc.21. verl. 14.

verfer 7. Ican i. v.

marc 16,

28.15.v.7. 13.22.23. z. cor.u.

act. 8. V. 14 gal.z.ver 11.14.

# CHAPITRE XVI.

Que lesus Christ n'est pas seul le bellar. de Souuerain Pontife, le Chef, Rom. 1.21 l'Espoux, & le fondement de l'Eglise, mais aussi le Pape.

ONTRE co que dit l'Apostre , La loy heb. 7 ordonne pour superains Sacrificateurs des 282 hommes estans informes , mais la parole du serment qui est apres pordonne le l'ils qui est

Digitized by Google

consacré à iamais. Non donc le Pape, qui est homme infirme, & qui n'est point le Fils de ephel.s.v. Dicu. Le melme dit. Que le mary est chef de la femme, ainsi que Christ aussi est l'hef de l'Eglise, & pareillemet est le Sauueur de son corps. i. Notez que le mary est seul chef de la femme, car par la polygamie tolerée anciennement, vn mary pouuoit bien auoir plusieurs femmes, mais non pas vue femme plusieurs marys; ainsi l'Eglise ne peut auoir plusieurs chefs. 2. est considerable que l'Apostre ioindt ensemble, estre Chef & Sauneur, celuy qui n'est point le Sauueur de l'Eglise n'en peut estré le Chef. 3. le Pape n'est pas donc le chef ministeriel de l'Eglise, qui est composée à vn corps humain, qui; ne peut auoir deux chefs, l'vn premier, l'autre second. S. lean dit, Que l'espouse est la semme de l'agneau,

apoc.11. T.9.

c'est à dire de Iesus Christ, qui seul en est l'efpoux, comme il est seul l'agneau de Dieu.

Sain& Paul dit, Que nul ne peut poser autre II. fondement que celuy qui est posé, lequel est lesus Christ, il ne dit pas seulement que Iesus Christ est le fondement, mais il enseigne, qu'il ny en peut auoir d'autre. Le Pape n'est pas donc le fondement second de l'Eglife, puis qu'elle n'en a qu'vn, assauoir lesus Christ.

> Voyez Cant. s.v. 9.10. Pl. 110. v. 4. Iean 3. ver. 29. Ephel.1.v.22,23.Col.1.v.13. Heb.5.v.4.6.85 9.yet.7.11.12.

47

## :0820082020:

CHAPITRE XVII.

Que les prieres & le seruice public bellar. de peut estre sait en langue non en- verbo Det tendue du peuple.

ONTRE ce que dit l'Apostre, mainte1.cot.14?

langages incognus, que vous prositerai se, si e ne
vous parle par reuelation, ou par science, ou par
prophetie, ou par doctrine, & c. Le serusce public
doit prositer aux auditeurs, & pattant il doit
estre fait en langue intelligible, puis que les
langages incognus ne prositent point.

l'ayme mieux prononcer cinq paroles en l'E-vetlet 292 glise en mon intelligence, asin que i'instruise aussi les autres, que dix mille paroles en langage incognu. Donc l'Apostre ne parle pas seulement de certaines hymnes, ou chansons spirituelles, comme veulent ceux de Rome: mais de

tout ce qui se prononce en l'Eglise.

Parquoy les langages sont pour signe, non aux croyans, mais aux infideles; C'est un signe de l'ire de Dieu, quand il menace de parler à un peuple en langage estranger, & barbare, asin de n'estre point entendu. Il conste encore, que l'Apostre parle d'autre chose que de ces hymnes, esquels les hommes parlent à Dieus

verfet 12,

& qu'il designe la parole de Dien qui s'addresse aux hommes.

ver.27.28. Soit que queleun par le langage incognu, que cela se face par deux ou au plus par trois, & ce par tour, mau qu'il y en ayt un qui interprete; que s'il n'y a point d'interpreteur, qu'il se taise en l'Eglise, & qu'il parle à soy mesme & Dieu. Puis que la Messe se dit en langage incognu, & qu'il n'y a aucun qui l'interprete, le Pressere est obligé de se taire.

Vòyez vers.11.14.15.16.17.23.26.

### #SERVESERVESE

#### CHAPITRE XVIII.

bellar. de fanc.beafitud. l.v.
ch. 19.10.

Qu'il faut inuoquer les saincts
trespassez. Que les saincts sçauent nos necessités particulieres, & qu'ils cognoissent nos
cœurs & nos secrets & pensées:

Dieu & les hommes, affauoir Iesus Christ homme. 1. Notez que comme il n'y a qu'vn
Dieu, il n'y a qu'vn moyenneur. 2. on dit

40

qu'il ny a qu'un moyenneur par maniere de redemption, & qu'il y en a pluieurs par maniere
d'intercession; mais si Christ est seul moyenneur par maniere de redemption, il est aussi
seul moyenneur par maniere d'intercession,
pource que ceste maniere de redemption nes'accomplir, & ne se parfaiet; que par la maniere de l'intercession. 3. Ce ne sont pas
deux manieres diuerses de la mediation enniers Dieu, mais deux parries d'une mesme
maniere, comine se payement d'une rançon,
& sa representation continuelle, passu qu'il
soit applique aux rachetés, appartienneur
proprement à une maniere de delinter.

Sain à lean dit, Siqueleun a peché, nous a-1. Ican 1. 1000 von aduocat envers le Pere, affanon les us vers. 2. 3. Christ teiuse, car c'est luy qui est la propietation pour nos pechés. Il join à ensemble l'intercession, & la redemption, pour monttrer, que celuy qui n'est point mediateur de redemption, ne peut estre mediateur d'intercession. Iesus Christ dit, le sais la voye, la verite, & la vie, nul ne vient au Pere inon par moy, v.6. Il ne nous enseigne pas sculement qu'il est la voye, mais qu'il ny à point d'autre voye pour aller à Dieu.

Sain & Part die, Et pourtant est il media, Heb 9. v. teur du nouveau Testament, asin que la morten 15. 6. treuenant pour la rançon des transgressions, lesquelles estoyent sous le premier Testament, ceux qui sont appellez reçoinent la promesse de l'heritage eternel: car où il y a Testament, il est neces-

faire que la mort du tessateur entrenienne.

1. La mort d'aucun autre que de Christ n'est entreuenue pour la rançon des transgressions: & partant il est seul nostre mediateur.

2. L'Apostre distingue les heritiers d'auec le mediateur; si donc les Saincts sont du nombre des heritiers, il ne les saut pas faire participer à la charge de mediateur.

3. Selon l'Apostre le mediateur & le testateur sont vue mesme chose; or les saincts ne participent pas à la qualité que les saut pas faire participer à la qualité de mediateur.

Voyez Jean 6.v.68. & 14.v.13. Ephol.a.ver.

18. Heb.7.24.

Rom. 10. V.14: Le mesme Apostre dit; Comment done inuoqueront-ils celuy auquel ils n'ont point ereu; or on ne croid point aux sainces trespassés, autrement il faudroit vn nouuel article de foy au symbole des Apostres; & par consequent on ne les doir point inuoquer.

A&,2.7. 21. Il est dit aux Actes, Que quiconque inunquera le Nom du Seigneur sera sauné, mais il n'est
dit en aucun lieu, que quiconque inuoquera
le nom de quelque saince sera sauné, d'où
vient donc que Rome dit, qu'il saut inuoquer les sainces, qu'ils sont nos aduocats enuers Dieu, qu'ils ont des charges distinctes,
l'vn sur la France, comme saince Denis; l'autre
sur l'Espagne, comme saince laques, l'vn sur
Milan, comme saince Marc; l'vn sur les semmes
encein-

enceintes, comme saintle Marguerite; l'autre fur les Miroctiers, comme faincle Clere; mais qui leur a donné ces charges, & depuis quel cemps les exercent-ils?

Voyez Pf.50.v.15.Luc 11.v.1. 2.Ephel.3.verf.

12. Matth. 11. v. 28.

Le Sage dit, Que les morts ne sçauent rien, & Ecclel. s. ne gainnent plus rien; ils ne sçauent pas donc vers.

nos necessités particulieres.

Toy seul cognois le cœur de tous les hommes, s. Rois & si les sainces cognoissent nos cœurs par la contemplation de la face de Dieu, ou par reuelation particuliere, Dieu ne cognoistroit pas seul le cœur de tous les hommes; comme on ne dirapas qu'vn homme, qui en vne ville a enseigné aux autres la Philosophie, scache seul la Philosophie, sous ombre que les autres l'ont apprise de luy : ioinde Que les matt. Riv. Anges voyent toussours la face de Dien, neantmoins ils ignorent le iour du ingement, matth. 13. ils n'ont pas veu en la face de Dieu la voca-verset 32. zion des gentils, qui leur a efté renelée par la ma. ephel.s.vi nifestation de Iesu Christ, par l'Euangile.

Voyez Iob 14. verset 21.2. Rois 2. verset 10.

Esaic 63. v. 16.1. Cor. 2. v. 11.



Que la Vierge Marie est la Reine Litan.6. du Ciel, la porte du Paradis, & virg. Ma. & offa.Bole salut des viuans & des morts. n aucht. & nostre esperance. 2. 2.

47.48.

ONTRE ce que dit la saince Vierge, Mon esprit s'est esgayé en Dieu, qui est mon Sauueur; car il a regardé à la petitesse de saseruante. Voici certes d'ores-enauant tous aages me diront bien - heureuse. 1. Elle recognoist Jesus Christ pour son Sauueur, & confesse qu'elle est sa servante, bien loin de s'appeller Reine & Dame du Ciel. 2. elle ne ... dir pas, cous aages m'adoreront, & m'addrefferont leurs prieres, mais, tous aages me diront bien heureisse. 3. suivant cela nous la ienn to. publions la plus heureuse d'entre les femmes. lesus Christ die de soy melme; le suis verset 9. la porte, si quelcun entre par moy, il scra sauné: comment donc veut-on que sa mere soit la act.4.v.12 porte du paradis.

Sain & Pierre dit, Qu'il n'y a point de sacol. i.v. lut qu'en Iesus Chrift, & Sain& Paul dit, Christ **27.** est en vous l'esperance de gloire, il l'appelle no-Ltim.t. Y.I. ihre esperance. Les Apostres n'ont iamais dit

, que

53

que la Saincte Vierge, Soit le salut & l'espe-Osorius rance des autres. C'est donc impieté de luy conc.to. attribuer ce qui ne conuient qu'au Fils de des salut et de luy conc. de singul. de donner à celuy qu'il aime vnique. B. Virg. Le ment plusieurs blancs signés, asin qu'il y est de eius criue ce que bon luy semblé, & qu'il s'en ser ue à son plaisir: qu'ainsi on a donné a la Vierge Marie vne instinté de blancs signes, asin qu'elle dispose à son plaisir des choses qui appartiennent à Dieu.

Voyez Pleau.94.verset 22.Esaie 49.verset 6.Daniel 4.verset 37. Luc 11.verset 27.28.Coloss, verset 3. 1.Pierre 1.verset 21. Apocal.4.

verlet 2.



#### CHAPITRE. XX.

Qu'il faut adorer les Anges,&rendre aux Sain&s vn seruice religieux.

Bellar, de cultu-sãcto l.1.c. 11. 12.13.

ONTRE co qui est escrit, Tu adoreras le matth. 4 Verset 10 Seigneur ton Dien, & à luy seut su service 10 nas, c'est en vain qu'on fuit ici une distriction envere l'adoration de Laurie, & celle de Dulie, & qu'on dit que celle-là appartient à Dieu, & D 3

nice religieux est vnique, & n'est deu qu'à Dieu: car le service de Dieu est distingué es-sentiellement d'auec celuy des hommes, ce-luy-là est religieux, & celuy-ci ciuil; ces deux services disserent en nature, & non en degré. 2. Ils disserent aussi en ce que le service ciuil reçoit le plus & le moins, l'honneut qu'on rend au Lieutenant du Roy, est moindre que celuy qu'on rend au Roy: mais on ne doit pas ainsi partager le service religieux, en disant que celuy qu'on rend à la creature est moindre que celuy qu'on rend à la creature est moindre que celuy qu'on rend à Dieu, pource qu'il est deu à Dieu seul. 3. Le mot de dulie signifie souvent le service qu'on doit à Dieu. Disposez vos eœurs vers le Seigneur, & rendez dulie à luy seul, rendans dulie au Seigneur. 4. Quiconque a quelque clarté en la langue recque scair que dulie em-

celle-ci aux Anges & aux Saintis, car i. le let-

I.fam.7. verfet 3. rom,11.v.

gneur, & rendez aulse a luy seul, rendans dusse au Seigneur. 4. Quiconque a quelque clarté en la langue grecque sçait que dulie emporte plus que latrie : latrie est vn seruice de reuerence & d'obeyssance, & dulie marque vne suiection d'esclaue; ceste distinction est donc injurieuse à Dien.

col. 2-7. 18. Que nul ne nous maistrise à son plaisir par bumilisté d'esprit, et service des Anges, s'ingerant és choses qu'il n'a point veues, estant temerairement ensié du sens de la chair, ceux qui rendoyent aux Anges yn service teligieux, ne les esgaloyent pas à Dieu, pource qu'ils le faisoyent par humilité, comme se iugeans indignes de s'addresser directement à Dieu; toutessois l'Apostro les condampe.

L'Ange

#### Contre le Monde.

35

L'Ange qui apparut à Saint lean ne voulut †
point estre adoré par luy, ny Saint Pierre par Apoc. 19.
Corneille, ny Paul & Barnabas par les trou-v.2.0.8.22
pes.
Voyez Gal. 4. 8. Heb. 1.14.
8. 14. v. 14

### TOS 2 TOS 2

CHAPITRE XXI.

Qu'il y doit auoir des images en la Religion, & qu'il les faut feruir.

Bellar. de imag. fan@. l.z. c.7.8.9.10 12.80 21.

ONTRE l'expresse desprse de Dieu, Exode
Tu ne te feras image taillée, ni ressemblan-20.v.4.5.
ce aucune des choses qui sont là haut és cieux, Deuter.5.
ni ici bas en la terre, ni és eaux dessous la terre, vers. 8.22
tu ne te prosterneras point deuant icelles, & ne
les serviras. 1. Dieu ne desend pas seulement les idoles, mais toute ressemblance de
ce qui est au ciel, &c. C'est done hors de propos que Rome distingue entre idole & image; car l'image devient idole par l'abus, comme le Soleil qui est vue belle image, est idole aux peuples qui l'adorent. 2. C'est qu'on
dit, Que Dieu desend ici d'adorer les images, car
il desend aussi de les servir, nos adversaires
ont des liures entiers, dont le titre est, du ser-

Y.S.

&c.

action 4. uice des images, & le second Concile de Nicée anathematile celuy qui dira qu'il faut senlement venerer les images, & non les adorer. 3. La melme defense est repetée au Deuteronome, sur quoy on dit, Que là l'idolatrie est reprise, c'est à dire le seruice des images qu'on adoroit comme dieux, mais ceste idolatrie seule n'est pas condamnée, car tout service des images y est generalement defendu. 4. Ni les luifs ni les Gentils n'ont pas tenu leurs simulachres pour dieux, mais ils ont en eux serui le Dieu de l'vniuers. Appert touchaut les Iuifs, de l'exemple du veau d'or, sous l'image duquel ils adorovent Dieu. Nous lisons le mesme des Gentils, selon que cela est Trepresente aux Actes des Apostres; & aux 29. 10m. l. Romains. 5. Rome est enuelopée en la 21.21.23. mesme condamnation; car elle dit, qu'elle

sent Dieu és images, de là vient qu'elle s'estudie si fort à leur rendre vn honneur religieux; elle s'agenouille deuant elles, leur fait la reuerence, les porte en procession, les habille, leur allume des chandelles, voire les adore.

Voyez Leuit 26. verset 1. Deuteronome 27. verset is Elaie 40. verset 18.& 46. verset 5.6. 7. Ieremie 10. verset 3.4.5.8, Habacuc 2. verset 18. Zacharie 10. vetlet 1.

CH A-



### Qu'il faut obseruer les festes des saincts,

Beller. de cultu fanct.c.16

ONTRE le commandement de Dieu, Exod.20.

Six iours in trandelleras, & feras toute ton v.9.

œuure, & c. Dieu a escrit ces paroles de sa

propre main, mais auiourd'huy la prophetie Dan.7. v.

de Daniel est accomplie; Rome a entrepris 25.

de changer le temps & la loy.

Vous obserués les sours, & les mois, & les Gala.4.v. temps, & les années. Is crain de vous que d'a- 10.11. uenture se n'aye trauaillé en vain enuers vous. Remarquez cela contre les sours de feste, le caresme, les quatre temps, & l'année du Iubité.

Que nul ne vous condamne en dissinction d'un Gal 1.v. iour de siste, ou de nouvelle Lune, ou des Sab-16. bats. Pourquoy est ce donc que Rome nous condamne de ce que nous n'observons point ses festes.

Voyez Matth 15.vers.9.Act.15.v.10.

### **-522332339**

CHAPITRE XXIII.

Bellar.de bonis operibus.l. 2. C. 14.15. Qu'és iours ordonnés par le Pape, il se faut abstenir de certaines viandes.

Matthis. V.11.

ONTRE ce que dit lesus Christ, Ge In est pas ce qui entre en la bouche qui souille l'homme. 1. Si l'homme peche en mangeant, il est souillé; & s'il n'est pas souillé, il ne peche pas; que s'il ne peche pas, pourquoy luy defend on de manger. 2. Noter que Ielus Christ parle des viandes prises sans lauer les mains, qui est vue circonstance qui luy donne occasion de dire, Que ce qui entre en la bouche ne souille point ; à cause que les Scribes luy disent , Ponrquoy tes disciples outrepassent ils la tradition des anciens, car ils ne lauent point les mains, quand ils prennent, leur repas. 3. D'où s'ensuit qu'il parle ici des viandes auec ceste circonstance; contre ce qu'on dit, Que les viandes selon leur nasure ne souillent point, mais qu'elles souillent selon la eirconstance, comme quand on les mange apres la defense de l'Eglise. Or le fondement de la circonstance des Scribes, est la tradition des anciens, & aniourd'huy nos adversaires ont le melme fondement, qui est la tradition de leur Eglisc;

Verlet 2,

Eglise; donc si les viandes qu'on mangeoir contre la tradition des anciens, ne sourl-loyent point, il en est de mesme des viandes qu'on mange contre la tradition de l'Eglise Romaine. 4. Cependant selon nos aduersaires, celuy qui mange de la chair en caresme est tellement souïllé, qu'il n'y a que l'eau du Tibre qui le puisse lauer : il faut aller au Penitencier pour auoir absolution.

Que nui ne vous condamne en manger, ou en Col.z.v. boire? pourquoy donc nous condamne on 16. de ce que nous n'observons point les ieusnes

de Rome.

Si donc vous estes morts anec Christ, quant 1.20,21, aux rudiments du monde, pourquoy vous charge-22. on d'ordonnance, comme si vous viuies au monde,assauoir, ne mange, ne goufte, ne touche point, qui sont toutes choses perissables par l'usage, estans establises selon les commandemens, & do-Etrines des hommes, lesquelles ont bien quelque apparence de sapience en denotion volontaire, & bumslité d'esprit, & ence qu'elles n'espargnent. nullement le corps, & n'ont aucun esgard au rassassement de la chair. Paroles excellentes, esquelles l'Apostre exprime tout ce que les superstitieux alleguent pour recommander l'abstinence des viandes. 1. Qu'elle est establie par l'ordonnance des hommes, ou comme nos adversaires disent, par l'authorité de l'Eglise. 2. Qu'elle est couverte de pretexte de Sapience. 3. Que ceste Sapience n'est qu'en deuotion volontaire & humis

'lité d'esprit, pour matter la chair, qui sont les raisons que ceux de Rome ont ordinairement en la bouche.

i.cor.10. y.17.

Que si quelqu'un des insideles vous connie, of si vous y voulez aller, mangez de tout ce qui vous est mis deuant, sans vous en enquerir pour la conscience. Donc le chrestien peut manger de la chair le vendredy, pousce que s'il ne le peut pas, il ne peut pas par mesme moyen manger de tout ce qui est mis deuant luy, contre ce que dit l'Apostre; que si celuy qui mange de la chair le vendredy peche, il faut que celuy à qui on presente de la chair le vendredy s'en enquiere pour la conscience; ce que l'Apostre desend ici.

1.timo.4 V41.3.

Sainct Paul appelle la desense des viandes une doctrine de diables; comment donc seroit-elle vne doctrine de Dieu. 1. on dit Que l'Apostre parle contre tous ceux qui defendoyent les viandes comme pollues, & particulierement contre les Encratites et les Manichéens, mais l'Apostre ne designe pas la cause de la defense des viandes, ains condamne generalement vne telle defense. 2. Vne chose peut estre condamnée pour diuerles causes. L'Escriture condamne tous ceux qui enseignent des doctrines erronées touchant nothre Seigneur Ielus Christ. Arrius a parlé contre luy autrement que Nestorius. Les Monophilites ont impugné la nature humaine autrement que les Monothelites; dira-on pourtant que l'Escriture condamne les vns. & non

& non les autres. 3. En quelque façon qu'on s'oppose à ce que Dieu commande, ou à ce qu'il defend, on est à bon droict condamné ? or puis qu'il confte que l'vsage des viandes est permis par la parole de Dieu, pour la conscience: quiconque veut priuer le chreftien de ceste liberté, à cause de la conscience en quelque façon qu'il le face, est condamné par l'Apostre, soit l'Encratite, ou le Manichéen, ou le Papiste. 4. Rome tient les viandes pour pollues, puis qu'elle impose plus griefue penitence à celuy qui a mangé de la chair en caresme, qu'à celuy qui a paillardé. 5. & pourquoy s'abstiendroyent les Chartreux & les Benedictins de la chair pour toute leur vie, s'ils n'en anoyent horreur, comme d'yne chose souillée ? Durand Enesque de Mende dit, Que Dieu a maudie la Ration. terre és cours de l'homme, de la vient qu'au divin. oftemps des ieusnes il n'est licite de manger aucu-c.7. ne sorte de chair, tant des bestes à quatre pieds, qui font far la terre, que des oifeaux, coc. Et adiouste, que parce qu'il y a des poissons, qui d'un coffé ont la forme d'un animal à quatre pieds, & de l'autre d'un poisson, comme le Bieure, ils penuent estre mangés du costé qu'ils sont poissons, mais non de l'autre:ceste raison pour laquelle il dit , que la chair est desendue, presuppose en elle quelque pol- in epit. lutione Gregorie II commandon à Boniface ad Boni-Archenesque de Mayence en Allemagne, de fac. tom. faire faire penirence à ceux qui auront man- 2. Concil. "Mangana

gé des cheuaux sauvages, & domestiques:car cela dit il, est immonde, execrable, & Zacharie lon successent dit, Qu'il faut reietter les volailin epift. ad Boni-les, les gaix, les corneilles, & les cigongnes, & fur tout les loutres , les lieures , & les chenaux faufac. uages, voila des Papes, qui ont condamné certaines viandes comme pollues.

Voyez Act. 10. ver. 15. Rom. 14. verlet 17.

Corinthicus &.verlet 8. Tite 1. ver.15.



CHAP. XXIV.

decret. Grat.dift. 81. can. propê,că. plurimos. Béllat.de monach. 1.1.ch.30.

Que le mariage des Ecclesiastiques est vne souïlleure, & vn facrilege, & qu'à ceux qui ont fait vœu de continence, c'est chose pire de se marier, que de paillarder.

Heb.3. v. ONTRE ce que dit l'Apostre, Honorable est le mariage entre tom , & lá couche (ans macule, on dit, Que cela

est vray de coux qui sont conioinits par un legitime mariage; mais tous ceux qui sont maries, qui ne sont ni paillards ni adulteres, sont-ils pas conioinats par un legitime mariage, mariage, selon! Apostre, pourquoy donc ne dira-on le mesme des Euesques, dont la vie

est pure & laincte.

Le mesme dit, Que la desense du mariage 1.tim.4. est une doctrine des diables. 1. On dit, Que Rome ne defind pas le mariage, mais qu'elle requiert seulement ceste condition du celibat, en cenx qui veulent estre receus aux charges de l'Eglise, mais est-ce pas leur defendre le mariage, que de requerir d'eux le Celibar auec authorité. 2. Ceux qui ont pouvoir de faire des loix, ont pouvoir de commander, & de defendre, és loix divines Dieu commande & defend, és Ipix humaines les Roys commandent & defendent selon la necessité. Or Rome a fait vne loy selon laquelle vn Prestre ne le peut pas marier, c'est donc sans difficulté qu'elle defend le mariage. 3. En l'an M. D C X X. Calixed II. tint vn Concile à Rome de trois cents Euesques, dont voici les proptes termes, Nous leur interdisons du tout la compagnie des concubines & des femmes legiti- en la cant mes. La conionction sacerdotale, dit Gratian, se 26.q.t. est wut à faitt defendue par la loy ecclesiastique, can.sors 4. Rome oblige les Prestres à faire vœu du non est. Celibat, ce qui emporte vn commandement negatif, assauoir defense de se marier. 5. Elle a autresfois ofté les femmes aux Prestres mariés, & par consequent leur a interdict le matiage.

On die aussi Que l'Apostre parle contre les Encrastres, & les Manicheens, qui defendogents le mariage comme une chose manuaise, & qui l'appelloyent une invention du diable. 1. Mais il ne parle pas de la cause de la defense du mariage; il appelle generalement doctrine du diable, celle qui defend le mariage, comme donc le venin est venin : en quelque façon qu'on le boine, ou absolument, ou conditionnellement, ainsi la doctrine des diables demeure telle en quelque forte qu'on la propole, ou absolument, ou conditionnellement, 2. Quelle cuafion est celle-cy, l'Apostre condamne les Encratites & les Manichéens, non donc ceux de l'Eglise Romaide, qui ne tient point le mariage pour vne inuention du diable. Suffit qu'ils defendent le mariage, ce que l'Apostre condamne ici-3. c'est comme qui diroit, la loy qui dit, Tu ne paillarderas point , defend l'inceste & l'adultere, non donc la fraiple fornication, qui dit le gente dit l'espece, pourrant l'Apostre parlant generalement contre tous ceux qui defendent le mariage, parle aussi contre nos aduersaires qui sont de ce nombre. 4. L'Apostre condamnant tous ceux qui defendent le mariage, sans specifier pourquoy ils le font, ce n'est point aux hommes d'apporter des exceptions à vue reigle generale contre la parole de Dieu. 5. Puis que nous sommes plus auant és derniers temps, que n'estoyent les Encratites, & les Manichéens, il s'ensuit que l'Apostre parle particulierement contre ceux qui auiourd'huy defendent le mariage

mariage. 6. Rome tient le mariage des Prestres pour chose maunaise, & souillée; & partant elle est ici condamnée. Le, Pape Innocent defend, Que ceux qui habitent auec en la dist.

82. canoni
leurs femmes, foyent receus aux charges sacrées, proposaipource qu'il est escrit, Soyez saincts, car ie suis fi. fainet. Il a creu que le mariage est incompatible auec la saincteté,& par consequent, que c'est vne chose polluë. 7. Notez que ce passage s'entend de tous : si donc pour estre sainct, il ne se faut point marier, il n'y aura aucun qui se doiue marier. 8. Adioustez que le decret Romain dit, Qu'encore que S. en la cau-Paul ayt commandé les secondes nopces, neant-moins selon la raison de la verité, c'est vraye-hac ratio ment une paillardise. 9. L'Apostre con- ne. danne la defense du mariage, qui oste ceste liberté que la loy de la creation & le droict diuin a concedé aux hommes. Or la defense que Rome fait, ofte ceste liberté aux Preftres : il est donc euident que l'Apostre l'a condamne. 10. On dit aussi, Que S. Paul v. 3.4. parle contre ceux qui defendoyent le mariage absolument en tout temps, & à toutes personnes, comme les Manichéens. Mais Rome defend le mariage aux Prestres, ce qui suffit pour l'enueloper en la condanation des Manichéens, car l'Apostre condamne ceux qui defendent le mariage; or ceux là le defendent, qui le defendent en quelque elgard, assauoir plustoft aux vns qu'aux autres, ne plus ne moins que ceux là defendent les viandes, qui les

V.2.9.

defendent en quelque façon, en disans, ne

Colo.2. v. mange, ne touche, ne goufte. Comme donc ceuxcy sont condamnés par Sain& Paul, combien qu'ils ne defendent pas les viandes absolument, aussi ceux qui defendent le mariage en quelque maniere sont condamnés par le mesme. Les Manichéens defendoyent le mariage, non à tous, mais seulement à su 2 liure ceux qu'ils appelloyent choisis, ou esseus (ainfi nommoyent-ils leurs Pasteurs, & ceux mœurs de qui entr'eux viuoyent plus sainctement) l'Eglise& comme tesmoigne Sain& Augustin , d'où desManis'ensuit qu'ils n'estimoyent pas le mariage chéens. mauuais ne pollu de sa nature, puis qu'ils le ch.18.

permettoyent au peuple.

1. Cori.7. Toutesfois pour escuter paillardise, que chacun ayt sa femme, & chacune ayt son mary, &c. mais s'ils ne se contiennent qu'ils se marient, car il vaut mieux se marier que bruster. 1. Notez, Chacun ayt sa femme, afin que les Clercs ne foyent exceptés. 2. Vn Prestre incontinent est obligé de se marier , que si on dit, Qu'il a'fait vœu de ne se marier point , ie dis aussi qu'il a fait vou de ne paillarder point, & que ce vœu est plus obligatoire que l'autre, pource que le vœu de ne paillarder point est fondé sur le commandement de Dieu, & le vœu de ne se marier pas,est sans parole de Dieu. 3. Comment dit-on que le mariage des Prestres est vn sacrilege, & qu'ils font moins de mal de paillarder que de se marier, puis que l'Apostre dit , Qu'il vant mieux se marier

marier que brufter d'incontinence.

Il faut que l'Euesque soit irreprebensible, ma- i.Tim. 314
ry d'une semme & c. Conduisant honnestement sa 2.4.5.
propre maison, ayant ses ensans suiells en toute
reuerence, car si quelcun ne sçait conduire sa
propre maison, comment pourra il gouuerner
l'Eglise de Dieu? Notez que ces mots mary
d'une seule semme ne se peuvent entendre de
l'Eglise de Dieu, veu que l'Apostre la distingue d'auec la maison de l'Euesque?

Voyez Marc I.v.30. Act.19.v.9. 1. Tim.5.v.

14.Tit.1.v.5.6.



CHAPITRE XXV.

Que le vœu de pauureté est loua Bellar. de ble, & que les Moines mendians 1.2.c.20. font en estat de perfection.

On TRE ce que dit l'Elcriture, v.4.

On TRE ce que dit l'Elcriture, v.4.

On iln'y ayt parmi toy ancun sonsfreteent, d'où s'ensuit que la mendicitéest deplaisante à Dieu, & pattant qu'on ne la doit point voi èc. 1. On dit, Que les paroles de Moyse ne sont pas une desense de la mendicité, ains une promesse que Dieu fait aux Israelites, que gardans sa loy, il a'y auroit point des mendians parmy eux. Muis il est

 $\mathsf{Digitized}\,\mathsf{by}\,Google$ 

Verf. 3.4.

euident, que ces paroles sont plustost vne defense qu'vne promesse; comme appert des paroles precedentes, Tu pourras exiger du forain, mais quant à ce que tu auras à faire auec ton frere, tuluy en donneras relasche, assauoir de la septiesme année, asin qu'il n'y ayt parmi toy au-cun souffreteux. Paroles qui ne promettent pas prosperité à ceux qui observeront la loy de Dieu, mais qui posent vne loy, que nul ne seroit surchargé d'entre les Ifraelites, afin que parmi eux il n'y eust point de mendians. Que si on dit que la defense est faite aux riches & non aux pauures, nous l'accordons, & disons qu'il est permis à ceux qui sont pauures par necessité de mendier, mais que dans l'Eglise, les riches sont tenus d'exercer vne telle liberalité enuers leurs pauures, que par ce moyen il n'y ayr point de mendians. 3. Les riches en l'Eglise Romaine n'ont'pas ce but, ils recommandent la liberalité, mais pour entretenir la mendicité de leurs Moines : car quand on leur donneroit les richesfes d'vn Roy, ils ne laisseroyent pas de mendier. Si les Moines eussent esté du temps de Salomon, il ne se seroit pas contenté de dire, Qu'il y a quatre choses qui ne disent samais c'est affez. Il en eust adjousté vne cinquielme; la mendicité des Moines, car ils mendient pour estre mendians, au lieu que les pauures ausquels Dieu commanda qu'on fist du bien en Ifrael, mendioyent pour ne men-

Prou.30.

Εņ

dier plus.

En la sur de ton visuge, tu mangeras ton Gen.3.v. pain, ius ques à ce que tu retournes en terre. Ce-19. ste loy qui a esté imposée à l'homme apres le peché, requiert deux choses. 1. Que chascun mange son pain, & non celuy d'autruy.

2. Qu'il le mange auec trauail. Ceste loy est diuine, & ne doit point estre violée. Or les! Moines qui mangent le pain d'autruy, & non le leur, puis qu'ils renoncent à leurs biens, soubs pretexte de religion, & qui le mangent sans trauail, transgressent ouvertement ce commandement.

Ne me donne ny pauureté ny richesses, mais v.s. nourri moy du pain de mon ordinaire. Le Sage prie Dieu contre la pauureté, & les Moines en font vn vœu à Dieu,& au lieu que l'Escriture dit, que c'est chose plus heureuse de donner que de receuoir ils tiennent au contraire, que c'est chose plus heureuse de receuoir que de receuoir que de receuoir que de donner pource qu'ils font consider leur bon-heur en la pauureté.

Si quelcun ne veut trauailler, qu'il ne mange 2. The Es, point aussi. Il ne faut donc point que les Moi-vio. nes mangent, puis qu'ils ne trauaillent point.

Voyez Pseume 109. verset 10. & 128. verset 2. Ephesiens 4. verset 28. 1. Timothée 6. verset 17.

E 3

### **-2008200820**

CHAPITRE XXVI.

Beller, de monachis l.s. ch.21.

Que les Moines font bien de jurer à leur Superieur vne obeyssance aueugle.

i.Cor.7.v.



ONTRE ce que dit l'Escriture, Vous estes a-cherés par prix, ne deuenés point sers des hommes. Quiconque doit aux hommes vne obeyssance aueugle, est sers des

hommes, or nul chrestien ne doit estre serf des hommes; donc nul chrestien ne doit aux hommes vne obeyssance aueugle. Les Moines se rendent serfs des hommes, puis qu'ils se sousmettent à leur obeyr en toutes choses.

Rom. 14. V.S.

Que chacun soit pleinement resolu en son propre entendement. 1. Nul qui fait vne chose par vne obeyssance aueugle, n'est pas pleinement resolu en son entendement, or tout chrestien faisant quelque chose doit estre pleinement resolu en son entendement, comme dit l'Apostre; donc nul chrestien ne doit faire aucune chose par vne obeyssance aueugle, 2. L'Apostre marque ici vne entiere tiere certitude d'esprit, qui ne se peut aucu- manpo ponement trouuer en ceste obeyssance aueugle. pas w. 3. Ignace Loiola dit que ceste dure seruitu- Masseius de est venue, veut qu'on soit comme va corps in vita Imort, comme une statue, domme un baston en la chap.7. main d'un vieillard; & dit, que quand le soune-Ribaderain Ponțife luy ordonneroit de passer la mer, neita 1.5. dans le premier vaisseau qu'il trouveroit, com- c.4 bien qu'il fust sans timon, sans arbres, sans voile, & Sans les autres choses necessaires, qu'il le feroit de bon cœur, parler ainsi, ce n'est pas estre pleinement resolu en son entendement, mais c'est estre aliené de sens:puis qu'on veut obeyr aueuglement à vn superieur en toutes choses, sans ofer contester, si ce qu'il commande est iuste, ou non.

Bien-aimés ne croyez point à tout esprit, mais voile esprouuez les esprits s'ils sont de Dieu. Nul qui a voué vne obeyssance aueugle à vn-superieur ne peut esprouuer les esprits, or tout chrestien doit esprouuer les esprits, comme dit l'Apostre, donc nul chrestien ne doit vouer vne obeyssance aueugle à vn superieur. On ne peut pas nier que ceste obeyssance n'empesche d'esprouuer les esprits, car elle oste le moyen de juger, & de discerner les choses.

Voyez Actes 4.v.19. Rom. 6.v.16. 1.Cor.11. verset 1.

E 4

#### CHAPITRE XXVII.

fest.31.

Que les Rois n'ont nulle iurisdiction ny puissance sur les ecclesiastiques.

Rom.13.

ONTRE ce que dit l'Escriture, Que toute personne soit suiecte aux puissances superieures. 1. Si toute person-

ne doit estre suiecte aux Rois, donc aussi les ecclesiastiques, car ou il faut nier que toutes personnes doiuent estre suiectes aux Rois, & aux Magistrats, Contre ce que dit l'Apostre, ou que les Ecclessastiques ne sont pas du nombre de ces personnes, ce qui ne peut eftre, pource que comme remarquent les docteurs de Rome, l'Apostre parle de tout homme,

Thomas, & n'excepte aucun, & Sainct Chrysostome Caictan, dit, Que Sainet Paul commande cela à 1014, & ad Roman.

Chrysoft, aux Prestres, & aux solitaires, & non seulement homil.23. aux seculiers, quand mesme tu serois Apostre, ou Enangeliste, ou Prophete, ou qui que ce soit. Ou les ecclesiastiques sont compris sous les mots de toute personne, ou sous les mots de puissances superioures, or ils ne sont pas compris sous les mots de puissances saperieures, Ils font donc compris sous les mots dx soute personne, & partant ils sont suiedts aupuile / puissances superieures. 3. Ne sere pas de dire que l'Apostre ne parle pas seulement des Roys, & des Magistrats, mais generalement de toute puissance, soit politique, soit ecclessastique: car encore que le mot tourné par puissances superieures, soit ailleurs employé au nombre singulier, pour designer.

L'Authorité des Pasteurs dans l'Eglise, si v.8. & 13. est-ce que iamais en l'Escriture ce mot n'est v.10. dit d'eux au pluriel, mais bien des Roys & Zovolas. des Magistrats. 4. La suitte du texte con- Luc 12. v. firme ce que dessus, pource que l'Apostre a-vi. Pier. yant dit , Que toute personne soit suiecte aux ville Ro. puissances superieures. Adiouste, Qu'il n') a 13. V.I.2.3. point de puissance sinon de par Dieu, & que les 45.6. puissances qui sont en estat , sont ordonnées de Dieu, que les Princes ne sont point à craindre pour bonnes œuures,mais pour mauuaises. 3. Et pour ofter toute difficulté il dit, Si tu fais mal, crain, d'autant que le Prince ne porte pas l'effée Sans cause. D'où s'ensuit que les Roys & les Magistrats seuls sont ces puissances , pource qu'ils portent seuls l'espée. 6. Sur tout faut remarquer que l'Apostre dit, Qu'il lenr faut estre suicits , non seulement pour l'ire , mais aussi pour la conscience, & que pour ceste cause nous leur payons les tributs, Or on ne paye pas les tributs aux ecclesiastiques, l'Apostre entend donc par les puissances superieures, les Roys & les Magistrats. r. Pier.z.

Rendez-vous donc susetts à tout ordre hu-verset 13. main, pour l'amour de Dieussoit au Roy, comme 14. à celuy qui est par dessus les autres, soit aux Gouverneurs, comme à ceux qui sont envoyez de par luy, pour exercer vengeance sur les mal-fai-teurs, & à la louange de ceux qui sont bien, l'Apostre ne pouvoit enseigner plus clairement la suiection & l'obeyssance, que toutes personnes de libre condition doivent rendre aux Roys, & aux autres qui sont establis par eux sur le peuple.

Sous l'ancien Testament, Les Sacrificateurs & Leuites ostoyent suiells aux Roys, & le souuerain Pontise n'auoit pas la puissance de punir les Leuites de punisson corporelle ou pecu-

niaire.

v. 26.27.

Le Roy Salomon dechasse Abiathar de la souueraine Sacrisicature, & le relegue en Anathot. Or les actions du commencement du regne de Salomon sont generalement louées.

matt.17. 7.27.

T. 26.

Iesus Christ paye la tribut à Cesar, & Saintt Pierre auec luy. 1. Ne faut point dire, que Iesus Christ l'a fait par crainte, pource qu'il estoit assez puissant pour s'en exempter, estant de la race royale. 2. Il eust esté dispensé de le payer, s'il eust esté recognu en ceste qualité, comme il le declare, disant, Que les ensans des Roys sont stancs, mais voyant qu'il ne pouuoit alleguer son extraction sans scandaliser les collecteurs du tribut, il s'y est volontairement assuiecti, nous obligeant par son exemple à faire le mesme. 3. Mais le Pape prend le tribut de Cesar, car lors que l'Empereur va à Rome pour estre couronné,

entre

entre les sommissions qu'il rend au Pape, celle-ci est marquée, Cesar estant à genoux, serar.ce-offre une masse d'or aux pieds du Pape. Il com-remon. I, paroit aussi deuant Pilate comme deuant son il teat, et luge legitime, auquel seste puissance estoit donnée d'enhaut. Et aujourd'huy les moindres Prestres refusent de comparoistre deuant les luges seculiers, & on dit du Pape, qu'il doit ju-dim 10, ger tout le monde, & n'estre jugé de per-cea. It Pape,

Sainct Paul appelle à Cesar, & non à S. Pierre ce qu'il ne sit point par crainte, pource qu'il n'eust pas voulu par temerité prejudicier aux droicts dé l'Eglise, ny par sinesse, pource qu'il le sit par vn mouuement de l'Esprit de Dieu; le Seigneur luy estant apparu de nuict. Il ne faut point dire que la cause de l'Apostre estoit pour vn faict de Religion, dont la cognoissance ne pouvoit appartenir au Magistrat, d'autant que Tertulle l'accuse d'auoir esmeu sedition, & Sainct Paul se desend comme estant calomnié d'auoir ossencé Gesar.

Voyez Prou.8. verset .15. Exode 32. verset 244
Nomb. 12. v. 14.

## CHARLER EXXXXX

CHAPITRE XXVIII.

Bettar. de Que tous les pechés ne sont pas amis.
grat.l.r.c. mortels.
5.8.89.

Deut. 27. vorset 6. Rom. 6. v.23.

ON TRE l'Elcriture qui dit, Maudit est quiconque n'est permanent en toutes les thoses qui sont escrites au liure de la loy, pour les

faire. Les gages du pechéc'est la mort. Tout peché qui merite la mort, est mortel, Comme appert de la definition du peché mortel, mesme selon nos aduersaires. Or tout peché merite la mort. Ce qui se proune par les passages sus-alleguez, donc tout peché est mortel. Qu'en ces passages, & semblables il n'est pas parlégeneralement de tous pechés, ams seulement des pechés mortels. Mais il est clair qu'il y est parlé de tous les pechés, qui sont opposez à la iustice legale, Fay ces choses & in viuras. Ortous les pechés en general sont tels, pource qu'en la loy de Dieu, il n'y a point de milieu entre ses benedictions & ses maledictions, entre les œuures morales de la vie & de la mort. / 3. On dit, Que si l'Escriture comprenoit en ces passages les pechés veniels, il s'ensuiuroit que les fideles descherroyent de la vie de grace, pour des seuls pechés veniels; mais nous nions la consequence, car ceux qui ont esté téléreceus en grace, n'en petitient iamais deschoir, pour quelque peché que ce soit, ou petit, ou grand, pource que tout peché leur est pardonné par grace. 4. Ils descherroyent s'ils establissoyent leur iustice sur les œuures de la loy, & non sur la foy en Iesus Christ. 5. Quant au passage du Deureronome on dit Qu'il regarde les transgresseurs des commandemens qui y sont specifies. Mais Sain & Paul entend ces paroles de Moyse, de toutes les choses qui sont escrites au liure de la loy pour les faire, & estend esgalement la malediction, & la benediction de la loy proposée au Deuteronome , & monstre qu'il ne faut pas restraindre les pechés à ceux qui sont denombrez par Moyse. 6. On dit aufst. Qu'au passage des Romains l'Apostre parle du peché qui repugne à la grace, & qui ne peut subsuter auec la instice. Mais nous accordons qu'il parle du peché qui repugne à la grace, comme il parle de ceste mort qui repugne à la vie; car tout peché repugne à la grace, veu que s'il n'y repugnoit pas, il ne seroit pas aboli par la grace, & partant ce peché qu'on appelle veniel, repugne à la grace; pource qu'il est aboli par la grace. 7. Nous disons qu'en vn mesme esgard le peché ne peut pas subsister auec la iustice, pource que nul ne peut estre iuste, entant qu'il peche, en ce sens il n'y a point de peché qui puisse subsister auec la justice : & en ceste façon l'Apo-fire a parlé de tout peché quel qu'il soit

Mais nous nions que le peché ne puisse pas sublister auec la sustice à diuers esgande tellement que celuy qui a fait vn peché, ne puisse aucunement estre dit juste ; ce qui n'est pas seulement vray des pechés qu'on appelle venicls, mais aussi des mortels. 8. Daniel Dan. 9. v., eftoit iuste & sainct encore qu'il s'escriast, Nous auons peché, nous anons commis iniquité, nom auons fait meschamment, nom auons esté rebelles, &c. Dira on que ceste confession exprime seulement quelques pechez veniels? puis qu'elle parle d'insquisé, de meschanceré, & de rebellion. Il est vray que les pechez, qui de leur nature sont mortels, sont rendus veniels par grace aux fideles, à cause de ceste indulgence paternelle; tels pechez peuuent subsilier auec la iustice, qui leur est impurée par la-foy en Ielus Chrift. 9. Il appert bien clairement que l'Apostre exhorte les chrestiens en tout ce chapitre à se destournet Rő.6. ₹.1. du peché. Que dirons-nous donc, demeuveronsnous en peche, afin que la grace abonde? ainsi n'aduienne? Or qui oseroit dice, que son but est qu'on s'abstienne de quelques pechez, & non de tous. 10 L'Apolite allegue vn argument tiré du Bapretme, où tous nos pechez nous sont pardonnez, où nous renonçons à toute sorte de peché, & non seulement à quelques vns. 11. Pour nous mieux persuader à nous destourner du poché. il dit finalement, Que les gages du peché é est la more, d'où s'enluit que les gages du peché

se prennent generalement pour toute sorte de pechez.

Quiconque aura gardé soute la loy; s'il vient. Iaq.1.7? à failir en un seul poinci, il est coulpable de tom. 10. Celuy qui viole toute la loy, peche mortellement, comme chacun confesse, celuy qui viole vn seul poinct de la loy, viole toute la loy, comme dit l'Apostre, donc celuy qui viole vn seul poinct de la loy peche mortellement, ce seul poince se peut entendre du moindre peché, comme du plus grand, d'où s'ensuit que la transgression du moindre poinct de la loy est vn peché mortel. 2. Et de faict le mot un seul, se prend ordinairement pour quelqu'vne des choses d'entre plusieurs sans distinction, comme quand il est dit, Vnfeul ma points de la loy ne passera, que couses choses ne 18. Soyent faites, c'est à dire, il y a plusieurs poincis de la loy, mais nul d'eux ne passera aucunement, deux passereaux se vendent-ils pas une pite, neantmoins l'un d'eux ne cherra matt.101 point fur la terre sans vostre Pere, c'est à dire, V.12. ny l'vi ny l'autre. 3. Adioustez que l'Apo-Are parle de la nature de la loy, qui ne peut estre gardée; si elle est violée en un seul poince, & partant il parle de tout peché quel qu'il soit. 4. C'est en vain qu'on dit, Qu'il parle des pechez qui sont proprement contre la loy. Cartous les pechez sont tels, pource que la loy commande & defend, & la loy & les pechez sont opposez, comme sont l'affirmation & la hegation. Si la loy commande,

le pechétient lieu de negation, si la loy defend, le pechétient lieu d'affirmation, or la negation & l'affirmation sont proprement opposez auec toutes les conditions requises du mesme, au mesme, & selon le mesme. Ainsi tout peché est proprement opposé à la loy. 4. On dit Que si Iaques allegue au verset suivant l'adultere & le meurtre, & qu'il parle de ces pechez qui sont proprement contre la loy. Nous repliquons que ces especes de

peché servent non à limiter; mais à illustrer peché servent non à limiter; mais à illustrer peché servent son discours; par forme d'exemple, comme dis Occumenius, or les exemples expliquent, & ne restreignent pas. Proserve une iniure en cholere, semble vn peché leger, au jugement de la chair, toutessois Iesus Christ dir, qu'il matt. 5. v. est digne de l'enser, qui dira à son frere folssera

punissable par la gehenne du feu.

Ican 3.v. L'incredulité, la mesdisance et le mensonge, 36. 2..cor. meritent la mort eternelle. Or ces trois pe10.v.10. chez ne se trouvent point au denombrets. ment que Rome sait des pechez mortels. Orqueil, anarice, luxure, enuie, gourmandise,

parese.

Voyez Ezech 18. verlet 10. Matth 5. v. 19. 1. Cor. 15. v. 16.

CHA-

#### Contre le Monde.



CHAPITRE XXIX.

### Que la convoittile n'est point peché.

ONTRE ce que dit l'Escriture, III. le n'ay point rognu le peché sinon Rom.7.v. gnu que c'est de comiostife , , si la loy n'eust die. Tu ne convoitteras.

point. L'Apostre appelle donc la conuoittise, peché.

Maintenant donc ce n'est pat moy qui fais cela,mais c'est le peché habitant en moy, l'Apostre estoit baptize, lors qu'il disoit cela. Le prens plaisir à la loy de Dieu quant à ver. 2225.

l'homme de dedans, mais ie voy une autre loy en mes membres, bataillant contre la loy de mon en-. rendement, & me rendant prisonnier à la loy de peshé, qui est en mes membres. 1. D'où s'ensuit que la connoittise est vrayement peché, pource qu'effe tepugne à la loy de Dieu, & captine l'homme soubs la loy de peché, 2. En vain dit-on Que la connectife n'est pas proprement peché, qu'il ya des choses qui repugnene à la les de Dieu, qui ne sont pas pourtant. des pechés, comme l'homme qui repugne à la loy. de Dien , Grantmoins n'est pas peché, comme

la loy iniuste, qui repugne à la loy iuste, & toutesfois elle n'eft pas peché, car rien ne peut repugner à la loy de Dieu fans peché, ainfi l'homme y repugne entant qu'il peche , la loy iniuste y repugne, entant que c'est l'acte d'vn legislateur inique, si donc la conuoitise repugne à la loy de Dieu, il faut necessairement que quelqu'vn peche en elle , & celuy-là n'est autre que l'homme convoitant, 3. La convoitife estant vne faculté de l'ame, est par consequent vn acte de l'homme, comme vouloir, raisonner, imaginer, entendre, & semblables: Or cest acte repugnant à la loy de Dieu, luy est opposé prinatinement : & partant est autant vrayement peché, comme la paillardise, le larrecin, & le meurtre, ny ayant que ceste difference, que ces pechez font externes,& celuy cy interne, & la cause des autres. 4. Quant à ce qu'on dit, Que la conuoitise repugne à la loy de Dieu , comme une loy contraire poussant au mal en mesme facon que le diable y repugne, & tout ce qui nous incite à transgresser la loy : cela n'empesche pas qu'elle ne soit vrayement peché, car ni le diable, ni rien que ce soit ne peur porter l'homme à violer la loy de Dieu, fi en soy il ne peche, ou ne contient le peché. 5. La conuoitise est vn peché, & vne offense contre la loy de Dieu, pource que Dieu ne peut estre offensé que par la transgression de sa loy. Or l'Apostre n'a pen mieux descrire ceste transgression, que par l'opposition à la loy

#### Contre le Monde.

loy de Dieu, veu que comme celuy qui desrobe transgresse ce commandement, Tune defroberas point, & celui qui tue transgresse ce commandement. Tune tueras point, ainsi celui qui conuoite transgresse ce comandemet, Tu ne conuciter as point; il y a donc en la conucitise vne maniseste transgression de la Loy de Dieu, & par consequent elle est proprement peché. 6. loinct que la conuoittife n'est point en nous sans la voloté, la loy de Dieu est donnée à la volonté, & on ne peut point concenoir de transgression de la loy de Dieu sans quelque volonté, la conuoitise est donc vrayement peché; aussi l'Apostre appelle ce peché une loy qui bataille contre la loy de Dien. Or ce combat ne se peut faire sans l'acte de la volonte. 7. C'est inutilement qu'on dit, Que la convoitise est peché, quand elle est avec volonté resolue d'offenser Dieu, mais si ce sont des bouillons sans volonte arrestée, que ce n'est point peché; car Rome en disant cela, contredit à loy-melme, & injurie Sain& Paul, pource qu'elle confesse. que l'Apostre recognoist que ceste conuoitise qu'il appelle Peche habitoit en luy, or oferoit elle dire, que l'Apostre eust vne volonté arrestée de pecher, ou qu'il prinst plaisir à offenser Dieu. 8. La loy de Dieu nous commandant de l'aimer de tout nostre cœur , defend les chafouillemens des mauuais desirs, comme contraires à la pureté de l'amour, que nous luy deuons porter. 9. Celuy qui a tant soit

peu pense à trahir son Roy, est coulpable, se est puni de mort, lors qu'on descourre son dessein, encore qu'il ne soit venu insques à vne volonté resolue de l'executer: se pourquoy ne veut-on que la conuoitise qui tente l'homme à offenser Dieu, ne soit point peché, pour ueu qu'on ne vienne point à vne pleine resolution. Si la volonté fait bien de resser à la conuoitise fait

Ro.7.v.3. mal de tenter la volonté. 10. Adioustez

Que la connoisife engendre la mort, comme

dit l'Apostre, & partant elle est proprement
peché.

Voyez Gen.6.v.5. Rom 6.vers.iz. 1.lean 3.

verset 4.



#### CHAPITRE. XXX.

Bellar. de grachens Que la conversion de l'homme est deuë en partie aux forces naturelles de son franc arbitre, & non entierement à la grace.

Pzech. 36. ON TRE ce que dit l'Escritute, l'esteray verses. Verses de pierre hors de vestre chair. é veus donneray un caur de chair. i. Vn cœur de pierre ne peut rien contribuer pour deucnie yn cœut de chair; la volonté de l'homme pecheur

lonté de l'homme pecheur ne peut rien contribuer pour deuenir vn cœur de chair.

2. Dieu ne dit pas que nostre cœur est de ser, pource que le ser est malleable. 8 nostre cœur de soy est imployable. 3. Il ne dit pas qu'il taillera le cœur de pierre, mais qu'il l'ostera, pour nous enseigner que naturellement il n'y a rien de bien en nous.

Voici vn vif pourtraict de l'homme deuant sa conversion, Il est ferf de peché: la liberté de recevoir ou de rejetter la grace de Dieu ne peut subsister avec ceste servitude.

Il est vendu sous peché, ensant d'ive de nature, 15.7. Val.
quel autre donc que lesus Christle peut 12- verset 3.
cheter, & le rendre ensant de Dieu?

Il est conceu en peché, il s'engoussire au peché Pl.st. v.7.
comme le poisson dans l'eau, îl ne faut pas donc lob 15, v.
qu'il cerche en sa nature, mais hors d'elle le 16.
remede à vn si grand mal.

Ses pensées sont manuaises en tout temps, Gen. 6.v. comment donc pourront elles aspirer au se bien, ou estre ensemble bonnes & manuaises.

Son cour of peruers en romas chofus, quelle lerara, v. 9 depicture peut il donc auoie.

L'affolion de la chair est inimisié conpre Ros.v.7. Dhu, carelle my se rend point suielle à la loy de Diou, et de vray elle na le peut. comment donc pour a elle peus en faire ca qui est vrayement bon.

Il ne pegerina hers de Christ, il ne peut donc les symp

aller à Dien par l'aide de ses sorces

Il est mert en ses offenses, quel mouuement **F**ph.2.7.1 & quel lentiment du bien peut-il donc auoir en loy melme.

28.1.v.is. Il n'est pas seulement de sa nature ennemi de 16.7.1.1. Dien, mais il detient la verité en iniufice, & se laisse tier à la loy de peché, que est en ses mem-

bres quelle liberté peut-il donc apoir de luymelme pour contribuer à la conversion. La raison nous apprend quele françarbitre estant une faculté naturelle, & la vraye i.Cor.a.v. leincteré consistant , ou despendant des cho-14. I.Car. les qui sont par dessus la nature, comme sont veisis, la fry, l'esperance, et la chaeité; il ne se peut faire que la nature par la force se porse si haut, L'homme en sa conversion n'apporte que la seule faculté de vouloir, ou de ne vouloir pas, car s'il n'auoit ceste faculté, il ne seroit pas bomme, & ne pourroit estre participant de la grace divine, il n'est pas comme vo tronc. mais le bien vouloir ne vient aucunement de ses forces naturelles, ains seulement de la Robel. a. grace du Sain & Espeir, duquel l'action est appellée Creation, estans creés en lesus Christ à bonnes cuures que Dien a prepartes, afin que nous cheminions en icelles, l'Apoltre ne dit pas, qu'il nous a formez, mais qu'il nous a ereer , pour nous enleigner que comme le monde n'a rien contribué à la creation. l'homme ne contribue du tout rien à sa regeneration. L'action du Sain & Esprit oft appellée vi-

mification, pour nous monstrer que l'homme ne peut non plus aider à la resurrection de fon ame, que le mort à celle de fon corps.

La meline action est appellée, renouvelle Eph.4.v.3 ment, illumination, conversion, fanctification, Roh.I.v.8; deliurance du Royaume des tenebres. C'est le 31. v. Dieu qui pu son Esprit nous tire, nous ou-v.17.Col. ure le cœur, nous laue, nous ente, escrit sa loy en 1. vers.13. nos ames, & produit en nous auec efficace, le Ican 6.v. vouloir & le parfaire, selon son bon plaisir. Ad- 44 Ad. 16. ioustez ce que dit l'Apostre, non point que 31. ver. 33.
nous soyons suffisans de penser quelque chose de Philipp. 2.
nous, comme de nous-mesmes, mais nostre suffi- vers. 13. 2. Sance est de Dien. Pourquoy donc veur on cor.3.v.s. qu'elle soit en partie de nous-mesmes. Delà s'ensuit que les parties & les fonctions du S. Esprit sont de donner, & celles de l'homme seulement de receuoir , & qu'il n'y a point de concours de la grace, & de nostre franc arbitre, tellement que ces choses soyent comme causes associées qui agissent ensemble. Car t. Ce seroit dire que l'office du Sain& Esprit seroit seulement d'aduertir, & d'exciter, & celuy du franc arbitre de confentit & d'obeyr, qui est bien plus, veu que nul est die bon pour auoir esté aduerti, mais pour auoir obey. 2. Ce scroit attribuer à l'homme quelque deité, pource qu'encore que Dieu offre sa grace, neantmoins selon nos aduersaires; si la nature, ou le franc-arbitre n'vse bien de ceste grace, il n'y a point de conversion, mais si elle en vse bien, la con-

fon franc-arbitre vne deité. 3. Dieu n'auroit point esseu l'homme, mais l'homme Dieu, ni le potier la masse de terre, mais la masse de terre le potier, contre ce que dit l'Escriture, Ce n'est point vous qui m'auez esseu,

malle de terre le politer, condité ce que de la serie si, v. 16 l'Escriture, Ce n'est point vous qui m'auez esteu, mais c'est moy qui vous ay esteus. Un potier de Bom., v. terre n'a-il point puissance de faire d'une mesme masse de terre, un vaisseau à honneur, & un autre à deshonneur. 4. Ce seroit abolir l'usage des prieres : car demandera-on à Dieu, ce qui despend des forces de nostre franc-arbitre, selon l'Eglise Romaine, qui enseigne, que Dieu a donné une grace suffisante à tous, soit qu'ils l'ayent demandée, ou non : mais que l'usage de ceste grace est du franc-arbitre, donc ce seroit rendre les prieres du tout inu-

tiles.
Voyez Matth.i6.v.17. Iean 1.v.13. Rom.9.
vers.16.1. Cor. 4.v.7. Philipp. 1.v.6.

a e belle .



# CHAPITRE XXX

Que la loy de Dieu est absolument possible aux homme iuites, & qu'ils la penuent parfai-Aement accomplir.

ONTRE ce que dit l'Escriture schair convoitte contre l'Esprit, l'Esprit conmoitte contre la chair. 1. Quiconque accomplit parfaictement la loy, est venu à ce point de perfection, de ne transgresser au- Gal.3.v.6. cune pattie de la loy, pource qu'elle a esté donnée, afin qu'on soit permanent en toutes les choses qui y sont escrites pour les faire. Or nul en ceste vie n'est venu à ce poinct de perfection de ne transgresser aucune partie de la loy : donc nul en ceste vie n'accomplit parfaictement la loy. 2. Il est aisé à prouver que nul n'est venu à ce poinct de perfection, de ne transgresser aucune partie de la loy, car Quisanque convoitte mal, transgresse quelque partie de la loy, pource que ce commande. ment, Tune convoireras poine, est vne des parties de la loy. Or tous les regenerez en ceste vie conunittent mal : donc tous les re-

generez en ceste vie transgressent quelque

E8.22,23.

partie de la loy. 3. Le passage des Galaces monstre que tous les regenerez en ceste vie convoltent mal, pource que l'Apostre represente la condition de tous les regenerez, comme par yn axiome vniuerfel, qu'il confirme par son propte exemple : car si quelcun a esté exempt de conquitrise, sans doute l'Apostre l'a esté, s'il ne l'a pas esté, nul aussi ne l'a esté. Or qu'il n'en ayt pas esté exempt: appert de ce qu'il dit de soy; le trouve donc ceste loy estre en moy, c'est que quand ie veux faire le bien , le mal est attaché à moy , car ie prens plaisir à la loy de Dieu quant à l'homme de dedans, mais ie voy une autre loy en mes membres, bataillant contre la loy de mon entendement, & me rendant prisonnier à la loy de peché, qui est en mes membres. Las! misérable que ie

suis, qui me deliurera du corps de ceste mort? 4. On nie que quiconque conuoite mal transgresse la loy, pource qu'il s'ensuiuroit, que iamais aucun n'auroit gardé ce commandement, Tu ne connoitteras point, mais qui en doute? puis que Sain& Paul confesse qu'il estoit trauaille par la convoitise. Nos aduerfaires font comme celuy qui nieroit qu'il y ayt des tenebres en pleine nuict, pource qu'il s'ensuiuroit que la nuict ne seroit pas le iour. 5. Ne sert de dire, Que le sens de ce commandement n'est pas que la conuoitise ne foit point en nous, mais qu'elle n'y regne point, cat l'vn & l'autre y est deffendu ces deux cho-

fes sont sous-ordonnées, comme degrez de ce

#### Courre le Monde.

peché. C'est ce qu'enseigne Sain& Augustin, De perfedifant , Qu'il ne faut pas seulement que la con tione Iunoitise soit refrenée, (c'est à dire, qu'elle ne re- fitte, gne point en nous ) mais qu'elle n'y doit du tout point eftre. 6. Ne faut auffi dire, Que ce commandement ne nous defend pas les premiers mounements de la convoitise, mais le plein consentement; car ces mouuements, selon le melme Docteur, ne sont point sans peché; 15, contra c'est ce que nous auons prouué cy dessus. Iulianum Certainement il n'y a point d'homme iuste en la Eccles. 7. terre qui face bien, & qui ne peche. Si nova di- 1.10. sons, que nous n'auons point de peché, nous-nous leques 3. seduisons nous mesmes, & verite n'est point en v.2. nous. Nous choppons tous en plusieurs choses. 1. Quiconque accomplir parfaictement la loy est sans peché; or nul homme n'est sans peché en ceste vie, comme il conste de ces passages, donc nul homme n'accomplit parfaictement la loi en ceste vie. 2. C'est en vain qu'on dit, que ces passages s'entendent des pechez veniels, or non des mortels, or que les justes sone exempts de ceux ci, & non de ceux là; car ceste distinction des pechez a esté ci dessus refutée. 3. Quand elle seroit receuable, elle seroit ici inutile; Pource que nous auons monstré que quiconque accomplit parfaictement la Loi, ne transgresse aucune partie de la Loi, & que nul n'est venu à ce poince de perfection, ce que nous prouuons encore, par ce que nul homme n'est sans peché; que si on dit qu'il y en a qui sont sans poché mortel, mais qu'il

n'y a aucun qui soit sans peché veniel, nous inferons de là, qu'il n'y a aucun qui ne transgreise quelque partie de la Loi; pour ce que les pechez veniels, posé qu'il y en ait de leur nature, sont contre la Loi. 4. Onne doit pas dire que tels pechés sont outre, et non contre la Loi, carici outre la Loi & contre la Loi se prennent pour mesme chose, par vne phrase de l'Escriture, qui nous defend de nous de-Deut.s.v. fourner de la Loi de Dieu, ni à droite, ni à gauche; façon de parler tirée de ceux qui voyagent ; aussi l'Escriture accompare souvent la vie de l'homme à vn chemin; & de faict ce qui est outre la Loi est aussi contre la Loi. 5. Or comme celui qui s'escarre du droit chemin, est dir faillir, encore qu'il ne tienne pas vne route du tout contraire, ainsi celui qui se seruoit de la Loi de Dieu, à droite, ou à gauche, peche, combien qu'il ne s'en d'estourne pas si auant que plusieurs autres, si donc on se veut seruir de ceste di-Ainction, & dire, que contre la Loi est plus qu'outre la Loi, nous disons que cela n'empesche pas que l'vn & l'autre ne soit peché. Pource que par exemple, tuer son prochain sera contre la Loi, veu que cela y eft directement defendu, & ne l'aimer point, sera outre la Loi, pour ce qu'encore qu'on ne l'ait pas tué, toutes-fois on n'accomplit pas ce que la Loi commande. Et quoi que l'yn soit plus contraire à la Loi que l'autre, nountmoins, n'aimer pas son prochain, qui

est moins que tuer, ne laisse pas d'estre peché. 6. Ceste distinction que les justes sont sans peché mortel, mais non sans le yeniel, est connaincue par l'experience, car les Apostres n'ont pas esté sans quelque pe- Matt. 26. ché mortel, ainsi S. Pierre renia son maistre, v.74. er ne cheminoit point d'un droit pied.

Quiconque accomplit parfaitement la Loi sime Dieu de tout son cœur, de toute son ame, de toute sa pensée, & son prochain comme soi mesme. Pour ce que cest amour de Dieu, & du Matth.22, prochain n'est pas une partie, mais le sommaire v.37.38.39 de la Loi, or nul en ceste vie, n'aime Dieu de tout son cœur, de toute son ame, & de route sa pensée. Donc nul en ceste vie n'accomplit parfaitement la Loi. 1. Ces paroles, aimer Dien de tout son cœur &c. n'emportent pas seulement qu'il ne faut rien aimer à l'esgal de Dieu, qu'il faut aimer toutes choses au dessoubs de Dien, & a cause de Dien, comme veulent nos aduerfaires; mais austi qu'il le faut aimer parfaitement ; outre cest amour de Dieu pris comparatiuement, elles designent la perfection de cest amour consideré absolument. 2, On peut aimer Dieu plus que toutes les choses du monde ; & neant-moins ne l'aimer pas affez, ne plus ne moins qu'il y a des femmes impudiques qui aiment leurs maris plus que ceux aues qui elles se souillent, & dont on ne peut pas dire qu'elles les aiment, comme il appartient. 3. Selon cela nous disons qu'il n'y a famais eu aucun

qui ait aimé Dieu comme il faut , non seulement absolument, mais mesmes comparatiuement, c'est à dire qui n'ait moins aimé Dieu qu'il ne devoit , & n'ait preferé à Dieu quelque chose qu'il a jugée digne d'estre aimée en la terre. Ainsi Dauid a aimé Bathscebah, plus que Dieu, pour le moins lors qu'il pecha auec elle. 4. Cette enumeration, de tout ton cœur, de toute ton ame, de toute ta pensée, n'est pas sans mystere, & ne monstre pas seulement, comme disent nos aduersaires, qu'il faut aimer Dieu sincerement; er sans feintife, mais austi qu'il faut auoir tous les degrés d'vn amour parfaict, & par ce que nostre corruption naturelle y apporte de l'empeschement, il s'ensuit que les plus iustes ne pennent pas accomplir parfaitement ce commandement. 5. Ne sert d'opposer que ce commandement est affirmatif, & qu'il n'oblige pas toufiours, mais seulement lots que la necessité de la gloite de Dieu le requiert; car nous nions que nuls commandements affirmatifs n'obligent pas tousiours, cestui ci est equipollent aux commandemens negatifs qui obligent tousiours, de sorte qu'îl nous oblige toufiours à aimer Dieu sans limitation quelconque. Dieu n'a pas besoin de nostre amour pour auancer sa gloire, mais à nostre esgard, vue si vrgente necessité de l'aimer nous est imposée, qu'il n'y a moment en nostre vie auquel il ne lui faille resmoigner nostre amour. 6. Ces mots, de tout tors coursne souffrent point d'exception. Il cft

#### Contre le Monde

The wrai que par fois le mot de tout . se- Matth. 4 coit quelque exception, comme quand il est v.3. dit, qu'Herode & toute lerufalem fut troublée, ce qui n'est pas dit de rous les individus; mais audi par fois ce mot exclud toute exception, comme en ces passages; Toutes les v.s. personnes issues de la banche de lacob, estoyent. Macc. 8. v. Septante. Tout ce troupeau de pourceaux se rua 33. du hant en bas en la mer. Il creut & toute sa Ica 4.v.sp maison auté luive Et partant ceste consequence est nulles le mot de sous, reçoit par fois quelque exception, donc il en recoit en ce commandement d'aimer Dieu de tout notire Gen.7.v.r cour. 17. S'il y a lieu de prendre le mot de Gen.7.v.x tout, sausmenption c'est principalement és 11. commandemens, & entre tous les comman- Exod. 29. demens, en celui ci », d'aimer Dieu de tous V.13. nostre cour. 8. Si ces commandemens, Entre toi, & toute ta muison en l'Archail out enfant maste de huit sours séra circonci entre vous. Tu prendras toute la graiffe qui couure les entraillet; ne fouffroyent point d'exception, comment en souffriroit le plus grand de tous les commandemens qui est d'aimer Dieu de tout neltre cœur ?

Pourquoi tente Z vom Dien pour mettre un Act. 15.v. jong sur le col des disciples, que ni nos Peres ni rollement n'autons peu porter. t. Si nul des Peres du vieil Testament n'a peu soustenir le fardeau de la loi, combien que parmi eux il y eust plusients Prophetes, & autres Saines hommes, qui est celui de nous qui se doine au ious

98

d'hui vanter d'auoir plus de pouuoir. 2.C'est inurilement qu'on dit, que S. Pierre parle de la loi ceremoniele, & non de la loi morale; Car c'est au regard de la loi morale qu'il est dir, que nos peres n'ont pu porter ce fardeau de la lois & que cela ne peut estre dit des ceremonies qu'à cause de la loy morale : C'est à dire, à cause de ceste forme d'obeissance qu'elles ont non d'elles mesmes, mais de la loy motale , qui nous commande d'aimer Dieu de tout nostre cœur, & par consequent de luy obeit en toutes choses. 2. L'Apostre parle d'on joug, que nos peres n'ont pu porter, or plufieurs ont pu porter les ceremonies, non seulement il y en a de ceux qui estoyent saincts , mais mesmes des hypocrites, qui ont porté le joug des ceremonies, & partant ce joug ne s'ented pas des ceremonies, mais de la loy morale. 3. Ceci est confirmé par les paroles qui suyuent, ains nous croyens que nous ferons sauués par la grace du Seigneur les us Christ, comme eux aussi, Ce qui signisie principalement la remission des peches, Si done nos peres ont esté saunés par grace, comme les Apoftres, il s'ensuit que leurs pechés leur ont esté remis, & par mesme raison qu'ils n'ont pas parfaitement accompli la Loy de Dieu.

4. Ainsi quand l'Apostre dit, que nos peres n'ont pu porter le joug de la Loy, il ne veut pas dite, qu'ils l'ont bien portée, mais auec grande peine, comme s'imaginent nos aduersaires, autrement ils n'auroyent point peché, mais plustost

#### Contre le Monde.

stost qu'ils ne l'ont peu porrer que que peine qu'ils ayent prise, puis que leurs pechez leur ont esté remis.

Si nous ne poutons accomplir parfaitement la Loi de Dieu, moins poutons nous faire des œuures plus parfaites, que celles Bellat de que Dieu commande, c'est ce qu'on appele monach. œuures de surerogation.

Voyez Pf. 143. v. 2. Efa. 64. v. 6. Iob 9. v. 2-3. 20.30. & 10. v. 15. Rom. 8. v. 3. 1. Cor. 13. v. 12. Philip. 3. v. 12.13.14. & 4. v. 8. Heb/10. v. 7.



CHAPITRE. XXXII.

Que nous ne sommes point justifiés deuant Dieu par la Foi seulement, mais aussi par les œuures.

ONTRE ce que dit l'Escriture, nous Rom.3. v. concluons donc que l'homme est justific 27. & 4. v. par soi sans les œuures de la loi. Com-6. me aussi Dauid declare la beatitude de

l'homme à qui Dieu allone la Instice sans œuure.

Sachans que l'homme n'est point justissé par les Gal 2.v. œuures de la loi, mais seulement par la soien seseu Ghrist.

1. Nous ne sommes point justisiès par les œuures, Comme appert de ces passa-

ges , qui excluent les œnures de l'atte de la justificacion; donc nous sommes justifiez par la seule foi. 2. Norez que l'Apostre exclud les œuures de la loi morale, contre ce que disent ceux de Rome qu'el n'exclut que les œuures de la loi ceremonielle ; veu qu'és passages des Romains il parle de ceste loi qui donne connoisfance du peché, pource qu'ayant dit, parquos Rom 3 v. nulle chair ne fera juftifiée deuant Dieu par les œumes de la loi, il adiouste incontinent, car par la loi est donnée connoissance de peché. Ot Rom, 7. v. ceste loi est la morale, comme dit le mesme Apostre, je n'ai point connu le peché sinon par la loi, car je n'euse point connu que c'estoit de connoisife fi la loi n'euft dit en ne connoiteras poins. 3. Il parle de ceste loi dont il auoit dit au Chapitre precedent. Que par elle ceux qui au-Rom.2.v. ront peché seront juge? Que les gentils qui n'ons 12.14. point la loi sont naturellement les choses qui sont de la loi ; pource qu'ils en ont des impressions naturelles que les Juifs ont transgressé

Y.21.22.

7.

ceste loi en defrobant, & en commettant adultere, ce qui ne peut conuenir qu'à la loi morale. 4. L'Apostre parle vniuersellement de la loi, nulle chair ne fera justifiée par les duures de la loi, nulle chair, c'est a dire selon tous les interpretes, nul homme, non seulement les Luifs mais aussi les Gentits, on com-

me il dit vn peu auparauant, tout le Mondo. Ceste loi est celle à l'aquelle les Gentils ont esté assuierris, or la loi cerémonielle rie leur a iamais esté imposée, mais seulement la loi-

1110F6~

99

mosale. S. Quant au passage des Galates, il est clair que l'Apostre exclud de l'acte de la justification les coures de la loi morale, & non seulement celles de la loi ceremonielle, car en celle Epistre il dit , Que toute la loi est Gal. . . accomplie en coste seule parole, Tu aimeras ton 14. & 3.7. Prochain comme toi mefme. Que lefus Chrift 13. nous aracheptes de la malediction de la loi, voi- v.10. re de ceste loi qui dit, maudit est quiconque n'est parmanent en toutes les choses qui sont escrises au liure de la los pour les fisse, qui est vn Deme.27 passage du Deuteronome , où il n'est parlé v. 16. que des mœuss. 6. Ceux de Rome cherchent de se sauuer par ailleurs, disans que l'Apostre exclut de l'abte de la inffification les œuures faites denant la foi, & non celles qui sont faites apres la foi, mais il est certain qu'il exclut les vnes & les aueres. Car il fait voir. . Que tous ont transgresse la loi, or fauons nome, dit il, que tout ce que la loi dit, elle le dit à ceux qui Rom.3. v. Jone sous la loi asin que toute bouche soit sermée, & 19.20. que tout le monde soit conspable deuant Dieu. Parquoi nulle chair ne sera justisiée deuant Dieu par les caures de la loi. 2. Voici donc la force de son argument, nul qui transgresse la loi apres la foi,n'est point justifié par les œuures de la loi, faites apres la foi, or tous transgressent latoi apres la foi, comme nous anons fait voir ci-dessu; donc nul n'est justifié par les œutres de la loi faites apres la foi-3. l'Apostre parle des œuures d'Abraham, Rom.4.7. & de Dauid, faites apres la foi, & lors qu'ils 2.3.6.

estoyent dessa en la grace de Dieu,& monstre qu'ils n'ont point esté justifiez par leuts œuures, d'où s'ensuit que les œuures faites apres la foi ne justifient point.

Rom. 4. V

A celui qui conure le loyer ne lui est point alloué pour grace, mais pour chose dene, mais a celui qui n'œuure point, ains croit en celui qui justisse le meschant, la soi tui est allouée à justice. Si c'est par grace ce n'est plus par les œuures, au-

Rom.il.

trement grace n'est plus grace, mais si c'est par les œuures, ce n'est plus par grace, autrement œuure n'est plus œuure. Nulle chose qui est par les œuures n'est gratuite, or la justification est gratuite, donc la justification est pas par les œuures, c'est argument se tire dece que l'Apostre oppose euidemment ce qui se fait gratuitement à ce qui se fait par les œuures, & par mesme moyen il oppose la grace aux œuures.

Voyez Rom. 5. v.1. 1. Cor. 4. v. 4. Gal.3. v.11.21.22.& 5. v. 4. Philipp. 3. v.6.7.8. 9.

CHAP. 350

#### CHAPITRE XXXIII.

Que nos œuures meritent la vie e- concide Tre nt. ternelle, non seulement heu esgard à la promesse de Dieu, mais Bellar, de Iuftif, 1.3. aussi par leur propre dignité.

ONTRE ce que dit l'Elcriture, qui Rom.8 ... appelle les sideles heritiers de Dien 17. Ephel. & cr coheritiers de lesm Christ, qui dit 18. que le Sainet Espris est arre de nostre

beritage, afin que vous sçachiez qu'elle est l'espesance de sa vocation, & qu'elles sont les richesses de la gloire de son beritage és Sainets, qui dit que lesus (brist est Mediateur du Nouveau Hebr.9. Testament, affin que ceux qui sont appelés re- V.IS. coiuent la promesse de l'hericage Eternel.

1. Ce qui est acquis par merites ne vient point par dioit d'heritage, or la vie eternelle aduient par droict d'heritages comme appert de ces passages donc la vie eternelle ne s'acquiert point par merites. Il est costant que ce qui s'acquiert par merites ne vient pas par heritage, tant par la nature de l'heritage, & par l'opposition de l'heritier,& du mercenaire, que parce que l'Apostre dit, que si l'herita- Gal.3.V.18 ge est de la loy il n'est plus par la promesse, Or Dieu l'a donné à Abraham par la promesse.

2. L'erreur talche de se dessendre contre cefte verité, car on dit, que nous sommes rendus beritiers, mais non absolument, pource que l'Apostre ayant dit que nous sommes heritiers de Dieu , & coheritiers de fesus Christ, adjouste, voire si nous souffrons auec lui, afin que nous soyons aussi glorifiés auec lui. On veut donc que nous foyons heritiers, non seulement en vertu de la filiation, mais aussi de l'obeyssance & des merites. Mais l'Apostre ne parle pas de toute sorte de possession, ains de celle qui est heritage, qui n'est donnée qu'en vertu de la filiation, pource qu'il dit, Si nous sommes enfans, nous sommes donc heritiers. 3. Nostre adoption ne vient pas de nos merites, l'heritage vient de nostre adoption, partant l'heritage ne vient pas de nos merites. 4. Ou ces mots, nous fommes rendus heritiers, mais non absolument, fignifie que la filiation n'est pas seule cause de l'heritage, & que d'autres causes y doinent concourir, comme si je dis,celuy qui a beaucoup semé recueillira vne belle moisson, si la saison est fauorable, & si le terroir est bon, pource que je designe plusieurs causes, dont les vnes sans les autres ne peuuent rien produire: ou ils fignifient, que la filiation est de foy cause de l'heritage, & toutesfois qu'elle n'est pas seule, pource que cefe condition y est requise, que le fils ou l'heritier face son deuoir, Comme si je dis, celuy qui a beaucoup de possessions recueillira vne riche moisson , s'il y met soigneusement la factfaucifle. LAu premier lens les œuures sont meritoires de l'heritage, mais ces paroles nous sommes herisiers de Dieu, & coherisiers de lesm Christ, voire si nom souffrons anec luy, ne se peuvent pas prendre ains, autrement le droit & l'heritage ne nous seroit acquis qu'apres y auoir concoutu, & nfil ne pour roit eftre dir heritier, au melme temps qu'il est fils. Neantmoins le droit à l'heritage est tellement donné en vertu de la filiation, que le fils est appelé beritier, deuant que d'auoir accompli aucune condition, comme appert de ces pallages; Celui qui sortira de tes entrailles, sera ton Gen.15.v. beritier. Durant tout le temps que l'heritier est Gal. 4.V.I. enfant, il n'est different en rien du serf, Combien qu'il soit seigneur de tout. 6. Quant au second sens, il est vray que nous ne sommes pas fairs heritiers absolument, & qu'il y a des conditions requiles, comme est celle-cy, si nom souffrens, & la semblable, est il pas juste que l'heritier obeïsse à celui qui l'a adopté. Mais relles conditions ne sont point causes de l'heritage, & ne meritent point l'adoption, au contraire elles viennent de l'adoption, sans laquelle l'heritier ne seroit pas tenu d'obeir, & partant il est necessaire que ceste adoption precede tous les offices d'obeiffance qu'il peut rendre.

Le den de Dieu c'est la vio eternelle par lesses Rom.6.v. Christ nostre Seigneur. L. Nul don n'est point 23. par moeire de condigniré, la vie eternelle est vu don, donc la vie eternelle n'est point par merite de condignité, la vie eternelle est vn don, donc la vie eternelle n'est point par merite de condignité. 2. Notez que l'Apostre ayant dit, que les juges du peohé c'est la mert, ne dit point en l'opposition, les gages de justice, c'est la vie eternelle: mais le don de Dieu, c'est la vie eternelle. 3. Ce qui monstre que quoi que la mort & la vie soyent les sins de l'homme, neantmoins ce n'est pas en mesme maniere, que la mort est acquise par merites par les pechez, & la vie est gratuitement donnée.

Matt 5.v. Bien-heureux font les misericordieux, car misericorde leur sera faite. Dieu nous a sauue? non 7. Servorae ceur jere jame. Tite 3. v. point par œuures de justice que nous eussions faites, mais selon sa misericorde. Benit foie Dieu 1.Pier. 1. qui est le Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, Y.3., qui par sa grande misericorde nous a regenerés par la resurrection de les us Christ d'entre les mores. 1. Si le Salut vient de la misericorde de Dieu, il ne vient point de nos mains, pour ce que la misericorde de Dieu est gratuite & 1. Tim. L. v non deue, veu que l'Apostre dit, qu'estant pecheur misericorde lui a esté faite, & ailleurs il Ephel. 2. oppose la misericorde aux œuures. Or le sa-¥.8.9. lut vienne de la misericorde de Dieu, Comme appere des passages sus allegues, donc le salut ne vient point de nos merites. 2. On dit que la beatitude est attribuée à la misericorde, non qu'elle ne soit vrayement loyer de merite, ains parce que le merite vient de la misericorde mais -l'Escriture ne dit point que la boatitude soit don-

donnée à nos merites, elle dit tout le contraire, qu'elle vient de la Grace. 3. Ce qui est donné par Grace ne peut jamais estre merite devant Dieu, pource qu'il faut que le merite soit nostre. 4. La Misericorde exclud no-Romin. thre merite. Si ce n'est par Grace ce n'est plus par 6. les œunres.L'Apostie dit, que Dien nous a sau-Tite 3.v.4 ués par sa misericorde: Supposons donc que s. Dieu donne gratuirement la premiere Grace, tellement que par elle nous acquerions la beatitude par nos merites. Ceste phrase sera ablurde, Dien nom a sannés, pource que celuilà n'est pas sauvé, qui a seulement les commencemens de salut, celui là n'est pas sauué par la misericorde de Dieu, auquel sont necessaires des meritesssans lesquels il sera priué du salut, comme veulent nos aduersaires.

5. La phrase de l'Apostre seroit plus tollerable, s'il parloit de ceux qui sont desia parnenus au Salut-mais il parloit de ceux qui xiuoyent encores en terre. On ne dira pas que vn Roydonne la couronne à vn prisonnier. pour lui auoir dit, je te donne vn cheual, cours de tout ton pouvoir, afin que tu deuances les autres. Mais on le pourroit dire, a il lui disoit, je te donne la churonne que tu vois au bout de ceste course, le te donne aussi ce cheual afin que tu l'emportes. Ainsi-on ne doit pas dire, que Dieu donne le Salut, s'il n'en donne que les commencemens. 6. Adjoustons que Iesus Christ dit , qu'à ceux qui Matth. & sont misericordieux, misericorde sera faite, Cc 1.7:

Gal.6.v.

qui seroit dit hors de raison, si la misericorde estoit seulement faite en la premiere Grace, car à quelle sin seroit-elle promise à l'aduenir? à quelle sin l'Apostre sonbaitteroit il missericorde, à cenx qui suyuront la reigle de l'Emangile, s'ils l'ont dessa obtenues 9. En ces deux Passages il est parlé de ceux qui sont desja conuertis, car on ne peut estre misericordieux, ni suyure la reigle de l'Euangile par les forces de la nature, mais par celles du Sainct Esprir, qui est la premiere Grace.

10. Que si c'est vne injure à l'Esprit de Dieu que de le faire ainsi parler, & si apres la premiere Grace, la misericorde nous est encore promise; est ce pas hors de propos de donner lieu à nos merites, & de les faire dépendre de la misericorde qui les exclud en-

tierement.

Rom.\$. v.18. Tout bien compté i'essime que les souffrances du temps present, ne sont à contrepeser à la gloire à venir, laquelle doit estre reuelée en nom.

1. En la vieille version Romaine il y a, que les souffrances ne sont point condignes. D'où s'ensuit que si les souffrances des Martyrs n'ont point de dignité equipollente à la gloire future, nul ne se doit vanter d'auoit des merites de condignité.

2. Notés que nos aduersaires pressent ailleurs le mot qu'ils tournent ici par, condignes, comme s'il signission metite.

3. Selon cela ils ne peu-uent nier que l'Apostre ne condamne ici le merite des œuures.

eğia.

Ratigrace vous estes sanuez, par la foi, & Bphela. cela non point de vous, c'est le don de Dieu, non v.8.9. point par œuures afin que nul ne se glorisie. 1. Si nous sommes sauuez par nos merites, nous sommes saucez par nos œuures pour ce que les merites sont œuures; or nous ne sommes point fauuez par nos œnures, comme dit ici l'Apofre; donc nous ne sommes point saucez par nos merites. 2. Notés que l'Apostre parle ici des œuures que nous faisons en l'estat de grace, comme appert par la suite. Car nous verset to. sommes son ouurage, estans crees en lesus Christ à bonnes œuuxes lesquelles it a prepareés, asin que nous cheminions en elles. 2. Ce passage monstre encore que les bonnes œuures ne sont point la cause meritoire du Royaume des cieux, pour ce qu'elles sont le chemin pour y paruenir: il ne faut pas donc confondre le chemin qui meine au ciel auec le prix qui le merire; comme il ne faut pas prendre le chemin d'vne possession, pour la cause est le prix dont ont l'acquiert. 3. Pour ce que les bonnes œuntes sont la fin du salur, veu que l'Apostre dit, que nous sommes creés en lesu Christ à bonnes œuures; Ce qui fait voir que nous ne sommes pas sauuez par ce que nous auons fait des bonnes œuures; mais que nous sommes sauuez, afin que nous en fassions, & partant il ne faut pas consondre la fin du salut, auec la cause qui le merire.

4. Pour ce que nous ne faisons des bonnes crutes que depuis que nous lommes creés

& regenerez en Ielus Christ, & ainst elles sont posterieures au droit que nous ains sen lui à la vie eternelle, veu qu'il nous donne le droit en nous regenerant, & nous sains en le droit en nous regenerant, & nous sains en le droit en nous faisons depuis ne nous acquierent pas ce droit, mais en sont les essects, & la suite, veu que ce qui est posterieur en vue chose, n'en peut estre la cause, ne plus ne moins que les fruicts qui sont posterieurs à l'arbre, n'en sont pas la cause; or les bonnes œuures suiuent l'adoption, & le droit que nous auons à la vie eternelle; comme l'A-

64.4. v. nous auons à la vie éternelle; comme l'Apostue le fait voir ailleurs; & parrant elles

n'en peuvent estre le prix & la causes

Voyez Pf. 16. v. 2. & 143. v. 2. Matth. 25. v. 34. Luc 12. v. 32 & 17. v. 20. Rom. 11. v. 6.



Bellar.l.i. Qu'outre le sang de Iesus Christil
dePuiga.
y a vn Purgatoire pour purger,
& nettoyer nos pechés, & que
celui qui ne le croit sera damné.

z. Ican I.

ONTRE ce que dit l'Escriture, le sang de Iesus Christ puou nettoye de tout peché. I. Si Iesus Christ nous purge de tous nos pechez

qui les ordures de nos ames, comme dit Sancil n'y a donc plus rien à purger, donc plus de purgaroire. 2. quand melme apres le pardon de tous nos pechez il resteroit encore de la peine à porter pour fatis-faire à la Justice de Dieu, neant-moins ceste punition ne peut estre appelée, purgation, car qui ouit iamais appeler la roue, ou le gibet, purgation d'vn crime.

Ss te meschant se destourne de tous ses pechez Ezech.18? qu'il aura commis & c. Il viura & ne mourra v.21.22. point, ie n'aurai plus souvenance de toutes ses iniquites. 1. S'il y a vn purgatoire apres ceste vie pour les sideles, il y a vne peines or il n'y a point de peine, pource que si Dien les punissoit, il se souviendroit de leurs pechés, contre ce qu'il dit ici par Ezechiet, donc il n'y a point de purgatoire. 2. Ne sert de dire que ceste saçon de parler, ne se souuiendra point des peebez, signifie seulement que Dieu garde son amour envers celui qui a peché. Car par ceste raison il s'ensuiura que quand Dieu punit celui qui a peché, il ne gatde point son amour enuers lui, & partant que lors qu'il ne se souuient point du peché, il ne punit point le pecheur. 3. Et de faict punir le pecheur, c'est autre chose au regard de Dieu que le hair ; pour ce que la haine est attribuée à Dieu à la facon des hommes, non pour defigner en lui quelque mouvement de passion, mais pour marquer des effests semblables à ceux qui procedent de notice haine; tellement que s'il

n'y a point de haine en Dieu, il n'y a point de punition qui est l'effett de la haine. ¿Ceux de Rome disent, que Dieu & la loi sont les adnersaires de ceme qui vont en purgasoire, & qu'ils f sont seulement punis, donc Dieu ne garde point son amour envers eux. 4. Si Dieu ne se fouuient point de toutes nos iniquités, il s'ésuit qu'il ne se souvient pas aussi des pechez venicis. 5. Ne se sounenir point de nos peebes, est en Dieu les esseigner de soy autant que l'O-Pfc. 101. rient est estoiené de l'Occident. Nous n'auons donc point à craindre la peine qui leur estoit deuë. 6. On confesse que le souvenir de nos. pechés, c'est les punir: mais on dit, que c'est les punir eternellement, pout en conclurre que ne s'é louvenir point, c'est ne les punir point eternellement, & que cela n'exclud pas vne punition temporelle apres ceste vie. Mais c'est s'abuser que de parler des recompenses, ou des peines temporelles apres celte vie, elles sont toutes pour ceste vie, & les eternelles apres ceste vie: 6. Comme quand Dieu dit cela emporte qu'il ne le sonquiédra poiat des justices des meschans, qu'il ne leur donners aucune recompense ni temporelle ni eternelle apres leur mort : aussi quand il dit; qu'il ne se souviendra point de nos pechez, cela denote qu'il ne nous punita d'aucun supplice ni temporel ni eternel apres ceste vie, Ce qui est esclairci pat lecemie, le pardanne-

Ezech.j;. Ť.13.

V.12.

Icrem. 3i. ¥.34.

rai à leur iniquiat, & n'amai plus de souvenanse de leur peshé. Or feroit ce pas en auoir foutienente que les punit temporellement apres ceste vie, & en un feu tres ardent.

Ainsi donc il n'y a maintenant nulle con-Rom, a damnation à ceux qui sont en lesus Christ.

1. Ce passage renuerse la distinction de peine & de coulpe, sur laquelle on fonde le purgatoire: cat on dit, que Dieu nous quitte voirement toute la coulpe, mais non toute la peine.

2. Contrecela nous argumentons ainsi, il n'y a nulle peine, l'a où il n'y a nulle condamnation. Or à ceux ausquels la conspe est remié se, il n'y a nulle condamnation, donc à ceux ausquels la couspe est remise il n'y a nulle

peine.

La premiere proposition est claire, pource que la comdamnation ne signifie pas simplement l'improbation faicl; mais l'adiudication à la peine, comme en S. Matthieu, & le Matth. 20 condamnérent à mort. 2. Et de fai & accuser & v.18. condamner different, en ce que celui la fignifie improuuer le faich, & celui ci adiuger à la peine, comme appert par les paroles de lesus Christ, semme où sont ceux là qui t'accusent, nut Ican. S.v. ne l'a-il condamnée? elle dit, nul seigneur, & 10.11. lesns dit, iene te condamne point aussi. 3. Que si condamner significit seulement improuuer le faice, ou declarer ceste femme conspable, l'vn & l'autre seroit faux, que ses accufateurs &que lelusChrift ne l'euffent point condannée, car les acculateurs dirert, qui elle unoit efte v. 4 flerprise en adulieres pounquey accepent ils die una cilis neutlant condumné lon psché

Quant à Ielus Christ, ce seroit vn blaspheme de dire que celui qui est la justice mesme, n'eust point improuue le fait de ceste semme.

4. L'estat de la question proposée par les luifs leue toute difficulté, dilans en la loi, Moysenous a commande de lapider celles qui sont telles, tos donc qu'en des su C'est à dire est elle punissable, ou non? car ils le tentoyent & attendoyent, selon S. Augustin, qu'il rependroit qu'il la faloit laisser aller sans la punir. Mais à cela la response de Iesus Christ est euidente Celui de vons qui est sans peché, jette le premier be pierre contre elle. s.D'où s'ensuit qu'ayant puis apres dit à ceste femme, nel ne t'a-il condamnée: n'a voulu dire autre chose, si ce n'est si on lui auoit voulu infliger quelque peine, & ainsi l'vn & l'autre est vray, que ni ses accusateurs, ni Iesus Christ ne l'ont point condamnée, c'est à dire, ne l'ont adjugée à aucune peine. 6. La seconde proposition qui est que pour ceux ausquels la coulpe est remise, il n'y a nulle condamnation, est enidente, pource que comme dit l'Apostre au passage ciré, pour ceux qui sont en Iesus Christ il n'y a nulle condamnation:Or ceux à qui la coulpe est remile sont en Iesus Christ, veu qu'à ceux quine sont point en lesus Christ la peine n'est pas seulement retenue, mais aussi la coulpe, autrement il faudroit quelque autre nom sous le ciel par lequel on peust estre sauné que celuy de lesus Christ, donc pour ceux à qui la coulpe est remise, il n'y a nulle condamnation. 7. Que

AQ.4.7.1

Digitized by Google

Ceuxqui enseignent qu'il y a quelque peine temporelle apres cefte vie pour les fidelles, pelent bien la forcé de ce pallage, car s'il y en auoit, il y auroit quelque condamnation contre eux, contre ce que dir ici l'Apostre. 8. Il est vrai que par fois Dieu fait souffrir à les enfans en ceste vie des afflictions apres le pardon de leur peché, comme il le voit en Dauid, qui fut punt, apres que Dieu lui eust par- 2. Sam. 18 donné son peche. Mais ceste sorte de peine V.14. est prise largement pour toute affliction, dont lafin n'est pas que nous satisfacions à la justice de Dieu, mais que nous nous amendions, pour ce que nous portons tousiours ici bas les reliques du peché & que nous auons continuellement besoin d'estre solicitez à repentance par les verges de Dieu: au lieu que ceux qui sont du tout sans peché comme les Anges & les Saints Bien heureux, ne souffret aucune peine. Or il ne s'agit pas de cesse sorte de peine castigatoire, mais de celle qui est prile estroitement, & qui est satis-factoire qui ne peut demeurer apres le pardon du peché, pource que le sus Christ aiant pleinement satis fast à la justice de Dieu pour nous, Dieu n'exige plus aucune satis faction de ses enfans, & comment leur feroit il fouffrit quelque peine apres ceste vie, puis qu'alors ils sont tout à fait sans peché.

Bien-heureux sont les morts qui meurent au Apoc. 14.
Seigneur, ouy pour certain dit l'Esprit, car ils se v. 13. r'eposent de leurs trauaux. 1. Quiconque est

bien-heureux & se repose de ses trauaux, ne souffre aucune peine, or quiconque meurt au Seigneur est bien-heureux, & se repose de ses trauaux, Comme dit Sainet Iean, Donc quiconque meurt au Seigneur, ne souffre aucune 2. En vain on dit que ce mot d'orefpeine. enauant, ne signifie pas depuis la mort d'un chafcun, mais depuis le jugement dernier. Car ceste euasion est assez descouuerre par les paroles du Prophete qui dit, que le juste est mort, qu'il a esté recueilli arriere du mat, qu'il se repose, &c. 3. Ces mots , Bien-heureux font les morts qui d'oresenauant meurent au Seigneur, se rapportent à vn melme temps, veu qu'il n'est pas dit, Ceux qui sont morts, mais au temps present, Cenx qui meurent, donc ceux là exposent mal ces paroles qui disent, que ceux qui meurent au Seigneur sont bien-heureux, pource que apres la resurrection ils se reposeront eternellement. 4. Comment peut-on rapporter ces mots, qui d'oresenanant meurent au Seigneur, au temps du jugement dernier, puis qu'alors la resurrection estant faire, personne ne mourra. 5. Prendre ceux qui meurent, pour ceux qui sont morts est vne façon de enallage parler inusitée. 6. Ces paroles du verser preinuficata. cedent, ici est la patience des Saints, ici sont ceux qui gardent la foy de lesus, monstrent que ces mots, qui d'oresenauant au Seigneur, ne se doinent pas rapporter au jour du jugement dernier, pource qu'alors nous n'aurons plus de besoin de patience, ni de foi, veu que nous lesage pleinement consolésase que nous che-

minerons par veuë.

On pense encore d'eschapper la force de ce passage en disant, que S. Jean parle des mareyes qui maurent simplement an Seigneur, & efquels il n'y arien à purger, & quant à ceux qui mentent anecles peches veniels, ils ne meurent pas simplement au Seigneur, mais en partie au, Seigneur auxquard de leur charité, et en partie ron au Seigneur au regard des pechés qu'ils emportent auccoux. 1. Il est constant que Sain & Ichan ne parle pas seulement des martyes, mais de tous ceux qui gardent les commandements, a) la foi de les misomme cela est dit une L'Escriture ne dis ligne şupşışyanı. 2. point que les sideles apres leur mort empor-tent des pechés: au contraire Sain & Paul se plaignant de ce qu'il sentoit vue loi en ses membres qui batailloit contre la loi de son entendement, s'escrioit, Qui me deliurera de ce carps de mort: Pourquoi disent ils cela, que pource qu'il estoit persuade que les fideles estans deliures de ce corps , sont deliures de ceste loi de peché. 3. Dire que les fideles qui ne meurent pas simplement au Seigneur, meutent en partie au Seigneur, en partie non an Seigneur, qu'est ce dire autre chose, si ce n'est qu'ils sont en partie esseus, en partie reprouues, en partie vnis à Christ, en partie separés de Christ, qu'ils sont en partie au Ciel, & en partie non. Y peut-il auoir vne extra- Luc 13; Magance pascille? Lefue leg dit En verité je te

Coneile Que l'homme fidele ne doit point fest son s'asseurer de son salleurer de son salleurer de son

Beller.de IuRifica.

i.5. c.3.4. &c. Eph.3. v. x2.

1. Ican 3. V.21. Hcbr. 3.v 6.& 4. v.

Vizi.

ONTRE CE que dit l'Escriture; par lequel (lesus Christ) Nous numbs hardiesse et accet en confiance par la soy que nous anons en luy. Si nostre comme ne nous condamme point.

nous auons asseurance enuers Dien , duquel Fils nous fommes la maifon, voire fi nous recenons ferme jusques à la fin l'asseurance, & la gloire de L'esperance. Allons donc auec asseurance au shrofne de grace, afin que nous obtenions miserscorde, & trouuions grace, pour estre aidés en temps opportun. Nous desirons que chascun de vons monstre le mesme soin pour la pleine cerritude d'esperance jusques a la fin. Notez mots de hardiesse, de confiance, d'asseurance, & de certitude d'esperance, tenuersent la doctrine de nos aduerlaires. Que ceste affeurance est donnée à chasque sidele:car telle est la force de ces mots,. Nous auons, retenons, allons, un chafeun de vous. 3. Que ceste assenrance ne doit point estre renuoyée jusqu'à l'extremité de nostre vie, mais qu'il la faut retenir ferme jusques à la sin. 4. Que pour amoir ceste asseurance, il ne faut point attendre de reuelation particuliere, ou extraordinaire, autrement il n'y auroit pas lieu de faire les exhortations que l'Apostre nous fait en

ces passages.

C'est ce mosme esprit qui rend tesmoignage auec nostre Esprit que nom sommes enfans de Dien. 16.

Vous auez este seelés du S. Esprit de la promesse; Ephes. 1.

lequel est arre de nostre heritage, jusques à la re-vas, 14.

demption de la possession acquise à la louange de sa gloire. 1. Quiconque a le S. Esprit est esseuré de l'Espetance de son salut, somme appert de ces passages qui representent l'esseure du S. Esprit, àimprimer ceste assentance en nes cœurs; Act. 2. v.

De tous les sideles ont le S. Esprit; Ce qui est consirmé par tous les lieux, où il est dit que le S.

Esprit est donné aux sideles; donc tous les side-les sont assente de l'Esperance de leur salut.

a. Si ce tesmoignage du S. Esprit en nos cœurs n'est une asseurance, tien ne le pourra estre. 3. Nos aduersaites distinguent entre la certitude de l'objet, & celle dusujet, ils appellent celle sà la verisé mesme de la chose, ou son immutabilité selon quoi ils disent que c'est vue chose vraie & certaine que les Pechez sont remis à Pierre sidele; Ils entendent par l'autre certitude celle qui est considerée en la conscience de celui à qui les pechez sont pardonnez; & disent qu'il est tres certain que les pechez sont pardon-

affeurément s'il est justifié, mais que nul ne sçait affeurément s'il est justifié, se en est par une reue-lation extraordinaire. 3. Mais il conste de ce passage que la certitude du suiet se trouve au sidele, pout ce que nul tesmoignage ne tend pas simplement a consistent la verité de la chose, mais à en engendrer la certitude au cœur de celui à qui elle est proposée. Et plus yn tesmoignage est authentique, plus il a de force à la lui persuader; ce qu'il faut dire particulieremet du tesmoignage du S. Esprit.

4. Ce seau que le S. Esprit imprime en nos cœurs, monstre le mesme, pource que le seau sert pour vne plus grande construation d'vne chose. 5. Il y a des seaux qui regardent indefiniment la certitude de la chose, c'est ainsi que les Rois appliquent leur seau à leurs Edits; Il y en a d'autres qui regardent la certitude de la personne qui est asseuré d'vne chose par quelque signe particulier, comme quand les inuestitutes des grandes dignitez se sont par la tradition d'vn baston, d'vne espée, d'vn anneau, d'vne couronne; ceux qui sont esseus à ces dignités en sont asseurez chascun en particulier par ces choses exterieures.

6. C'est en ceste sorte que chaque sidele reçoit du S. Esprit le seau de son essection à la vie eternelle. Car comme en la vocation externe, chasque suif circoncis estoit asseuré d'estre suif par vn caractère particulier qui estoit imprimé en sa chair; & aujourdhuy chasque Chrestien est asseuré d'estre chrestien

par le Baptelme ainsi le S. Esprit par ce seau Interieur ne nous confirme pas sculement la verité des choses qu'il faut croire, mais en imprime l'asseurace dans le cœur de ceux qui croient, ce fait qu'vn chacun d'eux s'applique ceste verité, auec certitude qui est dantat plus serme, quelle n'est pas sondée sur quelque legere coniceture, mais sur l'authorisé diuine, ou sur le propre tesmoignage du S. Esprit.

7. Notés encore que le S. Esprit est appelé, arre de nostre herstage, c'est pour nous en donner vne plus grande asseurance, comme on a accoustumé de bailler des arres afin qu'on adiouste plus de foi à ce qu'on a promis; or les arres ne signifient pas seulement qu'il faut representer la chose qu'on a promise; mais qu'il la faut exhiber à celui qui les a receues; ainsi chasque fidele n'est pas seulement asseuré par le S. Esprit qui est l'arre de nostre heritage, qu'il y a vn heritage dans le ciel, mais qu'il est du nombre de ceux qui le possederont yn iour. 8. C'est en vain qu'on dit, Que ce tesmoignage du S.Esprit en nos cœurs n'est autre chose, qu'une experience de douceur, & de paix qui n'engendre qu'une certitude consecturale; car ce telmoignage est vne reuelation tres certaine de ceste verité de l'Euangile, qui croit à la vie eternelle, auec vne ferme Ican s. v. confiance fur ceste magnifique promesse, que 24. le S.Esprit produit au cœur de chasque fidelle;c'est vn tesmoignage de nottre ptopre conscience procedant du telmoignage du S. Esz

prit, sans lequel il n'y peut auoir ni douceur, ni paix interieure; ce telmoignage, ceste douceur & ceste paix sont voirement ensemble mais ne sont pas vne mesme chose. 9. Dira on que le ciel n'estreconnu brillant d'estoiles que par coniecture. Moins doit on dire que le S. Esprit n'est reconnu agir en nos cœurs que par coniecture? ou il n'y est du tout point; ou il s'y fait reconnoistre par des Essects infaillibles. Tout ce qui a vertu se fait recounoistre par les effects, comme le Soleil par sa lumiere, l'Aimant par son attraction, l'ame par ses mouuemens; Et le S. Esprit dont la vertu est si grande, seroit il oiff en nos cœurs?

Rom. S. V.IS.

10. l'Apostre dit, vous n'anés point receu vu Esprit de servitude, pour estre derechef en crainte, mau vous auez reçen l'Esprit d'adoption par lequel nous crions Abba, Pere. Puis que le S. Esprit non seulement nous fait dire mais nous fait crier sans crainte, Abba, Pere jugez s'il ne nous fait pas sentir son esticace ? Et si nous auons sujet de douter de noftre adoption. in C'est lui qui soulage de sa force nos

Rom. S. V. 25.

forblesses Qui fait requeste pour nous par souspirs 1.Cor.2.1. qui ne le peuvent exprimer. C'est lui qui opere toutes chofes en tous.

Comment accorder auec des simples conjectures, ces puissantes operations du S.Esprit dans nos cœurs?

Rom.8. ¥.3 8.

Ie suis asseuré que ni mort ni vie &c. ne nous pourra separer de la dilection de Dieu &c. Se peut-il rien dire de plus de prés pour la certitu-

Il ne dit pas, l'Espris fait requeste pour moi, mais, pour nous. Il me dit pas, qui me separara. Mais, que nous separera de la dilection de Dien. 3. On dit encore, quel Apofere n'ensend pas une corticude de foi dinine, mais quelque persuafion, & confiance pour laquelle engendrer suffie une certitude constiturale. Mais appett du contraire par ceste Interrogation qui tient lieu d'vne tres puissante asseueration, Qui nom separera de la dilection de Dien? 4. Par l'enumeration de tous les maux que l'Apostre v. 34. descrit, monstrant que ni l'oppression, ni l'angoisse, no la persecution, ni la famine, ni la madité, ni le peril, ni l'espée ne nous penuent separer de la dilection de Dieu. Ce qui establit la fermeté de postre confiance, & asseurance en Dieu. 5. Parceste saincte hardielle qui nous meut à nous glorisser au Seigneur au milien de tant de maux, ains en toutes ces cho-Jes mons fommes plus que vainqueurs par celuy minere qui nom a aimer. 4. Par la force du mot Grec per

V.14. ¥.12.

qui sur le sujet de la foy designe vne confiance & certitude spirituelle, que les fideles ont de leur propre salut , comme en ces passages Rom. 14. & ailleurs , lesçay & sui persuade par le Sei+ 7.14.
2. Tim.t. gneur lesus, que rien n'est souillé de loy metime.
7.12. Les çay à qui s'ay creu, & suis persuade qu'il est pussant pour garder mon despost susques à coste Lournée la.

> Examinez-vous vom mesmes, si vous estes en la foy, Esproune Tous von s-mesmes, ne vom recognoissel vous point vous mesmes? assausir que Tosu Christ est en vous, sice n'est qu'en quelque sorte vous sussiez reprounez. 1. Ceste espreune ne se peut faire sans vne cognoissance, & vn sentiment particulier. 2. Nous tirons d'ici cest argument, quiconque ne se recognoit estre en la foy, est reproudé; or nuls fideles ne sont reprouuez, donc les fideles se recognoissent estre en la foy, & partancestre en lesus Christ, pource que estre en la foy est expliqué par la demeure de lesus Christ en nous. 3. Ne sert de dire, Que celane s'entend que d'une cognoissance consecturale, & non du tout certaine. Car si cela estoit, il n'y auroit point d'espreuse propressent dite, pource que l'espreuse discerne le vray d'aucc le faux ce qui ne peut estre, si apres l'espreuue il ya encore quelque incerritude, laquelle demeurera s'il y a seulement coniecture. 4. La conclusion d'un dilemme est necessaire, si les parties sont vrayement opposées, or tel est le dilemme de l'Apolice à comme appert de ces

ces parcies, hire n'est qu'en quelque sons vous fussiez reprouuez, veu qu'entre les resprouuez se les esteus il n'ya point de milieu, comme s'il dissis, ou vous estes esteus ou reprouuez, si vous estes esteus, vous recognoistrez que vous estes esteus, vous recognoistrez que vous estes en la foy, de que les estes est, quand vous vous esprouuerez vous mesmes, vous recognoistrez que vous estes en la foy, de que les Christ est en vous, autrement vous seriez reprouuez.

Qui prote un Fils a vie eternelle. 1. Notés que Iean 3. v. comme tout homme en particulier s'appli-36. que les commandemens de la loi, ainsi chaque sidelle se dois appliquer les promesses de l'Euangile. 2. C'est donc en vain qu'on dit, Que Dien n'a point renelé en l'Escriture, que celus si, on selui là sera sauné. Car les choses particulieres sont contenues sous les vniuerselles. Si donc les vniuerselles sont reuelées il saut aussi que les particulieres le soient.

3. Ainsi il est reueleen l'Escriture que Dieu a donné aux vns'l'Afrique, aux autres l'Asse aux autres l'Asse aux autres l'Europe, aux autres l'Asserique, encore qu'elleme specifie pas ces quatres parties du monde, pource qu'elle dit vniuersel-Ps. 115. v. lement, que Dieu a donné la terre aux fils des hommes. Il est reuelé en l'Escriture que Dieu, a formé en l'œil les sept muscles, les cinquinques, les trois humeurs, & le nerf opti-ps. 24, v. 6' qué, pour ce qu'elle dit que Dieu a sormé l'ail-

Sen. I. v. Il est reuelé en l'Escriture, que Dieu a creé les orangers, les oliviers, les pommiers, les lions, les ours; les tigres, popp ce qu'elle dir. que Dieu a creés les arbres portans fruits salen leur espece; & les bestes saunges de la terre.

Pourquoi donc ne vont on qu'il soit renelé en l'Escriture que tous les particuliers qu'i croient en Iesus Christ seront sausés encore que leurs noms n'y soyent pas designer, puis qu'elle dit vniuersellement, que qui crois au Fils a la vie eternolle.

Gene. 49. Iacob estoit essent de son salut, quand il disoit en mourant, à Exernel s'ay assendu sen salue.

10b 19.v. Iob avoit la mesme assevrance en disaut, 25.26.27. qu'il scauoit que son Redemptour est vinant, d'qu'il verroit Dieu de sa chair.

Pse. 17.v. Dauid ne doutoit point de son salut, puis qu'il disoit, se verray ta face en suffice, & seray rassail rassail de ta ressemblance quand se seray respecil-

Luc s. v. Simeon parle de son salut auec pleine af-29.30. seurance, lors qu'il teneit sesse Christ entre ses bras.

Ad. 7. v. Saince Estienne en fait autant lors qu'on le lapidoit, Seigneur Issu, dit-il, reçey men espris.

Voyez Pleaume 16.v.8.9.10.11.Gal4.v.6.2. Tim4.v.7.8. Jaqud.v. 6.1.Jean 4.18. 805. ver-

GHA-

CHAPITRE XXXVI.

Que les petits enfans qui meurent seram. sans Baptesme sont damnés.

Bellar. de bapc.Li.c.

ONTRECE que dit l'Elcriture, Laissez Manthis? Iles petits enfans, & ne les empeschez point v.14. de venir à moy, car à tels est le Royaume des cieux. 1. Ce passage est du rout formel contre ceux qui disent, que sans le Baptesme de l'eau, les petits enfans ne peuuent estre saunez, pource que la grace est sans le Baptesme, & que le salut est par la grace, & partant ils peuvent estre sauvez sans le Baptesme. 2. 11 conste assez clairement de ce passage, que la grace est sans le Baptesme, pource que œux qui ont le droict au Royaume des cieux, ont necessairement la grace, car nom naissons tous enfans d'ire, & sommes dignes de l'enfer, & ain-Rom.4 si on ne peut auoir le Royanme des cieux sans la vets. 14. grace, le don de Dien c'est la vie eternelle : ot plusieurs de ceux qui ne sont point baptisez ont le dioict au Royaume des cieux, comme nostre Seigneur le dit de ces petits enfant qu'on Luy presenta. Donc plusieurs de ceux qui ne sont point baptisez ont la grace. 3. Plus fieurs petits enfans sont aimes de Dieu de- Rom. mant le Baptelme, l'Apoltre dit Que deuant. Voltrise

que les enfans fuffent nés, & qu'ils euffent fait ni bien ni mal, ( afin que le propos arresté selon l'eslection de Dieu demeurast, non point par les œuures, mais par celuy qui appelle ) il luy fut dit, le plus grand serura au moindre, ainsi qu'il est escrit, l'ay aimé lacob, or ay bai Esau. Ce qui est dit de Iacob, que Dieu l'aima deuant la circoncision, pourquoy ne le dira-on des petits enfans des chrestiens, que Dieu les a aimez deuant le Baptesme ? d'où s'ensuit qu'ils ont la grace deuant le Baptesme, pource que cest amour ne vient point de la nature, mais de la grace, & pource qu'estans aimez de Dieu ils sont reconciliez à luy,ce qui n'est autre chose qu'estre en sa grace. 4. On confesse que ceux qui sont sanctifiez sont en la grace de Dieu ; or plusieurs sont sanctifiez deuant le Baptelme, Ieremie & Iean Baptiste ont esté sanctifiez des le ventre. Corneille receut le Sain & Esprit deuant que d'e-

Icte.I.v.5. stre baptizé, & partant plusieurs sont en la Luc I. v. grace de Dieu deuant le Baptesme. 5. On 15. Act. 10. dit que cela est vray des Adultes qui meurent. Conci. de sans Baptesme, mais non sans le vœu de se faire Trente. baptizer, & non des petits enfans qui ne sont pas sesses de ce vœu. Mais on veus que le mars sesses de se se vœu. Mais on veus que le mars sesses de se vœu.

fess. 6.6.4. capables de ce vœn. Mais on veut que le martyre supplee au Baptesme de l'eau, & que les enfans non baptisez d'eau entrent au Royaume des cieux par le martyre, or ceux-cy ne sont pas plus capables du vœu, que ceux qui meurent autrement, pourquoy est-ce douc que les vns seront plustost sauuez que les autres.

tres, 6. Joind que puis que plusieurs petits enfans sont sanctifiez des le ventre, il Sensuit que mourans sans Bapteline, le defaut de vœu ne les peut pas prider du salur.

l'establiraimon alliance entre moi & toi, en- Genit. v. tre ta posterité apres toi en leurs aages, pour estre 7. une alliance perpetuelle, afin que ie te sois Dieu. d'à ta posterité apres toi. 1. Si les petits enfans sont exclus de la grace pour n'auoir pas esté baptilés, ils sont aussi exclus de l'alliance de Dieu ; Pour ce que Deeu par son alliance accepse les hommes pour estre son peuple, ce qui ne se peut faire sans la grace, comme appert par les tesmoignages d'Esaie & de leremie, qui fondent ceste gnages a Ejaie T as terewise, qui joine to vive Ela. 55. v.3 alliance sur sa grace. Or les petits enfans ne Ier. 31, v. font point excluds de l'alliance de Dieu pour 31.32.33.34 n'auoir pas esté baptilez, comme il confe clairement par ceste promesse que Dieu sit à Abraham, d'à sa posterué, donc les perirs enfans ne sont point excluds de la grace de Dieu, pour n'auoir pas esté baptilez. 2. C'est hors de raison qu'on dit, qu'en ce passage il n'y a point de promesse de la remission des pechez, mais d'une protection & conduitte speciale, & d'une felicité terrienne. Car la promesse est faite à Abraham.comme à sa posterité, que si elle ne s'entend que d'une felicité terrienne ; quel fruict en aura-il recueilli, ensemble Ilaac & Hebir v. lacob : qui se recognoissoyent estrangers en la 9.10.Geni terre, & qui nous sont proposez pour exem- 47.119. ples de fragilité & de milere, ou donc ceste promelle a esté trompeule, ce qu'on ne peut

dire sans impieté, ou elle ne s'entend pas seulement, mesme selon la lettre, d'vne felicité terrienne, mais aussi de la celeste. 3. Iesus Christ expose ceste promesse, le feray ton

Matt. 12. Dieu & de ta posterité, d'une felicité apres ceste vie 4. Et encore qu'à ceste promefse, celle de la possession de la Canaan terreftre soit annexée, ce n'est pas pourtant à l'exclusion de la promesse de la Canaan celeste,& de la felicité eternelle. 5. Ce qui est dit de la Canaan terrestre, n'est qu'vn accessoire de ceste alliance, selon que les promesses de la vie presente, & de celle qui est à venir sont faites à la pieté. 5. Ceste promesse de la Tim. 4. felicité celeste nous appartient, entant que nous sommes enfans d'Abraham selon la foy; Or on est fidele, ou en acte, comme les Adultes, ou en puissance, comme les petits enfans, qui ont le S.Esprit, & partant la semence de la foy & l'inclination à croire; tels ont esté Iacob, Ieremie, & Iean Baptiste, qui deuant d'estre sideles en acte ; ont esté sideles en puissance, pource qu'ils ont esté aimez de Dieu, & sanctifiez par le Sainct Esprit dés le ventre. 6. Ce qui refute l'obiection qu'on nous fait , qu'on commence d'estre sidele , tors qu'on est baptizé. Puis qu'on a la puissance de croire deuant le Baptesme. 7. Toind qu'à prendre le mot de fidele, pour estre fidele en

acte, les petits enfans baptizés ne sont pas fideles, pource que nul ne croid actuellement,

Tous

s'il n'est capable de raison.

Intenfant maste de built iours sera cicion. Gen. 17. v. th entre vous en vos generations. 1. Notez 12. Leuici qu'il n'est pas dit , si ce n'est en cas de necessité. 12. 1.3. 2. Si le salut eust esté attribué à la circoncifion, on auroit peu dire, que Dieu auoit mal pourueu au salut des enfans, & que ceste loy estoit bien cruelle, car combien d'enfans meurent deuant le huictielme iour. 3. Comme les enfans des Iuifs, qui mouroyent deuant le liuictiefme iour, n'estoyent point forclos du fatut, il faut dire le melme des enfans de Chrestiens, qui meurent deuant le Baptesine, poutre que le Bapteline a succedé à la circondition. 4. On expose, qu'il y en a eu Col.2. v. qui ont creu que la circoncisson n'estoit pas un re- 11.12. mede contre le peché. Mais il s'ensuiura de là, que le seau de la instice de la foy n'est pas vn remede contre le peché; or c'est ainsi que Sain& Paul appelle la circoncision, & Bellar Rom. 4.v. min dit, que plusseurs des scholastiques ont au-11. zant attribué en la iustification, à la circoncision, qu'au Baptesme. 5. Soit que la circoncision fust vn remede contre le peché, ou non, il suffir pour la preuue de nostre doctrine de dire, que plusieurs qui n'ont pas esté circoncis, ont esté en l'alliance de Dieu, & nous pouvons: dire auec plus de raison qu'ils y ont esté, si la circoncision n'a pas esté un remede contre le peché, pource que de toute necessité ce remede a esté en l'alliance de Dieu. 6. Ce qu'on allegue, qu'on ne sçait point s'il y auoit un remode contre le pertie denant le huittiesme iour 3 est

l'opinion superstinieuse de ceux qui attachent entierement la grace aux Sacrements. Le Sainet E prit qui souffle où il veut , & qui sanctifie les enfans dans le ventre, les peut sauuer sans l'aide des Sacrements. qu'on dit, qu'il n'y a pas mesme raison pour les chrestiens, comme pour les luifs, est vizy, li on dit, que la grace est plus grande sous l'Euangile que sous la loy, selon cela, comme on conclud tres bien, que s'il falloit circoncir les enfans des luifs, à plus forte raison les enfans des chrestiens doiuent estre baptizez, ainsi on conclud auec la mesme euidence, que fila grace estoit deuant la circoncisson; beaucoup plustost elle est deuant le Baptesme, ce qu'on ne peut nier qu'en assignant au temps de l'Euangile vne moindre grace qu'à celuy de la loy. 8. On dit encore Que les us Christ a ordonné un remide certain, tres commun, or tres-facile, qui est qu'on ne peut estre saune sans le Baptesme de l'eau, outre lequel il n'est pas lieue d'en controuuer un autre. Mais c'est dire, qu'il estoit permis apres l'Institution de la circoncision, d'inuenter quelqu'autre moyen de salut, que celuy que Dieu auoit otdonné, c'est frice paller pour fiction humaine ceste creance, que tous les enfans qui mouroyent sans estre circoncis, n'estoyent pas damnez,& toutesfois c'est vne doctrine divine, veu que la grace estoit deuant la circoncision, c'est dire que c'est nouveauté que de soustenirs. que plusieurs enfans qui meurent sans Baptelme

ptelme sont saunez, & cependant c'est vne doctrine de l'Esprit de Dieu, qui nous dit par Sainct Pierre, Que ce n'est pas le Bapresme de I. Pierriz. la necessité absolue du Baptesme soit un remede cres-commun & cres facile, puis que tant des petits enfans meurent fans le recenoir. 10. Et puis qu'on dit, Que les mariges qui meurent sans Baptesme, & que ceux qui ont. fait voeu d'estre baprizez sont sannez. Il s'ensuit que ce remede ne leur est ni commun, ni facile. 11. Que si Rome fait ceste exception, pourquoy ne souffeira elle que nous propulions vn remede que l'Escriture declare si ouvertement, qui est la grace de Dieu, sans laquelle les Sacrements sont inutiles, & qui est efficacieuse sans les Sacrements, & que nous dissons que les enfans qui sont prince du Baptesme de l'eau, sont regenerez par le Baptelme du Sainct Elprit, & que c'est ceste grace qui leur ouure le ciel. 12. Quelle apparence que ce remede soit eref-communso tres facile, puis qu'il restreint la grace sous l'Euangile, desattre la foy, & rend la condition de l'Euangile moins aduantagense que celle de la loy, & la consolation des Chrestiens, moindre que celle des Iuifs.

Vos enfans sont sainsts. Sainst Paul parlant 1.Cor,7, d'vn mary & d'vne femme, dont l'vn est fide-1,14. le, & l'autre infidele, & des enfans naissans de ce mariages dit Que leurs enfans sont sainsts.

C'est donc temerité d'estimer que ceux qui naissent de deux parties fideles, ne soyent point Sainte, & qu'ils soyent excluds de la grace de Dieu, sous pretexte qu'ils sont morts sans Baptesme. Car 1. Par le mot de saints Il faut entendre que les enfans sont membres de l'Eglise, & qu'ils sont participans de la grace de regeneration; or celte grace est deuant le Baptelipe, ils ne sont pas donc pri-uez du salut, s'ils meurent sans estre baptizez. 2. Ils sont enfans d'ire de leur naturesmais ils sont saincts par grace. 3. Ne seit de dire, qu'ils ne peuuent estre saintes sans Baptesme, pource qu'il appert par les exemples de Iacob, de Ieremie, & de Iean Bartiste, que leur saincteré deuant leur naissance. 4. En diftin. 26. vain dit on, que par le mot de Saintts, sont encan. voa tendus les enfans legitimes, o par les enfans poltantum. lus, les bastards. Pource que Rome tient auec nous, les mariages entre les Payens & les

enfans qui en proviennent pour legitimes.

lean Baptiste disoit à Herode, qu'il ne luy efloit loisible d'auoir la femme de Philippe son
Matt. 14. frere. il iugeoit donc que le mariage entre
Philippe & Herodias sa femme ne se pouuoit dissoudre, & partant qu'il estoit legiti-

uoit dissoudre, & partant qu'il estoit legitime. 5. Que si les enfans des Payens sont legitimes, & si l'Apostre appelle Sainsts, tous enfans legitimes, il s'ensuiura que les enfans des Payens seront sainsts. Sainst Paul n'oppose pas des enfans legitimes à des enfans bastards, mais à des enfans pellus.

6. On

6. On dit Que le mary infidele est sanctifié par la fimme fidele, sans que par la on puisse parnenir à ceste grace de regeneration, & de la remifsion des pechez, of qu'il en ell de mesme des enfuns que l'Apostre appelle saintes. Ce qui est dit sans raisen, pource que la sanctificarion du mary infidele n'est pas celle par laquelle quelqu'vn est fait vrayement infte & fain &. C'est celle qui rend honneste l'vsage du mariage, comme die Iustinian. Le mary infidele Justinia. n'est pas dit sanctifié simplement, c'est seule- nus in ment quant à l'vlage du mariage, comme annotatoutes creatures sont sanctifiées au regard de tionibus. ·leur vlage, & à cause de la pieté de la femme fidele. 7. Mais les enfans sont dits simplement Saines, non à cause de quelque vsage humain, ni en leurs parens, c'est plustost relatiuement à Dieu, entant que Dieu les sanctifie par son Esprit, les comprend en son alliance, & les adjoint à son Eglise ; comme appere par l'opposition que l'Apostre fait des parens fideles & infideles, & des enfans saintes & pollui. 8. Le mary infidele pour estre sanctisié en la semme sidele, n'est pas pourtant capable du Baptelme; mais les enfans qui sont procreez de ce mariage, pource qu'ils sont appeler saints, doiuent estre baptizez quand le moyens'en offre, ce n'est pas donc vne melme saincteté. 9. Ce n'est pas assez de dire, Que les enfans sont appelez saintes pource qu'ils sons consacrez à Dien par le Bapsesme, veu que cela n'auroit pas plus de lieu és en-

fans des fideles que des infideles, qui peuuent estre consacrez à Dieu par le Baptelme, si ce n'est qu'on confesse, que les enfans des fideles sont sanctifiez par la grace du Sainct Esprit, anterieure au Baptesme, & qu'ils sont par ce moyen regenerez & sauuez, encore qu'ils n'ayent peu estre baptizez, pour auoir esté preuenus par la mort. 10. L'Apostre vse d'une phrase qui designe le temps passé, ou le present. Le mary infidele est santissié, vos enfans sont saincis, ce qui resute l'opinion de ceux qui disent, Que la saintteté des enfans s'entend de celle qui provient de l'education, l'Apostre auroit marqué le temps à venir, & auroit dit, Ils serone saincle, loince que ceste saincteté n'arriue pas tousiours à cause de la peruersité des enfans, il parle donc d'vne saincteré certaine, que le Saince Esprit leur donne deuant le Baptesme.

Voyez Luc 23. verlet 42. 43. Act. 2. v. 37. 38. 39. 40. 41. & 8. v. 12. 37. 38. & 10. verlet 44. 45. 45. 47. 48. & 16. v. 31. 32. 33. 34. & 18. v. 8. 1. Pier.

CHAP.37.

## TOSSIOSSIOSSI

CHAPITRE XXXVII.

Que la substance du pain & du Conci. de Trente vin en l'Eucharistie se change au sesse sesse corps & au sang de Christ.

Beslar, de Eucharis.
3. c.18.

ON TRE ce que dit l'Escriture, Luc 22. v.
Puis prenant le pain, & ayant rendu

graces, il le rompit, & le leur bailla, disant, Ceci est mon corps, par ce pronom ceci. Iclus Christ a entendu le pain qu'il tenoit en les mains, ce qui destruit la trans-Pource que la lumiere Substantiation. 1. naturelle oblige nos aduerfaires à confesser, Que de deux chosas differentes de genre et de Bellat.l.t. nature l'une ne peut estre l'autre que par figure, de Eucha. comme quand il est die, les sept vashes sont sept Gen. 41. années, la samence c'est la parole de Dieu, v.16. Christ est le sep. il faut dire le mesme de ceste Luc 8. v. 11 proposition, ce pain est mon corps. 2. Le pro- lean 15. v. nom ceci, ne designe autre chose que le pain, 1. veu qu'il se rapporte, ou à ce qui precede, ou à ce qui suit, or il ne se rapporte pas à ce qui fuit, car il y a au texte , prenez, mangez, ceci est Matt. 26, mon corps, puis ayant pris la coupe, & rendis v.26.27. graces, il la leur bailla, disant, beunez en tous, ce pronom cecane le peut rapporter à ces mots, men corps, veu que la propolition leroit iden-

tique, & ridicule, pource qu'il faudroit dire, ce corps est mon corps:ce pronom ne se rapporre non plus au mot de coupe, à cause de la disparité qui est entre le pain & la coupe. Il s'ensuit donc que ce pronom se rapporte à ce qui precede, or il n'est parlé que du pain, en ce qui precede: & partant le pronom ceci, ne fignifie autre chose que le pain. 3. Ce mot ear, que Rome a adiousté à ces paroles, ceci est mon corps, monstre bien que ce pronom se rapporte necessairement au pain qui precedoit. 4. On dit qu'encore que ce pronom cesi, se rapporte à ce qui precede, toutesfois il ne signifie pas le pain en sa substance, ains le pain, pris, benie, rompu et donné, c'est à dire, shangé au corps de Chrest, mais nous disons qu'au pain il y a changement d'vsage, & non de substance: que si comme Rome veut, il ya changement de substance, elle destruit par ceke response ce qu'elle soustient auce tant de chaleur, que ces paroles, ceci est mon corps, sont effectives du corps de Christ, pource qu'en disant, ce pain changé est mon corps, il s'ensuit que ces paroles ne sont que declaratiues & non effectiues du corps de Christ. L.Cor.10. car comme ceste proposition, la pierre estat Christ, explique la nature de ce Sacrement que Dieu auoit auparauant institué, & nele fait point, ainsi ceste proposition, ce painchangé est mon corps, est declarative du Sacrement desia fait, & non essective. 5. Rome ne peut pas dire que ce pronomessi. Aguific a PAIR

pain change au corps de Christ, puis qu'elle tient que la transsubstantiation n'est point faicre qu'apres que la derniere syllabe est prononcée. 6. Que si la substance du pain est changé au corps de Christ, on ne peut pas proprement retenir le nom de ceste substance qui a celsé d'estre; & partant il y a figure en ces paroles , cecief mon corps , ainfi la semence se change en arbre, & l'eau és nopces de Cana en Galilée fut changée, en vinmais on ne retiendra pas le nom de semence; & d'eau, pour dire que ceste semence soit proprement vn arbre, & celte eau foit proprement du vin, pource que leur substance n'eft plus. 7. On dit auffi que le pronome teci ne peut signisser le pain, pource qu'il est different de genre d'auec le pain, mais ne sçait on pas que c'est chosoordinaire en toutes langues de signifier par vn genre neutre les choles qui sont d'un autre gente, comme en Za- Zachar. t. charic, il eft dit des chenaux roux , bais & v. 9 & 4. planes, & des deux ofiniers, que veulent direces v.4. quid chofes; que & par ces chofes, ces cheuaux & fes lunt hac. oliniers sont designez, combien qu'ils soyent d'vn autre genre, pourquoy ne veut-on que ce pronom cesi, signifie le pain, encore que l'un soit different de genre d'auec l'autre.

8. Ioinct que ce pronom seci, est le mesme que ceste chese, & se prend comme substantif en ceste sorte, cest à dire, ce pain est mon corps, comme en Sainct Matthieu il est de la salutation de la Saincte Vierge, 2014.

140 La Viltoire de la Foy or sont ceci a esté fait. Où vous voyez qu'vn genre est different de l'autre; on dira d'vne espée, ceci est le don de mon amy, & celle façon de parler qui est receuë de tous est la mesme que celle dont nous disputons. 9. On dit derechef, que le pronom, ceci,ne demonstre ni le pain ni le corps de Christ precisément, ains en general une substance contenue sous les accidens, mais il faut que celte substance en general soit quelque substance en particulier, puis que la generalité de la substance ne subsiste finon és individus, comme a on dit, ceste couleur est belle, encore qu'on vic du terme de couleur en general, on parle d'une couleur particuliere, laquelle on monstre qui est ou la blanche, ou la rouge, ou la bleue; si donc ce mot ceci, est rapporté à vne substance en general, c'est pour ce qu'il signifie une substance en particulier, ou le pain, ou le corps de Christ, non le corps comme il a esté dit, donc le pain : aussi on ne demonstre pas au doige vne generalité, mais seulement les choses particulieres designées par leurs circonstances. 10. Si ce pronom ne designe pas precisément ni le pain ni le corps ; il faut qu'il demonstre selon quelque esgard l'vn & l'autre : le sens donc sera , ce pain & ce corps sont mon corps, ce qui est entierement absurde, que s'il demonstre le pain en quelque esgard, sera-ce selon ses accidens? donc il ne demonstrera pas le corps, s'il demonstre le corps en quelque esgard, sera ce aussi selon les

les accidens? C'est ce qui n'est pas encore venu en la pensée de nos aduersaires. Que si ce pronom ne demonstre ni le pain, ni le corps precisement, comment pourra-on definir que c'est ou l'vn ou l'autre. 11. On ste le peut faire qu'en reiettant ceste opinion de-Rome pleine d'espines & d'absurditez, & qu'en consultant Saince Paul qui oft fidelo interprété des paroles de Ielus Christ. Il expole ce pronom ceci, par ce pain, toutesfois & 1. Cot ti. quantes que vous mangerez de ce pain, & c. Que v. 26. 18. chacun mange de ce pain, &c. 12. Ce qui est rompu en l'Eucharistie, c'est ce qui est appellé le corps de Christ en l'institution, or le pain est rompu en l'Eucharistie, comme dir Sainct Paul, Le pain que nous rompons. Donc le pain est appellé le corps de Christ en l'institution. Notez que le mot, de pain, denote 1. Cor. 10. l'espece sacramentale, & le mot rompons, fait v.16. veoir que ce n'est pas quelque pain que ce soit, mais ce pain qui estoit destiné par ceste solemnelle ceremonie de la fraction pour e-Are le Sacrement du corps de Christ.

Ceci est mon corps, qui est rompu pour vous i. Cot. 11.

1. Ces paroles ne pequent estre exposes v.14. qu'en ceste saçon, ceci ou ce pain signifie mon corps; Pour ce que les Christ celebrant la Cene, dit au temps present, que son Corps est rompu, & toutessois son corps alors n'estoit rompu qu'en signre; Il s'ensuit donc que le mot est, se prend pour vn estre de signification, & non de transsubstantiation; car se

¥.9.

ı.

V. 12. Gen. 17.

W. 20.

4.6.

tapperant autant au mot de remps, qu'at mot . de corps , il met efgalement la presence du corps, & la fraction; pourtant la fraction du corps n'estant qu'en figure, aussi la presence du corps de Christ en l'Eucharistie n'est qu'en figure, asçanoir au regard du pain & du vin. 2. La fraction du corps de Christ en l'Eucharistie peut elle estre rede, puis que la fraction reelle de son corps, c'est sa mort, & que Iesus Christ ne meurt plus. 3. Si Iolus Christ eust dit , ceci eft mon vrai corps, comme il a dit, le suis le vrai sep, nos aduersaires en triompheroient, & toutesfois Iesus Christ n'est vn vrai sep, qu'entant qu'il est signifié par vn sep. 4. Ceste façon de parler, Rom. 6. Ceci est mon corps, ou le mot, est le prend pour, fenifie, ne doit point estre troudé estrange, Ican 1987. puis qu'il y a tant de locutions semblables en l'Escriture, comme quand elle dit, que Les trais sarmans sont trois lours, que la circoncision Gen. 40. est l'alliance. Que l'agneau est le passage de l'Etornel. Que la pierre estoit Christ, que le Baptesme est le l'suement de regeneration. Que le Exad. 12. Fils de Dieu est la porte, & la voye. Puis qu'il langues: & que d'est vne chose ordinaire en la .Cor.10. nostre de dire , ceci est le Roi ; ceci est la France ou l'Angleterre, encore qu'on ne voit que le v.9.8:14. pourtrait du Roi, & la carte de ces Roiaumes. Le mot, est, se prend pour signifié, en tous ces exemples, pour quoi donc ne dira on le melme de celte propolition, ceci eft mon corps.

Faites

Faites eeci en commemoration de moi. 12 le. Luc'as. V. fus Christ parle de commemoration, & 104 19. descanflubstamization. 2. Il y a commemoration de fon corps, & de sa mort; de son corps comme en ce passage, de la morr, comme quand l'Apostre dit vous annancerés la more 1. Cor. 18. du Seigneur Iusques à ce qu'il vienne. 3. En v.26. l'Euchasiète nous faisons commemoration de l'vn & de l'autre; contre ce qu'on nous oppose que la commemoration est referée non au corps de Christ, mais à sa mort, car des mots, faites cesi en commemoration de moi, designant la personne de Christ, au regard de sa nature humaine, selon laquelle il auoit a quitter le monde, & aller au Pere. 41 La commemoration de la most de Christ denote que son corps est absent de la terre; veu que l'Apostre par ces mots, jusques à ce qu'al viene, marque auec le temps, & la durée de cesto commemofation, la raison qui est tirée de l'ablence de son corps; pource que puis qu'il doit venir quant à la substance de son corps. au dernier iour, c'est vne preuue certaine que maintenant son corps est absent de la serre. 4. Aussi la mort de Christ est considerée en

6. Aussi la mort de Christ est considerée en son suiet qui est la nature humaine, quand donc l'Apostre dit, d'annoncer sa mort iusques à ce qu'il vienne, il fait voir que lors que nous aurons presenté ceste nature humaine, en laquelle Iesus Christ est mort, il ne sera plus necessaire d'annoncer ceste mort.

6. Quant à la Commemoration du torps de

'Christ, elle emporte clairement l'absence de ce torps, pource que la commemoration se fait des choses absentes, comme dit S. Auguin Plal.37. Rin , Personne ne se remet en memoire sinon ce qui ne lui est pas present. 7. On dit que ce-Are commemoration n'exclud point une presence inuifibie, et insersible du corps de Christ; mais dest mettre le corps de Christau rantes substances spirituelles: & coutes fois Carit monftre que son corps n'est pas comme les Esprits.

Luca4.v. un Esprie n'a ni chair ni os, comme vous voyés que ¿ai. 8. Il est vrai que la memoire n'exclud pas la presence spirituelle, & que toutes les fois qu'elle ramentoit à l'Esprit ses obiects, elle les lui rend presens, & depuis qu'vne fois elle cognoift vn objet spirituel, il ne lui est iamais rendu present que lors qu'elle s'en founient; Alors la commemoration n'est pas opposée à la presence, mais à l'oubliance, & en cest elgard l'Escriture nous commande de faire memoire de Dieu, encore que son estence nous soit consiours presente, pour ce que fouuent nous l'oublions, & ne pensons pas à ses œnures. 9. Mais la commemoration exclud la presence corporelle, soit visible, soit inuisible, car il est autant absurde de dire que nous prenons le corps de Christ sous l'espece du pain en commemoration de lui, insques à ce qu'il vienne; que si quelcun rendant à vn ami vne enseigne de diamans dans væ cassette lui disoit, ceci, est l'enseigne de diamans que vom m'anez presté, prenez la en memoire de ces

145 cts diamans jusques à ce que ie vous les bailles 10. Adioustez que la commemoration presuppose necessairement vne absence, alors qu'elle est fondée sur le despart d'vn homme, & creature finie, & qu'elle a pour estendue de sa durée son retour; Or telle est la coninemoration du corps de Christ en l'Eucharisties pource melle est fondée sur son despart puis qu'il an delasse le monde, ie ne suis plus au leau 16.v. monde vier pource qu'elle est limitée par son 28. & 17. retour. l'Apostre difant, jusques à te qu'il vien. me; & partant celte commemoration prefuppole necessairement l'absence du corps de

Christice corps estant vne creature finie. Ceste coupe est le Nouveau Testament en mon Lue 22. Sang,qui oft respandu pour vous. 1. En melme 20. façon que Christ dit, que la coupe est le Nouneau Testament, il dit que le pain est son corps, or ce que Christ dir que la coupe est le Nouveau Testament , n'est pas qu'elle soir tranesubstantice en Testament, mais c'est qu'elle est le signe & le seau de l'alliance que Dieu a traictée auec nous part le Sang de Christ donc ce que Christ dit du painscece est mon corps, n'est pas que le pain loit transsubstantie en son corps, mais c'est qu'il est le signe & le leau de son corps qui a esté rompu pour nos pechez. 2. On dit Que le Sang de Christest dans la coupe, mais quand cela ferois . ce Sang n'est pas proprement le nouneau Testament, car le sang est une chose naturelle, & les testamens yne chose morale,

& citile, ily a donc figuragen la proposition de Christicar le Sang de Christ n'est pas proprement alliance, mais est la cause meritoire de l'alliance, & ainsi ce seroit tousiours vne figure, assanoir celle par laquelle la cause prend le nom de son effect. 3. Ou bien il faudra dire que lesus Christ qu'on met dans le Calice, est vn testament, & propose le testateur & le testament sont vne in the chotestateur & le testament sont vne in fe. 4. Que le vin est transsubstantie en vn testament. 5. On dit, Que le sang qui est en la Coupe est appelle la nounelle alliance que pource qu'il en est le seau, de la confirmation, delt de fendre nostre cause, car nons direns de mes me, que le sacrement du pain est appellé le sorps de Christ, pource que ce nous est va feau, & vne confirmation, que le corps de Christ est nostre. 6. Si ce qui est dans la coupe n'est pas le signe du sang; mais le sang melme, la proposition de Christecoit telle. ce sang est le nouveau Testament en tibes siant par consequent ce sangest en mon sang, ce qui est du tout abfurde, si ce n'est qu'on face ici deux sangs reels de Christe, & par melene moyen deux corps de Christ, & deux choses, qui est vne chole inovie. 7. On dit . Que ce qui est tians la coupe est le sang de Christ, pource que l'article grec de ces mots ; qui of ve pandu pour vous; se rapporte à la comp si Christ euft dit, que ce qui est en the contest ve pandarn remificon des pechez, or colfet ifest pandicion remission des pechen , helt purte was ains aini le sang de Christ, donc dans la coupe est le lang de Christ. 8. Mais nous disons que l'article grec n'elt pas relatif à la coupe, ni à ce qui est dedans, mais au sang de Christe poorce que Sainct Luc n'a point parlé d'autre effusion de lang que de celle dont les autres Euangelifios ont parlés qui rapportent ceci au ang non à la coupe. Et de faichs vom, de melme il dit du lang quelque chole de convenable à cette action, touchant la mort. 9. La verlion vulgaire tourne ginlis qui sera respandu, ce qui monstere qu'il faut rapporter ceci à l'effusion faicle en la Croix, comme die Kasques, qui allegue les authoritez Vasques, de Picus de la Mirandole, de Hosius, de De- in 3-Rnis le Chatteux, du Titelman, & meine des Thom, d anciens. 19. Sainot Chrysosine die le Chrysoin melme. Balile joint le participe ressundu, a- Ioan :6. vec le mot de sang, & parle d'effusion de homi.84. lang, & non de la coupe. u. Quand il Balil, sue faudroit rapporter ces mots, qui est respandu ral, 11. pour vous, à ce qui estoit contenu dans la coupe, nous dirions que ce qui est dans la coupe est respandu pour nous en melme façon verset 4. qu'il est le sang de Christ, c'est à dire en figure, & en lignification, puis que ce qui est dans la coupe est le signe sacré du sang de Christ, auquel signe on attribue ce qui connient aufang. 12. Lemot, respandu, ettant join cau sang, on ne peut dire autre chose finon que selon l'ordinaire du grec, vn cas

Chapitres 1. & 8. de l'Apocalyple. 13. Ceux qui trouuent cette construction estrange au grec, doiuent estre renuoyez à l'eschole, pource qu'en semblables fagons de parlerson doit obseruer des Hebraismes » veu que ce n'est pas chose nounelle aux Hebrieux, que là où deux substantifs regardent vne message chose, Lucs. v. Mi ni in Traffixl'adjectif puisse estre construict auce va, or Diet le auec l'autre, comme nous en auons des pretiowi saler ves en Sain & Euc, & ailleurs. 14. Le lang Captura piscium de Christ n'a point esté respandu deuant sa quam cemort, comment donc estoit-il respandu en la perá:, au lieu de, coupe, si fon lang demeuroit tout entiet quos ce dans les veines? dire qu'il se respand sous les persut & accident, c'est dire qu'ils sont bien espais, puis qu'ils cachent vne effusion de lang. arej ou a m 15. Si Christ est tout entier ou en chafque ind it orpourte de la coupe, comme veulent nos adfacies e- uersaites, ce n'est donc plus le sang liquide, rat iens, & qui puisse estre respandu, mais ce sont teid eft, Re, bras, & jambes. Voyez à quelles extremieuntis. de mest tés l'erreur se laisse reduire? Ie ne boiray plus de ce fruit de vigne, jusques me en celt en- à ce sour la, que se le bosray nouveau au Royandroit il y me de Dien. 1. Christ designe ce qui estoit a pocudans la coupe par sa substance, disant , que lum fanguinis ef c'est du fruit de vigne, apres l'auoir appelle fasum id son sang, & l'auoir donné à boire à ses discieft, Afili. Matth.

26. verfees 18: & 19. Marc 14. verfet 15.

ples, c'estoit donc en substance du vin, puis que c'estoit du fauict de vigne, & ce n'estoit son sang qu'en signification. 2. C'est en vain qu'on dit , Que Sainet Luc rapporte ces paroles, comme dices de la coupe de la Pas-Lue 22.v. que car il faut qu'elles ayent esté dires autant 18. de la coupe de l'Euchariftie, que de celle de la Pasquespuis que Saince Matthieu & Saince Marc ne parlent point de la coupe de la Pafque, mais seusement de la coupe de l'Eucharistie, & l'appellent fruict de vigne. 4. Pour accorder les Euangelistes, il faut dire que Christ a parlé deux fois du fruict de vigne, & que administrant la coupe de l'Eucharistie, il a repeté les mesmes termes. 5. On ne peut accuser aucun des Euangelistes d'auoir parlé contre la verité, ni d'auoit peruerti l'ordre des paroles du Fils de Dieu en vne action si importante, & où Sain& Matthicu estoit present. 6. Pourquoy veut- on cotriger S. Matthieu & Sainct Marc par Sainct Luc, & pourquoy n'adiouste-on esgalement foy aux trois Euangelistes, en disant, que Christ a appellé fruict de vigne chascune de ces deux coupes. 7. Le Pape Innocent Troisselme recognoist, Que Christ a appelle fruit 1.4.demis de viene, le vin qu'il auoit consaire au Ca- ficriis lice. mislæ c.

Le pain que nous rompons, n'est-il pas la com- 27.
munion du corps de Christ.

1. L'Apostre par I. Cor. 10.
le pain entend du vrai pain, & non le corps
de Christ, pource qu'il dit, que ce pain se

romp, or le corps de Christ ne se peut rom-pre, il ne se rompt point sous les especes, puis qu'on dit qu'il demeure entier sous les especes. z. Pource qu'il dit, que ce pain est la communion du corps de Christ, or le corps de Christ n'est pas la communion du corps de Christ, veu qu'vne chose n'est pas la communion de soy-mesme, c'est donc le pain qui est cette communion, entant qu'il est le Sa-erement par lequel nous participons au corps de Christ; tout ainsi qu'au Baptelme le sang de Christ n'est pas la communion du sang de Christ, mais c'est l'eau, entant qu'elle est le Sacrement figuratif & exhibitif du fang de Christ. 3. On dit que cette communion du corps de Christ se fait corporellement, mais l'Apostre prouue nostre communion au corps de Christ, par celle que les sidelles ontensemble, d'autant, dit il, que nous qui sommes plusieurs, sommes un seul pain, & un seul corps, or cette communion qui est entre les sideles est seulement spirituelle; il en est donc de mesme de nostre communion au corps de Christ. 4. Le mot, effre, en ces deux pasfages n'exprime aucune transsubstantiation, partant comme les fidelles ne sont pas transsubstantiés en pain; mais ils sont signifiés pat vn feul pain, entant que comme plusieurs grains de bled ioinces ensemble, font vn feul pain; ainsi les sidelles qui sont plusieurs, sont yn seul corps ; de mesme le pain n'est pas transsubstantié en communion, ou au corps

 $. {\tt Digitized \, by \, Google}$ 

de Christ, mais le corps de Christest signifié par le pain, la communion ne peut pas donc estre corporelle. 5. L'Apostre parle des seuls fidelles qui sont vn seul corps par la communion qu'ils ont auec Christ; il parle donc d'vne communion spirituelle, autrement les meschans auroyent communion auec Christ, pource que selon l'Eglise Romaine ils le reçoiuent corporellement. 6. C'est le stile de l'Apostre de prendre le mot, aftre, pour vn estre de signification, & non de transsubstantiation, comme quand il dit, que ceux qui mangent les sacrifices sont participans de l'autel, c'est à dire de celuy à qui l'autel est confacré: le ne veux point que vous soyex parei- vers.20 cipans des diables, quoy? Les symboles & les ceremonies de l'idole estoyent-elles transsubstantices en idoles, & en diables? nullement? mais c'est que le nom de la chose signifiée est donné au signe & au symbole; & partant celuy qui est participant du signe, & du symbole, est participant de la chose signifiée.

L'Apostre die plusieurs fois, que nous man- I. Cor. II. geons du pain , or nous ne mangeons qu'a- 18.19. pres la consecration; il s'ensuit donc que c'est du pain apres la consecration. 1. On dit que l'Apostre prend le mot de pain generalemont pour viande, par une phrase Hebraigne, & qu'ainsi le corps de Christ est appellé viande, Mais le mot de pain doit eftre pas comme és verlets precedents, esquels il n'est point pris generalement pour viande, mais particulie-

ment pour du pain. 2. Ielus Christ n'auoit pas pristoute sorte de viande, comme par , fois le mot de pain en Hebrieu signific toute forte de viande, mais il auoit seulement pris le pain ni plus ni moins qu'il ne pfit pas en general tout breuuage, mais vn breuuage de vigne, assauoir le vin. 3. L'Apostre distingue le "pain dans la coupe, ou le vin, que chacun mange de ce pain , & boiue de ceste coupe; d'où s'ensuit que le mot de pain, est pris specialement pour le signe, qui en l'éuchatistie "est distingué d'avec le vin. 4. D'ailleurs l'Apostre dit, que ce pain est rompu, il entend donc le pain, & non le corps de Christ, qui ne peut effre rompu. 5. On dit encore que l'Apostre appelle pain le corps de Christ, pource yetset 28 qu'il estoit auparauant pain. Mais le corps de Christ n'a iamais esté pain, c'est comme qui diroit que Iob en sa viellesse estoit jeune, pource qu'il a esté jeune; que Iob en sa pauureté estoit riche, pource qu'il a esté riche, que lob couvert d'vn vlcere, estoit sain, pour-ce qu'il a esté sain. Joint qu'il vaut bien mieux d'appeller les choses ce qu'elles sont, que ce qu'elles ne sont plus. 6. Les exemples qu'en alleguent de la verge de Moyse appellée verge, apres estre conuertie en serpent, & de l'eau appellée eau apres sa conuersion en vin sont hors de propos; veu que ce serpent & ce vin ont esté verge & eau, mais

le corps de Christ n'a iamais esté pain.
7. Cette verge & cette cau ont esté conuerties

strties en un serpent, & en un vin squi n'estoyent point apparauant, mais ici on veur que le pain soit conuerti en un corps qui estoit desia deuant cette conuersion. 8. Appeller le pain corps, c'est parler selon la coustume & la nature des Sacrements, mais appeller le sorps, pain, c'est parler contre la nature des Sacrements, qui requiert que le nom de la chose signifiée soit donnée au signe, & non le nom du signe à la chose signifiée.

9. On diderechef que l'Apostre dit, que nous mangeons du pain, au lieu de dire, que nous mangeons le corps de Christ, pource que le corpade Christ semble estrepain, à cause qu'il est counere des especes, ou des accidens du pain. Mais le corps de Christ ne sembla jamais estre pain, on ne donne jamais aux choses couvertes le nom de la couverture, on n'appelle pas les perles, les liquenrs, les Threfors, des Nacres, des vases, des coffres, encore que ces choies y soyent contenues. 10. Si on replique que l'Apostre appelle pain, uon le corps de Christ, maie les accidens du pain, nous disons que les accidens du pain ne sont pas pain sans la substance & la matiere du pain. u. L'Apostre parle d'un pain rompu, or les accidens ne peuvent estre rompus qu'en leur matiere, n'y ayant que la matiere qui puisse estre rompue. 13. Il faudra dire que les accidens du pain sont la communion du corps de Christ, au lieu que l'Apostre le dit de la substance du pain, par ce moyen le mot estre, se prendra

pour signisser, pource que les accidens du pain ne peuvent que signisse la communion du corps de Christ, puis que selon nos aduersaires ils demeurent & ne sont pas changés en communion. 14. Notez que si l'Appostre, qui en ce Chapitre nomme tant de sois le Sacrement pain, mesmes considere apres serccit des paroles sacramentales appelloit ce pain aussi souvent le corps de Christ, Romes en prevaudroit, & en seroit parade, comme pour des raisons inuincibles de sa creance.

Voyez Matt. 24 v. 23. 26. Marc 14. v. 23. 24. Luc. 24. v. 39. 40. lean 6. v. 27. 28. 29. 35. 36. 53. 36. 63. 65 & 20. v. 27. act. Lv. 11. & 3. v. 21. 1. Cor. 30. v. 3. 4 Eph. 3. v. 17.



#### CHAPITRE XXXVIII.

Continue de le peuple Chrestien ne doit session de la coupe.

Bellat.de auoir l'vsage de la coupe.

Euch.l.4.

C.20,&c.

Matt.26.

Matt.26.

Peuple Chrestien ne doit

Matt.26.

ONTRE ce que dit l'Escriture.

ONTRE ce que dit l'Eleriture,
Benuez en tous. 1. On dit que
ces paroles ne sont pas paroles
d'un qui commande ains qui inuite, ou qui donne, comme quand

Iclus Christ dit , Recenez le Sainte Effrit.

où il donne & monstre ensemble que c'est qui il donne, er ne commande pas. Mais si ecs paroles Beunez en tous ne sont pas paroles de com-mandement, Il faut dire le mesme de cellesci , Prenez , mangez, ce qui seroit estrange, pource qu'il n'y auroit point de commandement de communier à l'Eucharistie. 2. S'il y a commandement és paroles du pain. Il est infaillible qu'il y a commandement en celles de la coupe, comme appert de ce passage 1. Cor.u. de l'Apostte, Semblablement aussi apres le sou- v.m. per il prit la coupe, ce terme, semblablement, fait voir qu'il y a meline raison de commandement és paroles de la coupe, qu'en celles du pain. 3. De ce qu'on veut que ces paroles Receuez le Saint Esprit, donnent & ne commandent pas, s'ensuit il que jamais les paroles imperatives ne fignificat vii cominandement, donc ces paroles, allez par tout Mare 16. le monde, & preschez l'Euangile à toute creatu- v.15. re, ne seront qu'vn don & non vn commondement. 4. Ces paroles , Bennez en 1011, sont paroles d'inuitation, mais en ce lens, qu'il y a loi de celui qui inuite, pour ce que nul n'est contraint de participer à l'Eucharistie, mais à celui qui voudra obeir à lesus Christ qui l'inuite à s'y presenter, il y a commandement de manger & de boire, voire mesme force de commandement pout I'vn & pour l'aitre figne. 5. On dit encore, Que lefu Christ ne parle qu'aux seuls Apostres, pour inferer que la coupe n'appartient qu'aux seuls presres. Pourquoi donc baille on la coupe aux Rois & aux Princes. 6. Pourquoy n'enjoint on aux Proftres de communier sous les deux especes, lors qu'ils ne consacrent point, puisque les Apostres lors de l'institutions de l'Euchariste n'y estoyent pas comme consacrans, & toutesfois ils receurent le pain & la coupe? 7. Quoi que le commandement de prendre la coupe soit fait aux Apostres, seantmoins il appartient à tous fidelles capables de l'viage de l'Eucharistie; & combien que les Euangelistes ne facent mention que des douze Apostres, si est ce qu'on n'en peut pas necessairement conclurre que les autres disciples n'y fussent point. 8. Le Canon Romain n'vse point du nom d'Apostre; mais des disciples, nom, qui est plus general; & és liturgies qu'on nous baille de Iaques, de Marc, de Baffle, de Chrysoftome, on lit disciples & Apostres. 9. Alors les douze Apodres tenoyent rang de brebis & de disciples, & non des passeurs, donc aussi en cette action mesme ils sont appellés disciples.

10: Quand les seuls Apostres autoyent alors communic à l'Eucharistie, on n'en peut pas deduire qu'on doine priner de la coupe ceux qui ne sont pas Ecclesiastiques, car que les seuls Apostres y ayent assisté est une circonstance de l'institution de l'Eucharistie, & non l'institution. 11. Iesus Christ n'a pas dit que les seuls Apostres boinent de la coupe, si sonc il a parlé comme estans presens,

ce n'est pas à l'exclusion des autres sideles.

iz. Les paroles qui souent leuent toute difficulté, qui est respandu pour vous veu que cela est dir pour les factes, tout de mesme que pour les Apostres. 13. 2 Quand Sain& Paul estoit en Corinthe, il donne aux feuls Corinthiens ce meline Sacrement qu'il auoir receu du Seigneur, mais il ne faut pas estimer que ce privilege my esté pour eux seuls : & non pour les autres Chrestieus 14. Si le peuple n'est point tenu de prendre la coupe, pource que ceux ausquels Iesus Christ la bailla, estoyent pasteurs, il se pourra dispenser de prendre le pain, sous ombre que ceux aufquels Iesus Christ dit , mangez, estoyent pasteurs. 1500 ne peut pas discerner que ces mots prenez mangez, obligent les Ecclefiastiques & les laics & que ceux-cy, beunez en tous, n'obligent que les Ecclefiastiques - 16. Ielus Chilt n'a pas dit , mangez en tous, comme il a dit, beune ?- en tous, ayant parle expressement du calica, pource qu'il preuoyoit l'abus qui y deuoit aduentes 13. Ces mots, faires ceci, ordonnoyent aux Apostres de faire à leurs peuples, ce que les Christ leur faifoit, & par consequent de leur donner les deux fignes. 14. Golafe appelle la diui- Gelafe de fion de ce mystere vn grand sacrilege, & Pas- consecra chase expose les paroles de Lesus Christ, ben- dif. z. et mez-en tout, tant des ministres, que des autres comperi-GTOYANS.

Si vous ne mangez la chair du Fils de l'hom- de cospos

re Christi me, & ne bennez son' sang, vous n'aurez point vie en vois-mesmes. 1. Nos aduersaires : crovent qu'en ce lieu il est parlé de l'Eucharistie, ils priuent donc le peuple de la vie eternelle, pource qu'ils ne luy permettent pas de boire le Sang de lesus Christ. sent que le Fils de Dieuen ce passagen explique point la façon de communier, mais declare la substance de la chose, et qu'il suffit de recenoir la chair & le Sang de Chrost, qui se prennent auffi bien sous une seule espece, que som les deux, poures que par concomitance sous l'espece du pain le-Sus Christ est tout entier, son corps, son ane, son Sang, voire sa diumité. Mais à le Fils de Dieu parle de boire: Or boire est la façon de communier 3. Prendre le sang sous l'hostie, n'est pas boire, & toutesfois il est dit, se queu ne beune? 4. Si le sang est dans l'hostie, le Prestre boit deux fois en la Messe, l'une quand it prend l'hostie, l'autre quand il prend le calice. 4. Il ne s'agit pas seulement, file peuple reçoit tout Christ sous l'vne des especes " mais s'il doit recenoir les deux especes, c'est donc'luy faire injure que de luy en retrancher vne, puis qu'il y a commandement de prendre l'vne & l'autre. 6.Lefus Christ fait vne manifeste distinction de fon corps & de son lang, veu qu'il baille premierement le Sacrement de son corps, en ces mots; prenez,mangez,teci eft men corps,& puis separément le Sacrement de son sang, en ceux-ci . cefte coupe of in Mounean Testament

in mon sang. Ce qui monstre qu'il ne faut pas entendre par le corps, le corps & le lang, & par le sang & le cerps ensemble. Non seulementail parle separement de foncorps & de son lang, mais les represente comme separez en estect en samort, disant, mon corps rompu pour vous, & mon sang re-fpandu pour vous; ici done n'a point licu la concomitance, veu que le corps rompus, par diuerles playes ne contrent point le lang, &c+ le sang refgendu n'est point contenu, dans le corps. 8. Il est vray que le corps viuant de Issus Christ est auec lon lang , & on ne peut pas nier cetto concomitance naturelle, par laquelle lelang est auec le corps, mais il s'agit ici de lesus Christ eston qu'il est reprefonte en la Cene : or lon corps nous y est representé comme mott, & son lang comme respandus & parsant le lang nous y citans representé comme hors du corps, il faut pour Matt. 17. prendre le sang, prendre le signe, ou la coupe v.28. Luc qui le sepresente. 9. Là où Escriture nom-25. V.55. me le corps de Christ simplement & absolu-lem. 19, v. ment, elle entend son corps mort, là où aussi 7, v. 4. elle nomme le sang de Christ, elle signifie son 1. Pier. 2. sang respandu en sa mort, en aspersion, laue-v. 14. A. ment, sustification & redesprips de nos ames, 20.v.28.

or c'est ence meline sens que l'vn & l'autre 9. Ephel.

se prend en l'Eucharittie. & ce sens exclud 1.v. 7. manifestement cette pretendue concomi- r. Pier. cance de Rome. 10. Nos aduersaires con-Vas-Apofondent la shole figuifiée quec le signe, & LV.6.

croire, anec recenoir par la bouche, nous de-

160

batons des signes, & de la reception par la bouche, & ditons que puis que le sus Christ a institué deux signes, que le signe du pain ne signifie pas le sang, ni le signe du vin. Le corps, que le pain n'elt pas le lang de Christ sacramentellement; ni le vin son corps sacramentellement, & partant que ceux qui recoident le corps sous le signe du pain, ne re-

çoiuent pas le sang soubs le mesme signe. ir. Si on prend manger & boires pour boires comme Iclus Christ l'expose au sixiesme de Saintt Iean, il est cerrain, que manger & boires sont mesme chose. Mais entre manger le Sacrement par la bouche il y a grande difference. 12. Remarquez que celuy qui prend le sang soubs l'hostie, ne le prend pas, comme respandu pour nous, ni auec le Sacrement de l'effusion de son sang, qui est la maniere en laquelle Ielus Christ veur que chacun par-

ticipe.

Que chacun donc s'esproune soy mesme, & ainst mange de ce pain, & boine de cette coupe. Comme le commandement est fait à tous fideles de s'espronnes & d'examiner sa conscience, aussi le commandement est fait à tout fidele de boire de la coupe. 2. On dit, Que le but de l'Apostre n'est pas de commander que tout fidele communit sous les deux especes, mais de monstrer la maniere en laquelle en doix receudir Iesus Christ en l'Eucharistie, soit qui on la prenne sons l'une & l'autre espèce, assauoir,

- By. 40

Ť,

apres l'esprauve de soy mesme. Mais il est euident que le but de l'Apostre n'est pas seulement de prescrire en ce Chapitre.La maniere de participer à l'Eucharistie, mais de plus de reciter l'entiere institution de la Cene, où nous voyons que l'vn n'empesche pas l'autre " puis qu'en ce poinct il y a exprés commandement à ceux qui le sont esproqués de participeraux deux especes. 3 En l'institution de la Pasque, il y a commandement de manger vu Agneau, voilà la chose, de le manger auec des pains sans leuain, des herbesameres vn balton en la main des souliers aux pieds &c. Voila la maniere, Commé donc au Socrement de la Pasque, « le commandement regarde la maniere de la manducation de l'Agneau . & la manducation melme, ainsi en la Cene, le commandement selon Saince Paul ne regarde pas seulemene la maniere de la receuoir, assauoir en s'efpromunt loy melme, mais aulli l'institution / mesme, qui porte de manger & de boire. 4. On pense de se sauuer par ailleurs en difant, que s'il y a commandement il n'est pas vniuersel, & qu'il ne concerne que les Corinthiens qui participoyent aux deux especes, & que leur exemple n'oblige pas les autres Eglises, mais pourquoy donc vous condamne on, puis que nous nous conformons à l'Eglise des Corinthiens, qui suivoir le commandement de Ielus Christ, & de l'Apostre? 5. Par l'espace de quatorze cens

Conci. de ans insques au Concile de Constance, qui re-Constace, tranche la coupe au peuple sur peine d'hereseil, 3, fie, & de punition par le bras seculier, com-

bien qu'il confesse, Que Iesus Christ ayt instisue la Saintte Cene som les deux especes, & que l'ancienne Eglise l'ayt ainsi practique, toutes les Eglises Chrestiennes ont recognu qu'elles choyent obligées à imiter celle des Corinthiens; pource que pendant ce temps là. la coupe estoit permise aux laics. 6. Puis que l'vsage de la coupe parmy les Corin-thiens n'estoit pas fondé sur vne constume particuliere, mais sur l'institution de lesus Christ, tous autres fideles s'y doinent conformer. 7. On dit encore, Quecefte partioule, & , quand l'Apostre dit, mange, & boine, n'est pas copulative, comme s'il eust voula dire, que la perception de l'un des signes sans l'autre, est infructueuse, mais qu'elle est dissonctive, 🜒 que le seus de ce passage est, que l'homme s'esproune pour l'une, ou pour l'autre espece, selon le choix & l'estat des communians. Mais l'Apostre en ce chapitre le lett plusieurs fois de la particule contonctine, &, & vne seule fois de la dissonctiue, ou, Il est donc plus vray-semblable, qu'il faut prendre ces paroles, que chacun mange & bosse, comme lices par la particule conionctiue.puis que mesmes elle est dans le texte, ce qui monstre, que comme il y a commandement pour tous, au mot de manger, il y a aussi commandement pour tous, aus mot de boire, & partant que cela n'est pas au choixchoix des communians de prendre ou l'vne ou l'autre espèce. 8. L'Apostre en ce pas-sage, vse de la particule conionctiue, &, mais quand il y auroit employé la dissonctiue, ou, nous disons qu'outre que l'vne & l'autre se prend par fois en melme sens, neantmoins cela ne fauoriseroit nullement la cause de nos aduersaires, pource que cette particule ne separe pas les parties du tout, mais les vnes d'auec les autres, comme en ce passage, Ne soyez point en souci, disans, que mangerons - Matth. 6. nous, ou que borrons nous, ou deguoy serons-nous 1.31. veftus, où lesus Christ ne defend pas seulement l'vne de ces choles, mais toutes ensemble. 9. L'interprete Latin exprime par fois la particule conionctiue, par la dissonctiue, comme en ces passages, Tune sçais d'en le lean ; vi vent vient, ni où il va. Si i ay forfasti, ou commis A. 25. v. quelque chose digne de more. Ce qui est fort or- 11. dinaire, de sorte qu'on peut dire que la particule ou, est plus souvent mise pour la conionctive &, que la copulative pour la disson ciue. 10. Selon cela nous disons qu'en la Cene il y a deux signes separés, le pain & le vin, & que quand l'Apostre en ce passage fe seroit serui de la particule, on, qu'il auroit tousiours monstré, que tous sideles s'estans esprouués, sont obligés de prendre les deux signes, pource que cette particule ne separeroit qu'yn figne d'auec l'autre, mais non les parties d'auec le tout. 11. Adioustez que nous n'argumentous pas seulement de la pasticule &, mais de tout le recit que l'Apostri fait de l'Eucharistie, d'où nous tirons vn euident commandement fait à tous sideles de participer aux deux especes.

Voyez Luc 22.19.20, 1. Cor.10. verl.16. 1

Cor. 11. v. 23. &c.



Conci.de
Treate.
fess. 22, c. .
23.
Bellar. de
missa.l.s.
c.s.&c.

Que la Messe n'est pas seulement la commemoration du sacrifice de la Croix, mais que le Prestre y offre réellement le corps & le sang de Iesus Christ en sacrifice propiniatoire, pour la remission des pechés des viuans & des morts.

Heb.7. v.

ONTRE ce que dit l'Escriture, Se donc la perfection eust esté en la sala crificature Leuitique, quel besoine le stoit-il d'auantage qu' un autre Sacrificateur se leuast à la façen de dech, et au ne sur pour det à la façen de

Melchisedeck, & que ne sue poine dit à la saçon d'Auron. 1. D'où s'ensuit que quand vne ehose donne la persection, il n'est pas neces-

saire d'en produire vne autre. Si donc la pert section est par le sacrifice de la croix de le sus Christ, qu'est il besoin de mettre celuy de la Messe. 2. On dit, qu'il n'est plus besoin L'autre sacrifice que celuy de la Croix, pour faire propitiation, & que la Messe n'est establie que pour faire l'application de la propitiation faite en la Croix. 3. Nous repliquons que Rome appelle le sacrifice de la Messe, propinatoire, pour les pechés des vinans & des mores, comme appett par le tesmoignage du Concile de Trente, & de Bellarmin. 3. L'application du sacrifice de Iesus Christ le fait par les chofes qui ont esté ordonnées de Dien, qui sont de son costé, la Parole, & les Sacremens, or au sacrement de l'Eucharistie, Iesus Christ a in-Aitué pour appliquer son sacrifice, d'en faire commemoration, mais non vne réelle oblation, de nostre part, c'est par foy & par repentance que cette application se fait, selon le dire de l'Apostre, Que Dien a establi lesus Rom,3.v. Christ pour propinatoire par la soy en son sang.

Sans effusion de sang ne se fait point de remis-Heb.9. v. sion de peché, or en la Messe il n'y a point estation de sang. Et c'est pour cela qu'on l'appelle sacrissee non sanglant, & partant en la Messe il n'y a point de remission de peché. 1. On dit qu'au sacrisce du bouc Hazazel, il n'y auoit point d'essusion de sang, & qu'on recitoit simptement les pechés sur la teste du bouc. Puis on l'enuoyoit vif au desert. 2. Mais l'enuoy du bouc vis n'estoit pas le total de la ceremonie,

il y auoit conioinctement vn bouc qu'on elgorgeoit auquel consistoit proprement le sacrifice,& le bouc qui estoit enuoyé vif, char-Leuit. 16. gé des pechés du peuple, estoit pour denoter l'efficace du lacrifice, c'est à dire, que les pechés estoyét pour iamais ostés de deuat la face de Dieu, en vertu du são de celuy qui auoir esté occis, & cette derniere partie de la ceremonie verisioit, Que sans essusion de sang, il y auois aucune remission de peché. 3. On dit encore que l'Apostre parle de la propitiation, ou de la remission des pechés, selon qu'elle se fuisoit soubs la loy, & que cela n'a pas lien soubs l'Euangile, mais il est leuident que l'Apostre argumente de ce qui se faisoit soubs la loy, comme deuant estre accompli soubs l'Euangile, pource qu'il prouue par les choles de la loy qu'au Nouneau Testament Iesus Christ a deu respandre son lang, pour la remission des pechés, donc si l'argument de l'Apostre est receuable, nous disons que ce qui le faisoit soubs la loy, estant la figure de ce qui le denoit faire soubs l'Evangile, il n'y doit auoir soubs l'Euangile aucun sacrifice pour la remission des pechés sans effusion de lang. d'où s'ensuit qu'il n'y en a aucun autre que celuy de la Croix. 4. On dit derechef, quien l'Eucharistie il y a une destruction sacramentelle du corps de lessu (brist, entant que lessu (brist estant mangé, cesse d'estre viande, et d'estre sur l'Autel. Mais qui ne void que pour vn vray lacrifice, il faut une destruction reelle de la

Substance de la chose. 5. C'est ce que Bellarmin confesse, il dit, qu'il faut distinguer en- Belar, de ere une fimple oblation & un sacrifice, & que le missa l.L. sacrifice outre l'oblation requiert que la chose c. 2. soit destruitte, qu'és Escritures il est parlé d'offrir à Dieu de l'or, de l'argent, de l'airain, du bois, des pierres precienses de l'escartate, des poils de cheures & semblables, & qu'il servis ab... sur de de dire de ces choses, qu'elles ont esté sacrifiées, qu'il est dit, qu' Aaron offrit les Leuites à Dieu, & toutessois l'Escriture ne dit pas, qu'ils ont esté sacrisiés, qu'au contraire, c'estoit proprement qu'on disoit qu'Isaac denoit estre sacrisé par son pere, quand il estoit mené pour estre occis & bruslé à Dieu, que toutes choses generalement qui sont appelées sacrifiées en l'Escriture denoient necessairement estre destruittes . si elles estoyent viuantes en les tuant, si imaginanimées. solides comme farine, sel, encens en les brustans, si liquides comme sang, vin & eau, en les espanchant, ainsi que cela se void Leuitique 1.W 2. Nous adjouftons à la confession de ce Cardinal, que puis que Iesus Christ ne peut plus estre reellement occis, il ne peut plus estre sacrifié. 6. Dire qu'il eft sacrifié & destruice sacramentellement, est dire qu'il est sacrifié en figure,& en representation, qui est ce que nous voulons, pource que le propre du sa-crement est de signifier, comme appert par vn des Canons de nos aduersaires. L'immola-era dift. a-sion du corps de Christ, qui se fait par les mains can. hoc du Prestre, est appellée la more, la passion, & 4 et quod.

crucifiemem de Iesus Christ, non par la verité de la chose, mais par la signification en misere.

7. Par ce moyen la Saince Cene ne sera pas vn vray, & vn reel sacrifice, mais seulement la representation du sacrifice de Iesus Christ en la croix, selon ces paroles, Faites ecci en memoire de moy. 8. Comment peut le corps de Iesus Christ en l'Eucharistie estre destruice quant à l'estre du Sacrement, lors qu'il est mangé, & qu'il cesse d'estre sur l'autel.

Puis que sa vie & sa substance naturelle demeure, & ne peut estre destruicte; or pour vn reel sacrisice, il ne faut pas seulement que quelque vsage ou quelque situation ou quelque esgard de la victime prenne sin, mais que sa substance soit destruicte, si elle est inanimée & siquide, qu'elle soit espandue; si elle est inanimée & solide qu'elle soit brussée; si elle est animée que sa vie luy soit ostée. 9. C'est vne chose absurde de dire, que sesus Christ cesse d'estre viande, quand il est mangé au contraire, c'est lors qu'il commence d'estre viande, veu que c'est lors qu'il nourrit & qu'il rassasse l'ame.

to. Les viandes celestes ne cessent pas d'e-Are viandes en se communiquant, ne plus ne moins que la lumiere ne se consomme

point en esclairant.

Mais non point que Christ s'offre souventes sois 6. 27.28. Soi mesme, ainsi que le Souverain Sacrificateur entre és tieux saints, Chacun an avec autre sang;

autrement il lui eust falu souventesou souffrir de-puis la fondation du monde. 1. Puis que Iesus Christ ne souffre point en l'Eucharistie, il s'ensuit qu'il ne s'y offre point en sacrifice réel. 2. On dit que le sus Christ s'offre en l'Euchariftie fans souffrir mais cela est disputer contre l'Apostre, & non contre nous; veu qu'il dit, non point que Christ s'offre sonuente fors, anrement il lui eust fal'u souffrir souventessois.

3. S'il y a quelque oblation pour le peché d'une personne, ou d'une victime animée sans qu'elle souffre, la raison de l'Apostre sera fondée sur vue fausse maxime, qui est que quiconque s'offre pour le peché, souffre. Que fi ceste maxime'n'est pas vniuersellement vraie, l'argument de l'Apostre sera vn sophisme, tirant sa conclusion des choses particulieres.

4. Ceste response est contraire à la nature du lacrifice, qui est, comme il a esté dit ci dessus, qu'il n'y a point de vrai de propre, & de reel sacrifice sans la destruction, de la cho-

le offerte.

Mais maintenant en la conformation des Heb.9. V. secles, Christ est comparu une fois pour l'abolizion du peché, par le sacrifice de soi mesme : & tout ainsi qu'il est ordonné aux hommes de mourir une fois, & apres cela s'ensuit le jugement. Pareillement aussi Christ ayant esté offert une sois pour oster les pechez de plusieurs, apparoistra pour la seconde sois sans peché à ceux qui l'assen-dent à salue. 1. Là où il y a abolition du peché, il n'y a plus d'oblation pour le peché, or

par l'oblation de la croix, il y a abolition du peché, comme die l'Apostre; donc il n'y ? plus d'oblation du peché, apres celle de sa croix. 2. Remarquez que l'Apostre prend la mort de Christ', & son sacrifice pour mesme chose, en ce qu'ayant dit, qu'il est ordonné aux hommes de mourir une sois, & apres cela s'ensuit le sugement, au lieu d'adjouster, que pareillement Christ est mort vne fois, il dit, qu'il a esté offert une sous, ce qui est conforme à ce qu'il avoit dit apparavant, que si Christ s'offrost souventesfow, il souffriroit aussi souventesfou, & partant ne pequent non plus estre reiterez l'vn que l'autre. 3. L'Apostre dit en termes expres que Christ a esté offert une sois, opposant une sois, a plusieurs, esquelles le souverain Sacrificateur presentoit iadis sacrifice. ne met apres le sacrifice de la croix que l'apparition de Christ au iour du jugement,& dit qu'alors il apparoistra pour la seconde fois, & par consequent il exclud toutes apparitions entre deux. 5 Ne lett de dire, que la creance de Rome n'est pas que Christ apparoisfost, mais qu'il est ici inuisiblement dans les ciboires: cat il est ici question d'apparition pour oblation & facrifice, or en cest acte Rome monstre Christ au peuple, & l'esseue, afin qu'on l'adore ; il suffit donc qu'elle estime que l'actode son sacrifice apparoisse, ce qui est manifestement contraire aux paroles de l'Apostre. 6. Estre & apparoistre sont ici pris pour mesme chose, par ce qu'il s'agit d'vn corps, duquel l'estre estant visible, il ap-

paroit là où il est, en quoy il est different d'vn esprit, comme dit Ielus Christ de son corps ressulcité, voulant qu'on juge de son estre par la veuë, & par l'attouchement, disant, Tastez moy, & voyez ceci un esprit n'a ni chair nios, comme vous voyez que i'ay. Si donc on veut que son corps toit en la messe, il faut Luc 24. v. qu'il y apparoisse. 7. Ces paroles refutent 39. aussi cette autre exception de Rome, que Christ n'a esté offert qu'une fou samplament, mais qu'il s'offre plusieurs fois non sanglamment, que Christ n'a esté offert qu'une spis pour impetrer, & pour meriter la redemption, mais qu'il est offert plusieurs fois pour nous l'appliquer, car l'argument de l'Apostre est, que comme depuis la mort iusques au jugement vniuersel, l'hommen'est point en la terre, il n'y fait aucunes fonctions; sinsi Christ depuis sa mort en son Assension au ciel n'est point en la terre quant à son corps, & n'y peut estre offert. 8. 11 pose que depuis la mort d'un homme en la terre iusques au iour du jugement, il n'y a aucune reelle fonction de cest homme en la terre de quelque qualité qu'on la puisse dire, sanglante, ou non sanglante, & pour quelque fin & vlage que ce soit, comme d'acquerir, ou d'appliquer, que de mesme si cette comparaifon a lieu. Il n'y a aucune oblation reel, le du corps de Christ en la terre, sanglante ou non langlante, de redemption ou d'application? 9. Şi la Messe est vn sacrifice d'application, le Baptelme, la predication de l'Èuangile, la foy en Iesus Christ seront aussi

des sacrifices d'application. 10. On ne s'applique pas vne chose par vne autre de mesme espece; si cela estoit pour nous appliquer la mort de Iesus Christ, il faudroit encore faire mourit Ielus Christ. 11. Ce seroit s'appliquer une rançon payée, en payant de nouueau, pource qu'on s'applique la rançon payée pour nous en la croix, en offrant derechef ceste mesme rançon, & sacrifiant Iesus Christ en sactifice de redemption. 13. Ioinct qu'offrir lesus Christ à Dieu n'est pas se l'appliquer, il y a autant de difference entre ces deux choses, qu'entre donner à autruy, & retenir pour soy. En l'Eucharistie nous nous appliquons le sacrifice de Iesus Christ, en le receuant par foy, comme se donnant à nous, & non l'offrant à Dieu en sacrifice, selon Rom.3.v. qu'il est dit, Que Dieu a establi Iesus Christ pour propitiatoire par la foy en son sang. fin propre & naturelle du sacrifice est d'estre satisfaction pour le peché, pourquoy donc

Y.I.2.

dit-on, que la Messe est un sacrifice d'applica-Concil. tion, puis que le Concile de Trente l'appelle Trident.

vrayement propitiatoire. felf. 22. c.

Car la loy ayant l'ombre des biens à venir. Hebr. 10. non point la vine image des choses, ne peut iamais par les mesmes sacrifices, les quels on offre chacun an continuellement sanctifier ceux qui s'y addressent, autrement n'eussent ils pas cessé d'estre offerts. Veu que les sacrifians purifies une fois n'eufsent plus cu aucune conscience de peché. 1. D'où s'ensuit que le sacrifice de la Messe contrevient

sient à l'honneur du sacrifice de la croix. puis que selon la maxime de l'Apostre, le sacrifice qui ne celle point d'estre offert, est declare ne pouvoir sanctifier ceux qui s'y addressent, or selon nos aduersaires le sacrifice du corps de Iesus Christ ne cesse point d'estre offert, donc c'est declarer qu'il ne peut san-Etifier ceux qui s'y addressent. 2. Le sacrifice de la Messe est ou le mesme sacrifice de la croix, ou vn sacrifice different:Si le mesme. il conste que le sacrifice de la croix n'a peu expier les pechés, puis qu'il ne cesse point d'estre offere 3. Si c'est vn sacrifice different, il est encor plus euident que celuy de la croix n'a peu expier les pechés, puis qu'il faut pour cest effect recourir à vn autre, & different sacrifice. 4. Soit que ce soit le melme, ou vn different lacrifice, l'Apostre dit que les sacrifians purifiés une fois n'offrens plus comme n'ayans plus aucune conscience de peché, c'est à dire, leur conscience estant pleinement appaisée,& asseurée de la grace de Dieu, sans plus les remordre & les acculer, ce qui est le but & l'effect d'vn sacrifice vray & expiatoire.

Mais cestui ci ayant offert un seul sacrifice Heb. 10.
pour les pechés, est assis pour tousours à la dex-vir.
tre de Dien. 1. D'où s'ensuit que les les Christ n'est plus ici bas sacrifiant, & qu'il n'y a point d'autre oblation que celle qu'il a presenté vue fois en la ctoix. 2. Si on dit, que l'Assension de les uchrist au ciel ou à la dextre

de Dieu n'empesche pas qu'il ne reuienne de la pour se presenter en sacrifice, l'Apostte preuient vue telle exception, en prouuant pat l'Escriture que le Messie a deu se seoit à la dextre de Dieu pour tousiours, c'est à dire sans reuenir de là insques à la consommation des siecles. 3. Car le mot, tousiours, prend son cstendue de la dutée du monde, de mesme que sous Christ dit à ses disciples, parlant de

Matt. 28.

que lotus Christ dit à les disciples, parlant de la presence de son Esprit, le suis auer vom toussours insques à la fin du monde. 4. L'A-postre propue ce seusagnes var les paroles de

Pſ.110.7.1.

postre prouve ce, tousiours, par les paroles du Psalmiste, ou le Pere dit au Fils, Sieds toy à ma dextre, insques à tant que s'aye mis tes ennemis pour le marche pied de tes pieds: or ces ennemis de Iesus Christ ne seront mis souss ses pieds, sinon à la fin du monde. 5. Pourtant si Iesus Christ doit demeurer à la dextre de Dieu, insques à ce que ses ennemis soyest mis souss ses pieds, il est euident qu'il y doit demeurer pour tousiours, c'est à dire insques à la fin du monde. & par consequent qu'il n'est plus en la terre pour y estre offert en secrifice. 6. Conformément à cela Saince Pietre dit, qu'il faut que le ciel le consienne insques au restablissement de toutes choses.

A&.3.7.

21. Hebr. 10. V.14.

Car par une seule oblation il a consacré pour toussours ceux qui sont sanctifiés. 1. Qu'est-il donc besoin de retrerer le sacrifice de Iesus Christ, puis que d'un seul coup il a fait pour toussours ce qui estoit necessaire pour nostre salut. 2. On dit que son sacrifice doit estre renere

resteré, asin que les pechés dans lesquels tomberoyent ceux aufquels il auroit esté appliqué, ne les prinaffent de son effect, on afin que Dieu fust amené de courroux à missericorde, & de la seuerité d'une iuste punition à clemence, comme dit le catechisme publié par le Concile de Trente. 3. Mais l'Apostre enseigne contre cela. que le service de Jesus Christ n'est pas seulement le prix de nostre salut, mais qu'il est de telle efficace enuers ceux aufquels il est appliqué, qu'il les consacre à Dieu pour toussours, de sorte que dés qu'ils reçoivent le merite de ce lacrifice par vne vraye foy, ils sont pour tousiours en la paix, & en la dilection de Dieu, sans qu'ils en puissent iamais totalement descheoir. 3. Ce que le Fils de Dieu declare, disant, qu'il donne la vie eternelle à ses Ican 10.15 brebis, & gu'elles ne periront iamais. 4. C'est ce que l'Apostre enseigne, quand il dir, que Heb. 9.v. Iesus Christ est entré une sois és lieux seintes, a-12. yant obtenu une redemption eternelle.

Orlà où il y a remission de ces choses, il n'y a Heb. 10.1
plus d'oblacion pour le peché. Finissons par v.18.
cet argument, où il y a remission des pechés,
il n'y a plus d'oblation pour le peché: or au
facrifice de la croix de Iesus Christ, il y a remission des pechés, il n'y a donc plus d'oblation pour le peché, & par consequent il ne

faut point chanter Messe.

Voyez Hebr.5. verlet 4.& 7. verlet 23.24: 25.26.47. & 9. verlet 11.12.13.14. & 13. verlet 15. Rom.12.verlet 3. 1. Cor.11. verlet 26, 1. Pier. 176 La Victoire de la Foy 2.verl.5.9. Apocalypie i.verlet 6

## EUSZUUS 20US

### CHAPITRE XL.

La foy & le monde combattent auec plus d'ardeur qu'auparauant.

Lettre d'exhortation à constance. La foy demeure victorieuse,

Er abbregé de controuerles a letti d'appuy à la foy de cette Damoilelle, & a osté de son esprit toutes les manuaises impressions qu'on y

pouvoit faire naistre pour abbattre sa constance, mais à mesure qu'elle faisoit des nouuelles provisions pour subsister au temps de l'espreuve, on la pressoit plus que iamais, mi la qualité de fille vnique, ni les prieres, ni les sammes ne peurent rien obtenir. Monsieur son Pere la contraignit d'aller à l'Eglise pour abjurer nostre religion, à quoy elle resista de tout son pouvoir, se mettant à genoux, & fondant en larmes, elle le pria de ne la forcer point à faire ce que Dieu luy desendoit, & luy representa qu'elle luy auoit tousiours rendu les devoirs de la nature, & qu'il estoit iuste

iuste de rendre à Dieu ceux de la conscience. En fin nonobstant son refus, on fait tenir vn carroffe preft, on l'oblige d'y entrer , & on la traisne par force an Conuent des Cordeliers, c'estoit chose bien triste d'ouir ses complainres entrecoupées de latmes, & de souspirs. Va courageusement, ame Chrestienne, ainsi a dit l'Eternel qui r'a creé, ne crain point, car ie Efa. 43.v. l'ay racherée, quand in passeras par les fleunes, 1.2. ils ne te noveront point, quand tu chemineras par le fen tu ne seras point brustée. Et de faich Dien la conferua parmi les fleuves, & les flammes, quand il preserva son ame des precipices & des ruines d'vn lieu si dangereux, car à peine y eut-elle mis le pied, qu'elle eut tant d'aduersion contre le service qu'on y celebroit. qu'elle fur faise d'une extraordinaire frayeur iusques à esuanouir; de sorte qu'on ne peut rien auancer for son esprit au prejudice de sa foy. On la contraignit quelques iours apres d'aller au Conuent des Capucins, mais ce fust auec aussi pen de succés qu'auparauant. Besucoup de Dames l'accompagnerent sur l'opinion qu'elles auoyent qu'elle y feroit sa communion; & lors qu'elles virent le contraire, elles en furent si fort piquées, qu'il y en eust vne qui dit, Nous luy auons fait aurant d'honneur qu'à vne Princesse, pource. qu'elles s'estoyent disposées de communier apres elle. Helas / ô Rome, ta Religion peutelle estre bonne, puis que tu veux qu'on la prenne par force?En cela tu imites les Payens

qui lioyens de l'ancens entre les deigrs des confesseurs de l'ancens entre les deigrs des confesseurs de la leur destionent, les deigrs, asin que l'encens tombast dans le seu; caranveux obliger nos consciences à renerences durelt, et à reçeuoir tes services en despis que nousen ayons? Le toutesseis la soy doit estre persuadent, non soccée.

lugez en quel estonitement, ponunyent, es i fire les aduerlaires, à caule d'une telle confance, les moins passonnés condamnayens, cette violence . & lexautres qui l'approux, uovent, ello yene du tout confus de veoit que ni la qualité, ni le pousoir, ni les promelles ni les menaces, ni les rigueurs d'un Pere, ni, les allechements du monde, ni, les carelles des grands, ny les disputes des scauspan pont iamais peu elbranler la constance d'yne fille. Ce qui a den laisser dans leuresprit cette impression que nostre Religion ne peut estreque bonne, puis qu'vne personne de cest asge.& de celle condition y a perleneré. Apres. rant de violences, ce qu'elle n'autoit jamais, fait. lane voe assistance extraordinaire de la grace de Dieu on reprend Pindare de ce qu'il feint que Caneus estoit sidur, que sa peau nepoliupit eltre entamée, par aucun ferrement. Mais la foy de ceste Damoiselle est est bien plus fortespuis qu'elle a resisté à tout ce que le monde a de plus elinquiant pour emposter vne amone faut obmette qu'en fit, celt autre efforts on l'effoigne de Medame la merc.

Mere, & on la tint tout vn iour dans vne maison des plus qualifiées de la ville, où les personnes plus apparentes se trouverent: là ne fut rien oublié de ce qui pouvoit seruit à la gaigner, mais elle leur resista si vigoureusement, que pour tesmoigner qu'on ne luy faisoit pas plaisir, elle n'y voulut manger quoy que ce soit, & ne sit qu'y pleurer, tellement qu'elle pouvoit bien dire avec le Prophete. Que ses larmes luy auoyent esté au lieu de ps. 42. v. 4 pain ce iour la ? Finalement quand on vid qu'elle estoit d'humeur à se dessendre si fort, on la redonna à Madame sa mere, qui la receut avec des larmes de ioye.

Nonobstant tout cela, on luy fit defense d'aller au presche auec plus de rigueur que iamais, car on esperoit de la vaincre, ou tost, ou tard; & parce qu'alors nous ne la pounions pas veoir, on nous dit de luy escrire pour l'exhorter à perseuerer, comme elle a-

noie commencé. La lettre est telle.

M 2

## :DSPOSSOUSCE

# ADAMOISELLE,

Vostre faincte constance est montée deuant Dieu, & sa bonne odeur s'espand par toutic'est vne œuure de sa grace, qui vous a reservée pour vous proposer en exemple, en vn siecle corrompu. Ie suis obligé de vous rendre ce telmoignage, que vous aueseu plus de courage à vous defendre que le monde n'a eu de violence à vous attaquer, & que Dieu vous a donné autant de cognoiflance qu'il en faut, non leulement pour vous relever par deflus celles de voltre aage, mais: auffipour repousser l'effort d'vne fi rude tentation. Iti reluit particulierement la Sagesse de Dien, qui a permis que la personne que vous honorez le plus au monde, ayt si fort trauaillé à esbianler vostre constance, affin qu'elle parust plus glorieuse par la lousble resistance que vous auez tesmoignée; en quoy vous vous estes surmontée vous mesme, ayant comme l'Euangile nous y oblige, Matt. s.v. arraché cest œil droict qui vous vouloit faire choper Vous auez consideré que le lien de la foys est plus estroict que celuy de la nature, & qu'il vaut mieux de se disposer à tout souffair, que de le rompre par complaisance, ou

Digitized by Google

que'

eque d'y renoncer parlafcheté.

Ie m'alfeure Madamoifelle, « que vous n'auez pas fi couragen sement soultenn pour en -demeurer là . & vous contenser de cette yi-· Coite; comme vous vous gouvernes lelen le ciel, vous conclurrés qu'il no ferait pas iu-Re que le ciel continue sans repossemounemont que Dieu luy a ordonné dés les commencement du monde, & que vous veniés à interrompre le vostre, ou à relascher en cetse espreune de vostre foy. Il faut emporter des nouvelles victoires, comme l'ennemy pe dost point, il taschera de vous assaillit fott souvent is c'est pourquoy il luy faut resister lans celle . & luy faire perdre ceres fauile elperance, dont il s'allaitre de vouspouvoir artirer, voltre derniere victoire dois effice celle qui mettra fin à tous vos combats, & qui sera suinie du triomphe que le ciel vous prepare.

Ces grandes & legisimes defentes, que moignent bien que Dien vous a fait depolemoignent bien que Dien vous a fait depolemoignent bien que Dien vous a fait depolemoignent bien que Dien vous a fait depolemoigne de la moignent de la crainte de lon Nome cat on ne le foncie pas de perdre ce qui est de peu de valeur, mais les choses, importantes peu de valeur, mais les choses peude des generales d'indistric à proteger les choses peude de la partire emperation de la partire emperation de la partire en mais experiences, au lien qu'el-mais de la partire de la partire en mais et de la partire de la partire en mais et de la partire de la partire en mais et de la partire en mais et de la partire de la partire en mais et de la partire en mais et de la partire de la partire en mais et de la partire de la partire en mais et de la partire de la partire en mais et de la partire de la partire en mais et de la partire de la partire en mais et de la partire de la partire en mais et de la partire de la partire en mais et de la partire de la partire en mais et de la partire de

le n'a pas ce soin pour les fleurs qui leur sont en toutes saçons inferieures; suffi la grace de Dieu munit des siens de coures les choses nessistaires à leur afformissement, de uyant mis dans leurs cœurs vouthresor qui surpasse en valeur les plus magnifiques choses de la terre, il leur donne le moyen de le garder a-uec plus d'affection que leur propre vie ; un lieu que les ames basses, qui sont semblables aux steurs, qui ne sont que passer, sont destituées de ce prinslege, de sendent à la moindre tentation.

Vous leur servez, Madamoiselle, d'exemple

pour les comsaincre. Combien yen a-il eu

qui somboz en un aage plus vigouteur, & plus fort pour le defendre, & où le jugement dont eftre plus meur, & le courage plus ferme, au lieu qu'en vn aage fort jeune, vous resmoignez vne grande constance : de cente diuerle disposition nous auons vne image és belles-filles de Nalomi, Horpa, & Rub, oeilelà quitta sa belle mere, mais celle-cy demen-Ta auce elles & dit, où tu iras i'y iray, or où ru togeras de logeray? con peuple est mon peuple, & son Dien est mon Dien , là vù en mourres de mourrays of Seray ensentie, winfi me face l'Eserrol, & ainfi y adioufte, que ce fera la mort que fira la despursie entre toy & moy. Il n'yen a que mop qui imitent Hirpas mais vous suez fait oe vœu de faire comme Rub, d'enfaiure l'exemple de Madame voltre Mere de n'auois auere Dieu que celuy qu'elle adore, & de moutit

Ruth.t.v.

mourir dans la Religion qu'elle professe, qui feule est la vraye, de celle que lesus Christ

nous enleigne dans fon Euangile,

Puissiez vous tousiours perseuerer en ectte faincle resolution! & croiftre en cognoisfance & en zele au sernice de Dieu; comme en aage; helas quel amour pourriez-vous auoir pour l'Eglise Romaine, dont la face est rellement desfigurée, qu'on n'y void aucun traict de celle de Ielus Chrift. On y celebre rous les jours yn antre factifice propitiatoite pour la redemption des ames, que la mort de ce glorieux Sauueur. On y ofte la coupe au peuple contre son exprés commandemen?, on ne luy permet point la lecture de l'Escriture Szincte, comme si elle estoit vn liure dangereux, és pays où regne l'inquifition, ce seroit vn crime brustable que d'auoir vne Bible en langue vulgaire, tandis que la lecture des fables y est volerée, & mesme que la paillardîle y est cstablie par loix's & par reiglements publics, on y oblige le peuple à prier Dien lans s'entendre loy-melme, & d'affiltet à vin lettrice qui le fait en langue qui luy est barbare, on y sdore des images de bois, & de pierre, desoffements de morts, & des relititles ; on y'enfeigne vite autre purgation des peches quell lang de leins Christie on veut que Dien brulle les ames de les enfans dans vn feu itel-aident, pour des pechés della pardothez & & podi felquels Icins Chill h pteinement latisfait; on'y recognoist pour

Digitized by Google

chef de l'Eglife en terre va homme qui en ses decrets & Conciles est appellé Dieu, et la maiesté dinine, qui met la croix à ses pieds,& se glorisse de ne pouvoir errer en la soysqui eslargit aux hommes les satisfactions sur abondantes des sainces, qu'il dit augir dans fon threfor, qui s'elleue par dellus les Rois & les Princes, & s'attribue le pompoje de les depoler , qui le vante d'eltre, specelleur de S. Pierre, en la qualité de Chef de l'Eglise vniuerselle. sans produire vn seul mot de la parole de Dieu, qui parle de celte succession. on y fait yn graffic public des pardons . julques à vendre la remission des pechés . & les dons du Sainet Esprit; mais on ne fait aucun seruice particulier pour l'ame d'vn homme qui n'a rien donné à l'Eglise, on y establit wne instification deviant Dieu, par les œuures; & de là vient qu'on dit qu'on ne peut estre asseuré de son salut; ce qui fait que les hommes meurent tous effrayez, & qu'ils voudroyent en estre quittes pour estre brussez durant quelques centaines d'années au feu de purgatoire qu'on fait beaucoup plus chaud que nostre feu prdinaire, on y exalte les vœux des Moines, qu'on appelle Confeils deperfection, par dessus les commandements de Dieu, qui est dire que la volonté des hommes cst plus parfaicte que la vologie de Dien , on veut qu'ils meritent pour eux, & pour autruy, qui est voe doctrine bien orgueilleule, on y demande à Dieule falut non seule∹

Matt. 26.

foulement par l'intercession des sainces, mais aussi par leurs merites, mesme on inuoque plusieurs saincts fabuleux, qui n'ont iamais elte au monde, on y accuse l'Escriture Sain-Cte d'insuffilance, pour donner cours à la Parole non escrite. Bref pour abbreger cette matiere, ie diray seulement sur le sujet de l'Eucharistie, que l'Eglise Romaine croid que le Prestre fait son Dieu . & qu'il le mange, que le corps de lesus Christ est tout entier en chasque miette de l'hostie, & soubs chasque goutte du vin du Calice; que son corps est tout ensemble là haut dans le ciel, & ici bas en mille & mille endroicts de la terre, là haur visible, & ici inuisible, qui est destruire la verité de sa nature humaine, on y fait esteuation & adoration de l'hostie, ce que Ielus Christ n'a iamais commandé de faire. Le Prestrey mange souvent tout seul, & il ne laisse pas de prononcer ces paroles, prenez, mangez, qui est se iouer ouvertement de l'Euangile.ll foultient qu'on n'y tomp. & qu'on n'y mange point du pain, au lieu que Sainct Paul dit, que nous rompons, & que nous mangeone dupain, il nie que Jesus Christ ayt beu du fruict de vigne, encore qu'il ayt dit, ie ne 1.16 boiray, de ce fruittici de vigne, insques à ce iour- v.26.27. la que ie le boiray nouneau anec vous au Royan- 28.29. me de mon Pere.

Ie ferois, Madamoiselle, vn liure au lieu d'vne lettre, si ie me voulois estendre sur tant d'erreurs & d'abus, dont la doctrine de nos

aduersaires fourmille, outre queiel ay della réfutée en cest abbregé de coutroiterses que le vous ay ennoyé, ce perit tableau qui reprefente au vray la face de leur Eglife, fuffira pour vous la faire regarder au le frayeur, meflée de compassion, & vous fera louspirer auec douleur de ce qu'il y a des infilions de pouples que de suiure vne si matriale voye, & qui se laissent traisner les yeux bandes dans la perdirion. Ils ont souffert qu'on leur ayt atraché des mains le Testament de Tesus Christ,& qu'on leur cache durant la nuict de l'ignorance ceste lumiere celeste, & cependant on leur allume des chandelles en plein midi. le m'alleure, Madamoifelle, que failant de là reflexion sur vous-mesmes, vous admirerez la grace que Dien vous a faire de vous auoir preseruée de ces renebres, en vous donnant la lainde cognoiffance, & par elle vous amenant au faint & à la vie. le ne doute point que cette pensée n'anime voltre courage, & ne volis oblige à dite, Serois ie bien hi ingratre que d'oublier tant de grates que l'ay receues de mon Dieu, viendrois in pour vne vie si courte & si miserable ine destourner du chemin qui conduict à celle qui est eternelle & si glorieuse? aurois le le courage de tourner le dos à Dieu, lby fausser la foy, abandonner laschement son Eglise, & me ranger du costé de ceux qui luy foit la guerres que la terre s'ouure foubs moy , & que le monde exercé contre moy toute Torre dc

de cruainé, plustost qu'vne si meschance pensée naisse dans mon esprit, ou que ie preste vant soit peu l'oreille à vne si dangereuse tentation. Ce (eroit, Madamoifelle, payer bien cheremér quelques momés d'vne vie ennuycule puis qu'apres la renonciation de la profession de l'Eurogile. Il ne reste qu'vn rourment perpetuel de consciéce en ce monde, & vne gehenne eternelle en l'autre. Celuy qui a fuir perted'un figrand falur, n'a rien plus à perdre & alors que peut-on voir de plus miferable. Chasque iour de sa vie luy est vn nouveau supplice, chasque pas qu'il fair, est vn crime & vn feandate, & en quelle estime pent ilestre, puis que la viene lere plus qu'à deshonorer Dieu? & quelle esperance peut il auoir, puis qu'il scra pour tousiours separé. de l'autheur du salut. le sçay que ce discours ne vous lera point de lagreable, pource qu'il vous donne moyen de cossderer l'horreur du precipice dont vous auez esté menacée,& de rendre graces à Dieu, de ce qu'il vous en a rerirée, ce n'est pas que vous soyez deliurée de rous affauts; on vous regarde comme vne place forse, deuant laquelle on a mis le siege, mais nous esperons de la grace de Dieu, que vous tiedrez bon jusques à la sin. & come vo-Are naissace; & les qualités singulieres qui sor en vous, vous font vniuersellement estimer, auffi vofte exemple fera si remarquable qu'il produira dans les cours des peuples, des effe des du tout contraires, mais bien lenfibles,

selon la disposition des sujects ; car comme les approches du Soleil sont l'or & les parfums aux Indes. & son estoignement, rend les terres mortes, ainsi pource que vous vous lerez approchée de nous plus que jamais , vous remplirez nos cœurs d'vne loye valuerselle au lieu que vous estant du tout essoignée de ceux qui pretendoyent de vous attiter, vous ne leur laisserez, comme yous l'auez fait iusques ici, que sujet d'estonnement & de mistelle, le me reputeray heureux si ma plume vous peut estre tant soit peu ville, & quand elle ne seruiroit qu'à publier vostre constance, ie croiray de l'auoir bien employée, que si elle n'est pas elegante & pompeuse, elle est veritable & sincere, & en cette qualité elle vous est pleinement dediée, comme ma personne. Ic prie Dicu qu'il couronne vostre perseucrance en la foy de ses plus precieuses faueurs, & qu'en foy il vous donne la gloire de son paradis.

Apres cela on ne vid rien de plus constant que cette Damoiselle, son zele s'augmentoit parmi cette contradiction, & l'odeur de cette Rose deuenoit tousiours plus souchue, au milicu de tant de plantes contraites qui l'enuironnoyent, comme cest arbre des Indes, qui porte le camphre n'en est bien fertile, que lors que l'air est ordinairement battu de tonnerres, & brussé de foudres; ainsi cette belle ame a esté plus seconde en fruicts spirituels durant tous les orages, que lors qu'elle ionyssoit

loit de tepos. Le ciel luy failoit des particulieres faueurs, quand on croyoit qu'il auoit allumé son courroux contre elle. Les rudes trauaux de son corps, & les tongeans desplaifirs de fon esprit, ley causerent finalement vne longue & dangereule maladie, durant laquelle nous la visitaffres fort sonuent, & alors nous vilmes vne ame fi bientelignée & la volonte de Dien 3 & fi fore destachée du monde, qu'elle n'auvir des desirs que pour le cielantis Dieu qui la lugeoit encore necessalre en la verse, luy rendit sa premiere santé, & pourlly en telmoigner la gratitude, & latecognoissance, elle fit rrois lieues soubs oinbrede faire voe visite pour participer à la S. Cene, pource qu'on l'empeschoit encore d'aller ouviertement au Presche dans la ville, il est veay qu'elle se rendoir sounent dans vh: cabinets d'où l'on le peur aisément éntendre, maislon fitt elle se resolut de ne faire plus comme ces Disciples, qui à l'exemple de Nicoldme pont de nuice à Iesus Christ ; elle vint done publiquement au temple, & 2 present elle fait profession ouverte de nostre Religion. Nous ne sçaurions exprimer la ioye que cest exemple a apporté à toute l'Eglise, quand Nahomi & Ruth vindrent en Bethlehem,toute la ville commença à bruire touchans Ruth.1.v. elles, & les semmes dirent, n'est-ce point ici Na-19. home, & lors que cette Mere entra dans nostre Beth lehem auec sa chere fille, toute l'assemblée en fut rauie de contentement ; les

yeux d'vn chacun estoyent arrestez sur ollas, comme pour dire, Benet soit l'Eternel de ce qu'il a fait chosas grandes à celles-ci, & au lieu que Nahomi vouloit qu'on l'appelast Mara, pource que le Tout-puissant l'ausit cerebiée d'a-

que Nahomi vouloit qu'on l'appeiatt Mara, pource que le Tout-puissant l'ausit cemblée d'amertume. Cetté Mere ne deuoit plus estre appellée Mara, puis que le Seigneur auoit changé son amértume en douceur, & en consolution, c'est d'elles que nous pouvons dire ce que Sain & Paul disoit d'Euodie & de Phil, 4-v. Syntiche, qu'elles ont bataillé en l'Euangile.

3. C'est bien en cette occasion qu'elles ont sen-

ti l'esse de cette occasion qu'elles-ont lenti l'esse de cette promesse du Fils de Dieu, Vous pleurerez, de la menterez de la mande s'essouyra, mais vostre tristesse ser connecesse en soye.

Voila vn tableau De la Victoira de la Foy contre le Monde, auec vn succès tres heureux, car Dieu a affermi cette tendre plante au milieu des plus rudes vents, & a soustenu par merueille celle qu'on croyoit de vaincre si aisément. C'est ainsi qu'il confond la force du Monde par la soiblesse des siens, & qu'il sait triompher sa Verité par leut bouche.

FIN.